

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023

du ***Pôle Hébergement et Logement Accompagné***
(P.H.L.A.)

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Picardie Maritime

25 bis rue Mautort

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 23 24 46

servicehebergementabbeyille@apremis.fr

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS -----	1
Le Centre d’Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « Le Relais » -----	19
Les Logements Temporaires -----	34
L’intermédiation locative (I.M.L.) -----	44
L’intermédiation locative « Réfugiés » (I.M.L. R.) -----	59
L’intermédiation locative « Ukraine » (I.M.L. Uk.) -----	75
Les Pensions de familles -----	89

GÉNÉRALITÉS

Le Pôle Hébergement et Logement Accompagné dispose de 3 Antennes implantées sur l'ensemble du Département :

- ✓ 21 rue Sully à AMIENS (siège du service)
- ✓ 25 bis Rue Mautort à ABBEVILLE

A partir de ces bureaux, sont réparties les actions suivantes :

- Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale
- Le logement temporaire accompagné (Grand Amiénois et Santerre)
- L'Intermédiation locative
- L'Intermédiation locative Réfugiés
- L'Intermédiation locative « Ukraine »
- Les pensions de famille

Au 31 décembre 2023, le parc de **224 logements** sur l'ensemble du département (carte géographique p.15) est réparti entre des logements diffus et résidentiels. Les communes mobilisées sont **Amiens, Abbeville, Friville-Escarbotin, Pont-Remy, Woincourt, Albert, Péronne, Roye, Camon et Corbie**. Des logements supplémentaires peuvent être mobilisés, grâce à nos conventions avec les bailleurs sociaux des territoires (avec possibilité de mise en œuvre de baux glissant ou d'accompagnement spécifique), ou à nos liens privilégiés avec des bailleurs privés identifiés par nos services.

L'équipe éducative est composée de **15 travailleurs sociaux qualifiés** intervenant sur l'ensemble des actions d'accompagnement et d'hébergement, **1 travailleur social apprenti, agissant sur les Pensions de famille d'Amiens** et une C.I.P.. Ils sont chargés d'accompagner des ménages sur deux actions au maximum. Le développement des actions du pôle asile de l'association a conduit celle-ci à réorganiser les postes de responsables d'antenne créés en 2016. Ainsi, ces postes ont évolué en 2018 en responsable de service éducatif avec une mission de représentation et de coordination. La responsable de service du P.H.L.A. a également à charge la coordination de l'antenne de l'association sur l'arrondissement d'Abbeville (organigramme p. 9). Par ailleurs, en raison de l'ouverture d'une nouvelle Pension de famille à Amiens, un poste de coordinateur a été créé en 2022, afin de venir en soutien aux hôtes, de mutualiser les outils et de fluidifier la gestion administrative des pensions.

Plusieurs événements ont marqué cette année 2023

❖ **L'évolution de nos dispositifs :**

Pour l'ensemble de nos dispositifs (hors pensions de familles), nous souhaitons privilégier la mise en place de baux glissant en faveur des ménages afin de favoriser leur intégration dans le quartier et donc leur stabilité sociale et budgétaire. Le maintien de la famille au sein de ce même logement, permet de sécuriser leur parcours lié au logement en maintenant l'étayage partenarial mis en place durant notre accompagnement. A ce titre, **environ 80 % de nos logements** sur l'ensemble de nos dispositifs (hors Pensions de familles) sont « en diffus » afin de permettre éventuellement ces glissements de baux.

❖ L'Intermédiation Locative :

Au 31 décembre 2023, l'association mobilisait **95** logements en IML, **17** logements en IML Réfugiés et **27** logements en IML Ukraine.

- *L'IML « classique »*

L'accompagnement social a poursuivi son développement sur le département dans le cadre du déploiement du dispositif d'intermédiation locative. L'I.M.L. est une mesure du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Le plan propose une réforme structurelle de la politique d'accès et de maintien dans le logement des personnes sans-domicile. Il s'articule autour de cinq priorités dont la première vise à développer l'offre de logements abordables, ordinaires ou adaptés, à destination des personnes défavorisées.

L'intermédiation locative est une forme de mobilisation du parc privé à des fins sociales ou une mobilisation de logements dans le parc public. Le terme "intermédiation", de manière générique, renvoie à l'intervention d'un tiers social agréé par l'Etat entre le propriétaire bailleur et le ménage occupant le logement, afin de simplifier et sécuriser la relation locative entre ces deux parties.

- *L'IML « Réfugié »*

L'évolution croissante du dispositif IML a été accentuée sur le service par l'arrivée de l'IML Réfugié qui était, depuis sa création en 2017 et jusque fin 2021, sous la responsabilité du pôle asile.

Nous avons fait le choix de maintenir un travailleur social pour l'ensemble des mesures de ce dispositif afin de garantir les spécificités liées au public, un psychologue ainsi qu'un travailleur social pouvant intervenir en remplacement ou pour soutenir les accompagnements renforcés. En effet, contrairement à l'IML « Classique », l'objectif de ce dispositif est d'accompagner les ménages bénéficiaires d'une protection internationale dans le maintien et/ou l'accès au logement autonome. Il permet aux ménages accompagnés de définir leur projet de vie en France sous l'angle principal du logement.

- *L'IML « Ukraine »*

L'association APREMIS a été sollicité en mai 2022 pour la création de l'IML Ukraine dans le cadre de l'accueil des déplacés Ukrainiens. Un travailleur social accompagne la majeure partie des ménages accueillis. Toutefois, en raison de l'augmentation des orientations vers notre structure, l'ensemble de l'équipe accompagne désormais 2 ménages chacun.

Contrairement à l'IML « Classique » et « Réfugié », les orientations ne sont pas coordonnées par le SIAO mais directement par la DDETS et l'association COALLIA qui procède aux premiers accueils et mets en place les démarches administratives initiales (demande d'APS, ADA). Les logements mis à la disposition des ménages sont tous aménagés avec l'ensemble du mobilier de 1^{ère} nécessité-

L'accompagnement de ces ménages sera détaillé page 74 de ce rapport.

❖ Logements temporaires

Au 31 décembre 2023, l'association mobilisait 5 logements en « Logement Temporaire ».

A la demande de la DDETS et en lien avec le plan Logement d'Abord de la ville d'Amiens, nous travaillons depuis le 1er octobre 2019 au transfert de plusieurs logements du dispositif LT vers l'IML. A ce jour, il ne reste qu'un logement qui entre dans cette phase de transition, localisé à Albert. A terme, les Logements Temporaires seront présents uniquement sur le territoire Amiénois. Le financement de cette action n'émanant plus que de la ville d'Amiens.

Cette évolution va permettre pour :

L'association

- une gestion locative adaptée,
- une visibilité plus claire des différents dispositifs,
- un renforcement du travail en binôme avec la régie.

Les ménages :

- l'ouverture de droit à l'aide au logement,
- la possibilité de se voir attribuer le logement dans lequel ils sont accueillis,
- le paiement du loyer résiduel (principe de réalité),
- un accompagnement spécifique en lien avec leur situation (administrative, familiale, face à l'endettement, ...).

❖ Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :

Au 31 décembre 2023, l'association mobilisait 13 logements « CHRS » pour répondre à un objectif de 38 places.

Dans le cadre de notre travail partenarial avec l'Association Addiction France, nous accueillons leur équipe composée d'une infirmière et d'un psychologue au sein de nos locaux. Ils interviennent sur la mission « Comprendre et accompagner les conduites addictives des résidents des CHRS ». A ce titre, l'équipe PHLA peut les rencontrer pour évoquer la situation de personnes présentant une addiction et ainsi faciliter une prise de contact entre la personne accompagnée et l'équipe d'addictologie. Ce partenariat riche et nécessaire peut toutefois être complexe à mettre en œuvre, de par la particularité de notre CHRS qui n'est composé que de logements « diffus ». L'absence de « collectif » au sein d'une structure d'hébergement peut être un frein à la mise en lien avec les personnes les plus éloignées dans la mise en place d'une démarche de soin.

❖ Les Pensions de famille

Au 31 décembre 2023, l'association comptait un total de 66 logements sur les trois Pensions de famille.

Les deux Pensions de famille de l'association Aprémis ont pour vocation l'accueil de personnes en grande exclusions, fortement désocialisées, soit isolées ou en couple sans enfant.

La 3^{ème} pension de famille « Lemerchier », ouverte en mai 2022, présente une particularité dans le public accompagné puisque les ménages avec enfant dans le cadre d'un DVH peuvent y être accueillis. Son architecture se différencie de nos deux premières pensions de famille, en effet, puisqu'il s'agit d'un bâtiment collectif composé de deux type 2, un type 3 et neuf T1 et d'une cour/ jardinet. Un espace collectif est situé au rez-de-chaussée pour les ateliers, la laverie ou encore pour rencontrer le personnel éducatif.

❖ Noël au PHLA

Nous avons cette année encore, pu compter sur une mobilisation citoyenne et la réponse à un appel au don pour proposer un goûter de fin d'année aux personnes accompagnées sur les différents dispositifs du PHLA afin de partager un temps convivial.

Une cinquantaine de personnes, parents, enfants et professionnels, venant d'Amiens, de Picardie Maritime ou du Santerre, s'est retrouvée dans la salle de Grâce d'Amiens, décorée par les dons de Monsieur Bricolage. Cet après-midi a été animé par Anna alias Lutiana, qui a su enchanter les petits comme les grands avec contes et maquillage. Une distribution de cadeaux offerts par le collectif Noël Solidaire d'Amiens et la Bouquinerie du Sart a permis de combler les plus jeunes, tandis que des pâtes de fruits Jeff de Bruges (franchise de Pascale Migneau, Amiens) régalerait les adolescents.

Nous remercions grandement les initiatives de bénévoles et de citoyens ayant permis la réussite de ce bel après-midi, dont chacun est reparti les bras chargés et avec le sourire.

➤ **L'année 2023... Les projets culturels**

Pour les actions IML, CHRS et LT, nous avons souhaité vous présenter le projet « Découvertes Musicales » :

Projet de « Découvertes Musicales ».

Bilan de l'année 2023



Au sein du **Pôle Hébergement et Logement Accompagné (PHLA)**, nous accompagnons de nombreuses personnes à travers différents dispositifs (*CHRS, IML, IML Réfugiés, IML Ukraine, et Logements Temporaires*). C'est avec le souhait de proposer un accompagnement social global, que nous proposons ce projet de « Découvertes Musicales » depuis plusieurs années aux personnes que nous accompagnons.

L'accès à la culture musicale peut se révéler difficile d'accès, en particulier pour les personnes que nous accompagnons. Outre l'idée de faire découvrir des artistes, c'est avec la volonté de permettre aux personnes que nous accompagnons de se connaître, de nous connaître et d'être en lien, que ce projet est né en 2017 et s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui.

L'organisation de ces soirées nécessite un temps de préparation et, si de nombreux artistes viennent se produire à Amiens, il est difficile de pouvoir anticiper l'accès à un concert ou un spectacle, de manière certaine. Nous travaillons en amont, afin d'expliquer notre projet aux sociétés de productions qui organisent les concerts sur Amiens, et c'est grâce à la fidélité de certaines de ces sociétés que ce projet se réalise et perdure dans le temps.

Proposer ce projet reste un investissement. Eu égard à l'évolution de nos missions et de nos interventions sur le PHLA, le nombre de familles accompagnées est important. Faire reconnaître l'organisation et la mise en place de projets spécifiques comme « faisant parti » de l'accompagnement social n'est pas simple et demande des moyens en termes de temps, par exemple.

Cette année, seules deux soirées ont pu être proposées :

Concert de la chanteuse Jain, le vendredi 20 octobre 2023, au Zénith d'Amiens.

C'est grâce au soutien dans notre projet de la société *Auguri Production* que cette première soirée de l'année 2023 a pu voir le jour. Une petite dizaine de personnes ont pu se voir proposer de venir assister à ce concert, dont une famille avec enfants.



Il s'agissait pour cette famille, pourtant voisine du Zénith de par son lieu de vie, d'un premier concert, et de la découverte de cette salle de spectacle incontournable de la scène musicale amiénoise depuis 15 ans.



Un autre spectacle « vivant » a pu être proposé, le mardi 14 novembre 2023.

En effet, de nouveau cette année, les équipes du **cirque Arlette Gruss** ont invité plusieurs des personnes que nous accompagnons. Comme l'an dernier, c'est 6 personnes, dont des enfants, qui ont pu se voir inviter à venir découvrir le dernier spectacle de la compagnie Gruss, « **ETERNEL** ».



Deux familles ont pu assister à ce spectacle, en toute autonomie.

Nous pouvons dresser un bilan particulier de ce projet en cette année 2023, où **au total, une quinzaine de personnes a pu participer à ces spectacles.**

Si ces événements constituent un moment attendu par les résidents, qui pour certains d'entre eux reviennent ou sont en demande pour participer à de prochaines sorties, nous pouvons constater que seules deux soirées ont pu être proposées cette année.

Les difficultés à avoir des retours ou des échanges avec les sociétés de production ne suffisent pas à expliquer ce bilan. Les obstacles rencontrés pour l'organisation d'une sortie l'année dernière à une des soirées proposées, et la difficulté à mobiliser les personnes accompagnées ont amené une réflexion sur le projet en lui-même.

La reconduction, d'année en année du projet, sur un même modèle a certainement eu un impact sur le bilan de cette année.

De ces réflexions et constats est née, par exemple, l'idée de proposer un questionnaire à destination des personnes accompagnées en vue de connaître leurs attentes en termes de projets. Ce questionnaire est en cours d'analyse par l'équipe, et mènera certainement à la proposition et la mise en place de nouveaux projets par l'équipe.

Une ouverture vers de nouveaux partenaires, comme le Cirque Jules Vernes, semble être une des pistes envisageables pour enrichir et diversifier les activités proposées aux personnes accompagnées.

Enfin, les résidents se joignent à moi pour remercier tout particulièrement nos partenaires musicaux, sans qui rien n'aurait pu se mettre en place.

Merci aux sociétés Auguri Production, Arachnée Productions, Lorelei Production, les équipes de TARATATA et de l'agence Cassandra, les équipes du théâtre de Béthune, FAR Prod, Ts3 Production, Idille Production, Caramba Spectacles, ainsi que les équipes du Cirque Arlette Gruss qui pensent régulièrement à nous !

Les perspectives pour l'année 2024

- ~~Nous devons procéder à la remise en place du Conseil à la Vie Sociale (CVS) au sein du CHRS ainsi que du Conseil des usagers pour le dispositif des pensions de familles. Nous devons poursuivre notre questionnement sur la manière d'impulser un dynamisme au CVS dans le cadre du CHRS, comme nous pouvons le faire dans les Pensions de Familles ? Une partie de la réponse se trouve sans doute dans le fait que les logements sont répartis sur l'ensemble du territoire, sans réel sentiment d'appartenance à un « collectif ». Le CVS ne prend plus sens et s'est progressivement dissout. Nous souhaitons, afin de garantir les droits des usagers en lien avec la loi du 2 janvier 2002, repenser le mode d'instance participative des ménages hébergés dans le cadre du C.H.R.S. notamment.~~
- ~~L'élaboration de la rédaction du projet de service du PHLA doit également se poursuivre. Cette écriture va s'organiser autour de groupes de travail avec l'accompagnement de son administrateur référent ainsi que d'un Conseil extérieur. Le projet de service sera suivi par la réécriture du projet d'établissement du C.H.R.S.~~
- ~~Poursuivre la stabilisation du nombre d'accompagnement financé dans le cadre de l'IML en allant vers une généralisation du bail glissant.~~
- ~~Poursuivre notre partenariat avec France Addiction et réfléchir à une possible extension de leur intervention auprès des pensions de famille.~~
- ~~Mettre en place un groupe de travail sur la question de l'intervention de bénévoles au cœur de nos dispositifs.~~

Dans l'objectif d'une diversification de l'offre de cet accompagnement, le CHRS « Hors les Murs » apparaît comme une nouvelle modalité d'intervention. Cette évolution s'inscrit pleinement dans la mise en place du logement d'abord.

Notre équipe au 31/12/2023

Laurent DAMBRINE

Directeur Adjoint

21 rue Sully - 80016 AMIENS Cedex 1

John PAYENNEVILLE,
Responsable de service

Vincent PELLERIN, *Technicien*
Frédéric CAHON, *Technicien*
Philippe LEMAIRE, *Technicien*
Sébastien RIQUET, *Technicien*
Slimane HABBOU,
Encadrant Technique

Sébastien DUBOIS, *Technicien*
à Abbeville

Psychologues

Nadia GUERNOU
Séverine LOYE

Responsable de Service
(poste non pourvu)

PICARDIE MARITIME
25 bis rue Mautort – 80100 ABBEVILLE

GRAND AMIÉNOIS – SANTERRE HAUTE SOMME
21 rue Sully – 80016 AMIENS Cedex 1

Marine WILLOT

Secrétaire de direction
Régie Sociale Abbeville

Pascale NAILLON,

Secrétaire de direction

C.H.R.S.

Intermédiation
Locative "Classique" »
« Réfugiés »

Valérie THIBAUD
Justine JACQUET
Clémence BINET

25 bis rue Mautort
80100 ABBEVILLE

Pension de famille
Abbeville

Audrey GLATZ
Coordinatrice des
pensions

Fanny BOUCHER
Amélie LAOUT

9 rue du Général
Maczek
80100 ABBEVILLE

Pension de famille
Amiens

Audrey GLATZ
Coordinatrice des
pensions

Ingrid CREPIN
Pauline MALARD
Vanessa LOMON

15 rue Lemerchier
80000 AMIENS

Pension de famille
Amiens

Audrey GLATZ
Coordinatrice des
pensions

Peggy NOIROT
Ingrid CREPIN
Vanessa LOMON

8 rue Hélène Lockert
80000 AMIENS

C.H.R.S.

Logements Temporaires
Intermédiation Locative « Classique »,
« Réfugiés », « Ukraine »

Elise CHARDON, Julie DEFOSSEZ,
Anne-Sophie FREMAUX, Zoé DRAINS,
Clémence BINET, Benoit RIGAUX,
Sophie TOUSSAINT, Marianne BARANOWSKI,
Estelle DANKAERT (intervenant CIP)

21 rue Sully
80016 AMIENS Cedex 1

Les salariés des services annexes

➤ *La gestion locative*

La gestion locative est prise en charge par la Régie et gère l'ensemble des logements sur l'ensemble des antennes.

L'hébergement et l'accueil se font sur le principe de "réalité objective". Les personnes accueillies au sein des logements accompagnés et adaptés, s'acquittent d'une participation aux frais d'hébergement en fonction de la typologie à laquelle s'ajoutent des charges selon le logement mis à disposition.

La participation aux frais du logement est fixée en fonction du type de logement. Selon les actions, elle sera nommée redevance ou participation aux frais d'hébergement ou résiduel de loyer. Pour s'acquitter de cette participation, les personnes accueillies peuvent effectuer des virements, faire une demande de prélèvement ou venir aux permanences mensuelles tenues par les régisseurs.

Un travail en « binôme » avec le travailleur social référent est opéré auprès des ménages accueillis en Intermédiation locative. Ce fonctionnement permet de placer la personne accompagnée dans un principe de réalité face aux droits et aux devoirs attendus du locataire. La régie locative a également la responsabilité de la mise en place et du suivi des procédures d'expulsion envers les sous-locataires. Par ailleurs, elle est en lien direct avec les bailleurs (privés ou publics) en ce qui concerne les aspects techniques liés au logement.

➤ *L'équipe technique*

Sous la responsabilité de la directrice générale et du directeur adjoint du PHLA, l'équipe technique est composée **d'un responsable de service, de 5 chefs d'entretien et d'un encadrant technique détaché de l'ACI bâtiment second œuvre**. Un chef d'entretien est localisé à Abbeville et le reste de l'équipe est basé dans les locaux d'Amiens au 21 rue de Sully.

Le service technique assure principalement les interventions de maintenance et de mise en sécurité des logements et des locaux de l'association.

En 2023, l'équipe technique est intervenue pour le PHLA sur :

- 224 logements sur l'ensemble du département.
- 585 demandes d'intervention.
- 28 réfections complètes

L'accompagnement psychologique auprès des ménages

➤ *Accompagnement en CHRS, Logements Temporaires et Pensions de Famille*

Modalités horaires et organisation :

L'accompagnement psychologique est réalisé par une psychologue clinicienne à raison de 6 heures hebdomadaires ; avec un octroi de 2 heures réservées aux personnes hébergées au CHRS et en logements temporaires, 2 heures en faveur des résidents de la pension de famille la Roselière à Abbeville et 2 heures consacrées aux résidents de la pension de famille Lockert à Amiens.

Depuis le 8 novembre 2023 la psychologue n'intervient plus à la pension de famille la Roselière à Abbeville.

Pour une prise en charge optimale et dans l'intérêt des personnes accompagnées, il a été convenu de la répartition horaire suivante : le mercredi après-midi en alternance de 14h à 18h à Amiens et à Abbeville et un jeudi après-midi sur deux sur le site Hélène Lockert et rue Sully. Toutefois les horaires ne sont pas figés ; une souplesse s'applique pour répondre dans la mesure du possible aux demandes.

Le temps FIR (Formation Information Recherche) n'étant pas conventionnel, l'association permet qu'il s'intègre dans le temps de travail. Ainsi la psychologue réalise les écrits, lectures et recherches durant les heures préalablement définies.

Les missions de la psychologue s'inscrivent au sein d'une dynamique institutionnelle ; elle participe à diverses manifestations ponctuelles relevant du PHLA telles que les journées institutionnelles ; assemblée générale.

Cadre de l'intervention :

L'accompagnement des personnes ne peut se réaliser qu'à partir de leur consentement libre et éclairé.

Dans la majeure partie des situations, ce sont les travailleurs sociaux référents qui sollicitent l'intervention de la psychologue. Elle engage ses interventions de manière neutre et bienveillante sous couvert du code de déontologie des psychologues (révisé en septembre 2021).

Le premier entretien permet à la psychologue d'être identifiée et repérée comme un membre de l'équipe à part entière ayant des missions spécifiques (cf. plus en avant). Il s'agit de reprendre les raisons de la demande ainsi que de définir le cadre des séances (confidentialité, missions de la psychologue, rythme ...).

Cette première rencontre n'engage pas de manière systématique un suivi, la décision de poursuivre appartient à la personne.

La psychologue prend en considération la singularité de chaque sujet et s'adapte à ses besoins, à sa temporalité et à ses processus psychiques. C'est pourquoi au cours de l'accompagnement, des moments d'interruption et de reprise de séances sont à l'œuvre. Son travail clinique répond à des missions préalablement définies de manière conjointe avec l'institution ; il s'inscrit dans une dynamique institutionnelle.

C'est pourquoi, une étroite collaboration s'effectue avec les salariés de l'association ; par le biais de synthèses en équipe pluridisciplinaire et d'échanges constants et réguliers avec les professionnels référents. Ces temps de réflexion et d'analyses partagées sont nécessaires ; ils permettent entre autre une compréhension des enjeux psychiques et ouvrent de nouveaux axes de travail permettant de répondre au mieux à la problématique des personnes accompagnées.

Personnes accompagnées :

Dans le cadre du CHRS et des logements temporaires ; il s'agit de personnes fragilisées par des parcours de vie souvent marqués par les ruptures, les séparations, le deuil, les conflits et le rejet familial...

Les conséquences sur les personnes sont des failles et des atteintes à leur narcissisme rendant leur psychisme particulièrement vulnérable. On retrouve dans certains cas une perte de l'estime de soi, des syndromes dépressifs sous-jacents ou clairement à l'œuvre, avec des manifestations d'anxiété et d'angoisse qui s'expriment sous différentes formes.

Certaines pathologies relèvent davantage d'une prise en charge en structure de soins spécialisés de type CMP. Les suivis sont réalisés par des psychiatres qui évaluent la nécessité d'administrer un traitement médicamenteux.

En ce qui concerne les résidents des deux Pensions de famille, ils sont pour la plupart en rupture de liens sociaux et familiaux parfois confrontés à des phénomènes de marginalisation. Ils sont souvent, très fragilisés par des histoires de vie effroyables (aspects traumatiques évoqués) parfois même confrontés à des problématiques d'abandon. Bien souvent des problématiques d'addiction sont constatés (alcoolisation chronique, consommation de produits stupéfiants). Dans ce cas, des modalités de soins spécifiques sont proposées en lien avec le CSAPA (centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie).

Certains troubles relèvent de pathologies psychiatriques et requièrent un accompagnement spécifique.

Dans quelques situations, une hospitalisation en psychiatrie est nécessaire (épisodes d'angoisse majeure, passages à l'acte), le cadre de la pension de famille n'est alors plus suffisamment contenant et sécurisant pour les personnes. Ces hospitalisations peuvent déboucher sur un suivi en ambulatoire avec un dispositif de soin supervisé par un médecin psychiatre.

Il arrive que les résidents, du fait de leurs difficultés, n'aient pas la capacité de s'inscrire dans cette démarche de soins de façon constante et régulière. Bien que l'on puisse retrouver des points communs entre les personnes accompagnées au CHRS, en logements temporaires et les résidents des pensions de famille ; ces derniers sont davantage marqués par la déliaison et l'isolement.

Missions et objectifs du travail psychologique :

La psychologue n'inscrit pas son travail dans une démarche diagnostique, considérant chaque personne dans sa globalité. Il vise un soutien à l'élaboration psychique permettant au fil des séances de comprendre ce qui se joue pour elle. Cela offre un espace de paroles et d'écoute dans la perspective que chacun se sente entendu et reconnu dans sa singularité voire dans les souffrances verbalisées ou perceptibles.

Bien qu'il ne soit pas question de psychothérapie, il arrive que ces entretiens, qui se déroulent sur plusieurs séances parfois, aient des effets intéressants sur le cheminement personnel des sujets.

En effet, certaines personnes se saisissent de cet espace de parole pour explorer une meilleure connaissance de leur fonctionnement ; ce qui induit des réaménagements dans leur quotidien avec des moments d'affirmation de soi et de leur position de sujet.

Il s'agit également, dans ces moments d'élaboration partagés, de valoriser la personne et les ressources qu'elle possède tout en lui permettant d'être réhabilitée et réassurée.

Partenariat, relais et orientation

Certains éléments précités indiquent clairement que parfois, les prises en charge sur le plan psychologique sont réalisées par des dispositifs de soins extérieurs prenant en considération la problématique psychique spécifique de chaque personne. A ce propos, cet accompagnement à l'extérieur peut être évoqué au cours

des entretiens avec la psychologue de l'association et durant les temps de synthèses en équipes. Le travail de partenariat est possible à condition que la demande émane de la personne, afin d'assurer la confidentialité du travail mené au sein de l'association.

L'accompagnement psychologique s'inscrivant dans une temporalité donnée correspond au temps institutionnel de prise en charge. A la fin de celui-ci un travail de relai peut être proposé s'il est nécessaire avec le consentement de la personne ; il n'est pas systématisé et prend en compte différents facteurs.

Ce relai peut être également préconisé au cours du suivi institutionnel et s'inscrire dans la complémentarité de celui-ci.

Bilan Quantitatif :

Sur l'ensemble de l'année 2023, 13 personnes ont été accompagnées sur le plan psychologique ; pour un total de 131 entretiens cliniques pour le PHLA.

Le découpage par action s'établit de la manière suivante :

- 4 résidents de la pension de famille la Roselière à Abbeville,
- 8 de la pension de famille Hélène Lockert à Amiens
- 1 personne relevant du CHRS.

Pour les 4 personnes de la pension de famille la Roselière, il s'agit d'une continuité de suivi. Pour l'une d'entre-elles l'accompagnement est couplé avec celui d'un médecin psychiatre, la personne bénéficie d'un traitement médicamenteux.

Le nombre total d'entretiens cliniques qui ont été menés dans le cadre de la pension de famille la Roselière est de 55.

Pour les 8 personnes de la pension de famille la Hélène Lockert, il s'agit :

- 6 d'entre-elles s'inscrivent dans une continuité de suivi de l'année précédente
- 2 ont été initiés au cours de l'année 2023.

3 personnes bénéficie d'un suivi auprès d'un médecin psychiatre (soit en CMP ou soit en libéral). Elles sont soumises à un traitement médicamenteux.

Pour un nombre total d'entretiens cliniques est de 71.

La personne accompagnée sur le dispositif CHRS a bénéficié d'un suivi qui s'est initié fin août 2023 ; les entretiens menés auprès de celle-ci sont au nombre de 5.

Analyse brève des données chiffrées :

Les chiffres relatifs aux entretiens menés ne prennent pas en considération les rendez-vous non honorés. L'analyse quantitative n'a d'intérêt que si elle est interprétée et croisée avec l'analyse qualitative qui précède.

Les séances peuvent être interrompues à partir des mouvements et enjeux psychiques des personnes. Il arrive que celles-ci sollicitent en cas de nécessité une reprise de contact avec la psychologue. Dans certains cas, l'irrégularité du rythme des séances tient compte de la temporalité des sujets.

Le départ du service (Pension de famille la Roselière, Hélène Lockert, CHRS, Logements Temporaires et IML Amiens-Abbeville) implique de fait une fin de prise en charge psychologique qui peut être relayée à la demande des personnes. Selon l'évolution de la situation, un entretien de fin de prise en charge peut venir clore le travail de soutien et d'élaboration psychologique qui a été mené.

Problématique spécifique aux personnes accompagnées dans le cadre des pensions de famille.

La problématique addictive est centrale auprès des personnes accueillies au sein des pensions de famille. Elle est (dans la majeure partie des cas) chronique et reflète une souffrance psychique conséquente, en lien avec l'histoire personnelle et familiale des personnes. Il s'agit majoritairement d'une addiction à l'alcool qui préexistait à l'accueil au sein du service.

Le sujet addict se heurte inmanquablement à un processus de répétition et se trouve plongé au cœur d'un univers temporel particulier ; l'addiction confronte la personne à un processus d'autodestruction malgré elle. L'addiction déconnecte le sujet de la réalité et perturbe son rythme de vie en profondeur. Elle constituerait, de manière inconsciente, un moyen de faire face à une impasse et à un vide psychique.

Le travail clinique auprès de ces personnes est d'une grande complexité et nécessite des orientations vers des dispositifs de soins extérieurs. Les professionnels qui les accompagnent se heurtent à des mécanismes fréquents dans ce type de problématique à savoir le déni, la banalisation, voire la minimisation.

Les personnes addictes sont aux prises avec des affects tels que la honte et la culpabilité ; ce qui rend complexe à la fois le travail d'élaboration et d'orientation. Dans certains cas, des suivis en addictologie sont mis en place et peuvent aboutir à des sevrages en milieu hospitalier. Pour consolider cette étape, des orientations en post-cure sont nécessaires. Malheureusement les rechutes sont fréquentes.

Enfin, il est à déplorer que l'addiction à l'alcool couplée ou non à celle du tabac ait des conséquences dommageables sur le plan de la santé somatique provoquant des pathologies diverses pour lesquelles l'issue s'est avérée fatale pour certains sujets tant au sein de la pension de famille La Roselière que Hélène Lockert.

Les chiffres du P.H.L.A.

I. Nombre de ménages accompagnés en 2023

	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	TOTAL
CHRS	9	6	4	19
Logements Temporaires	4	2	/	6
IML classique	69	14	34	117
IML DALO	1	/	1	2
IML Réfugiés	22	/	1	23
IML Ukraine	21	6	/	27
Pensions de famille	50	/	23	73
TOTAL	176	28	63	267

En 2022, 235 ménages avaient été accompagnés.

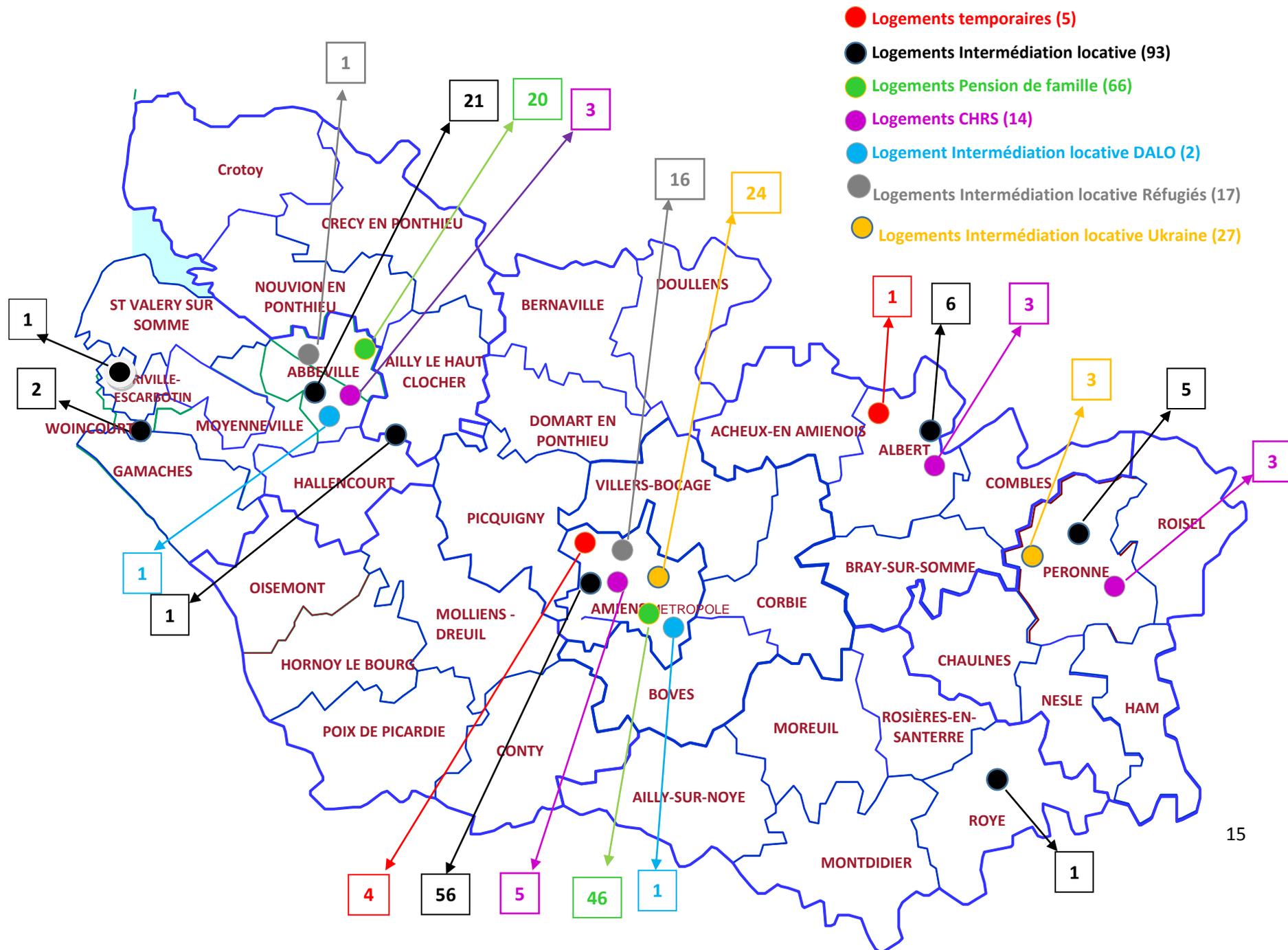
II.

III. Répartition des relogements entre les bailleurs

	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime	TOTAL 2022	TOTAL 2023
AMSOM HABITAT	18		2	14	20
SIP	2		1		3
ICF HABITAT	1				1
Baie de Somme Habitat			9	5	9
Parc Privé		1		4	5
EPHAD / Famille d'Accueil	3				3
CLESENCE	1			3	1
Pension de Famille	2	1		3	3
Bailleur hors département				1	0
IML en vue d'un glissement bail	1	1	1	1	3
TOTAL	28	3	13	30	44

Répartition des logements mobilisés par le Pôle Hébergement et Logement Accompagné APRÉMIS

Le parc logement P.H.L.A. au 31/12/2023 : 224



Les actions du P.H.L.A.

- ✓ **Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S. « Le Relais »)**
- ✓ **Le dispositif des Logements Temporaires**
- ✓ **Le dispositif de l'Intermédiation Locative**
- ✓ **L'Intermédiation Locative Réfugiés**
- ✓ **L'Intermédiation Locative Ukraine**
- ✓ **Les Pensions de famille**

**Pôle Hébergement et Logement Accompagné
(P.H.L.A.)**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

du

**Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(C.H.R.S. « Le Relais »)**

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Picardie Maritime

25 bis rue Mautort

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 23 24 46

service-hebergementabbeyville@apremis.fr

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « Le Relais »

Au 31 décembre 2023, le parc logement du C.H.R.S. « Le Relais » était composé de 13 logements, répartis comme suit :

- sur le Grand Amiénois : **5 logements individuels à Amiens**
- sur le Santerre : **3 logements individuels à Péronne et 2 à Albert**
- sur la Picardie Maritime : **3 logements individuels à Abbeville**

IV. Définition du public accueilli

Le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) définit les missions des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.). Ce code, en son article L345-1 modifié par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 – art 38 stipule que, bénéficient, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés **les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.**

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais » accueille des personnes ou des familles se trouvant dans cette situation. De ce fait, nous accueillons et accompagnons :

- des femmes ou couples avec ou sans enfant(s),
- des hommes avec enfant(s),
- des hommes seuls, en logement diffus hors Amiens Métropole (sauf cas particulier sur demande de la DDETS) ;
- et par dérogation, des mineures enceintes ou avec enfant(s), seules ou en couples, dans le cadre d'une ordonnance du juge ou avec l'autorisation des parents.

Rappelons que la loi du 2 janvier 2002 a rénové l'action sociale. Elle a institué la participation des personnes accueillies et a mis en place les projets individuels pour les usagers des établissements médico-sociaux, ces projets doivent prendre en compte leurs attentes et leurs besoins. Le C.H.R.S. « Le Relais », créé en 1985, est pleinement inscrit dans ce cadre juridique, il tente autant de répondre aux besoins des personnes et familles accueillies qu'à prendre en compte la réalité du contexte local.

Le choix qui avait été fait d'imputer le loyer résiduel et les charges locatives aux ménages accueillis en CHRS avait pour but de les confronter à la réalité du statut de locataire.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2021 a modifié le mode de calcul de la participation aux frais d'hébergement des personnes accueillies en CHRS. A compter d'octobre 2021, une participation forfaitaire, calculée sur 15 % des ressources (revenus perçus et allocations), a été appliquée. Parallèlement, les factures d'énergie sont désormais réglées par l'association. Cela a donc demandé un changement dans la gestion financière tant pour les ménages accueillis que pour la Régie et travailleurs sociaux.

V. Les orientations

Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) est l'acteur en charge de l'évaluation des situations individuelles des personnes sans domicile. Il organise les commissions d'examen des situations aux cours desquelles les acteurs de l'hébergement sont conviés.

L'orientation des ménages est faite vers un dispositif. Un entretien de préadmission est fait par un travailleur social lorsqu'une place est disponible suivant la liste d'attente du SIAO.

Cet entretien vise à mesurer l'adéquation entre le dispositif CHRS, les besoins et la demande d'un ménage.

Si les conditions sont réunies, l'accueil se concrétise sous 5 jours dans la mesure du possible.

Un livret d'accueil, un contrat de séjour et un contrat social sont les principaux outils écrits partagés.

Le SIAO prend en compte l'ensemble des demandes d'hébergement vers le dispositif le plus adapté au besoin de la personne, en lien avec les textes législatifs. L'orientation se fait sur la place qui répond le mieux au besoin d'accompagnement du ménage en demande. Il est également possible de faire des demandes de réorientations, pour le public déjà accueilli, vers un dispositif plus adapté, toujours en lien avec les textes législatifs.

Le SIAO pré-positionne les ménages en leur attribuant une place indépendamment de la disponibilité, afin que la demande soit mise en attente. C'est pourquoi, il nous est impossible de quantifier le nombre de ménage orienté vers notre association en lien avec nos places d'hébergements/logements vacants. L'orientation est effectuée vers un dispositif et non vers un établissement particulier.

Le SIAO oriente un ménage en attente vers notre association dès que nous déclarons un logement disponible au sein du logiciel S.I.S.I.A.O. Dès lors, nous avons 5 jours pour accueillir le ménage après s'être assuré que la situation correspond bien au dispositif.

BILAN QUANTITATIF

Sur l'année 2023, nous comptabilisons 14802 journées d'hébergement, soit un taux d'occupation annuel de 107 %.

En 2022, le taux d'occupation était de 83.35 %.

19 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2023, représentant 53 personnes, 28 adultes et 25 enfants mineurs.

En 2022, nous avons accompagnés 19 ménages (61 personnes).

- ✓ 15 ménages (soit 44 personnes) étaient présents au 1er janvier 2023
- ✓ 4 ménages (soit 9 personnes) ont été accueillis en 2023 sur l'ensemble du département (dont 2 enfants nés dans des familles déjà présentes en 2022, sur le Grand Amiénois)
- ✓ 10 ménages (soit 22 personnes) sont sortis du dispositif au cours de l'année 2023

L'ACCUEIL

1. Le nombre de personnes accueillies

Au cours de l'année 2023, le CHRS « Le Relais » a accueilli 4 nouveaux ménages (soit 7 personnes) sur les 3 secteurs du département et deux enfants sont nés dans des familles déjà présentes en 2022.

En 2022, 5 ménages avaient été accueillis (22 personnes) sur les 3 secteurs du département

2. La composition familiale des 4 ménages accueillis par secteur

Grand Amiénois :

- 1 homme seul
- 2 nouveau nés sur 2 ménages déjà présents

Santerre-Haute Somme :

- 1 couple
- 1 homme seul

Picardie Maritime :

- 1 couple

3. Le délai d'attente avant l'admission

En moyenne, les 4 ménages entrés au C.H.R.S. en 2023 ont attendu un peu plus de 3 mois entre la validation de leur demande par la commission SIAO et leur accueil.

- Le délai le plus court est de 21 jours
- Le délai le plus long est de 177 jours

En 2022, le temps d'attente avant l'admission était en moyenne de 4 mois.

4. Les raisons principales de la demande d'admission

Motif de la demande d'admission	Nombre total de ménages accueillis dans l'année						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Rupture familiale/conjugale					1	1	1	1
SDF		1		1				2
Résiliation de bail (vente logement)				1				1
Expulsion locative			1				1	
Changement dispositif APREMIS	2				1		3	
TOTAL	2	1	1	2	2	1	5	4

5. Les ressources principales des 4 ménages accueillis

Types de ressources	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Salaire			1	2		1	1	3
RSA socle ou majoré	2	1			1		3	1
Indemnités d'invalidité / Indemnités journalière					1		1	
Retraite								
TOTAL	2	1	1	2	2	1	5	4

6. La situation professionnelle des 6 adultes accueillis

Situation professionnelle à l'accueil	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Demandeur d'emploi	1	1			1		2	1
Personne au foyer	3						3	
Emploi aidé / formation								
Salarié CDI			1			2	1	2
Salarié CDDI					1		1	
Salarié CDD				2				2
Personne au foyer			1	1			1	1
TOTAL	4	1	2	3	2	2	8	6

L'HÉBERGEMENT

1. La composition familiale des ménages hébergés sur l'ensemble du département

19 ménages (53 personnes) ont été hébergés au C.H.R.S. au cours de l'année 2023 :

Répartis comme suit :

Grand Amiénois :

- 3 couples avec enfants (dont 1 majeur)
- 3 hommes seuls
- 3 femmes avec enfants

Santerre-Haute Somme :

- 1 homme seul
- 1 femme seule
- 1 homme avec enfant
- 3 couples avec enfants dont 1 enfant majeur

Picardie Maritime :

- 1 homme seul
- 2 femmes avec enfants
- 1 couple

Nous avons la possibilité d'accueillir des hommes seuls dans le Santerre-Haute Somme et la Picardie Maritime en raison du manque de place d'hébergement sur ces secteurs. Concernant le secteur du Grand Amiénois, nous privilégions l'accueil des femmes isolées ou des couples ; dans la mesure où il existe des C.H.R.S. exclusivement dédiés aux hommes. L'accueil des hommes isolés au sein de notre CHRS diffus reste donc exceptionnel.

Répartition de la population par âge *							
Nombre total de présents en 2023	Agés de moins de 3 ans	Agés de moins de 18 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 26 à 35 ans	Agés de 36 à 45 ans	Agés de 46 à 60 ans	Agés de 60 ans et plus
53	7	18	7	6	6	7	2

* âge pris en compte au 31/12/2023

La moyenne d'âge des résidents est de 23 ans (et de 37 ans pour les résidents adultes).

En 2022, l'âge moyen des résidents était de 21 ans (mineurs compris).

Répartition de la population par sexe				
Nombre total de présents en 2023	Masculin		Féminin	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
53	13	16	15	9

2. Durée moyenne d'accompagnement des ménages présents au 31 décembre 2023

9 ménages (soit 31 personnes) étaient présents au 31 décembre 2023

Durée de séjour des ménages présents au 31 décembre

Ménages présents	Temps de prise en charge moyen en mois		
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime
<i>Au 31/12/2022 15 ménages (44 personnes)</i>	<i>19 mois (8 ménages)</i>	<i>14 mois (4 ménages)</i>	<i>15 mois (3 ménages)</i>
Au 31/12/2023 9 ménages (31 personnes)	20 mois (5 ménages)	14.5 mois (2 ménages)	13.5 mois (2 ménages)

La moyenne de séjour des ménages présents dans la structure au 31/12/2023, tous secteurs confondus, est de **16 mois** (en 2022, elle était de 16 mois).

Sur le secteur de la Picardie Maritime, sur les deux ménages présents au 31 décembre, un avait été accueilli en avril 2023. La diminution de la durée d'hébergement n'est pas révélatrice de la durée d'accompagnement et de la temporalité nécessaire pour envisager leurs relogements.

LES SORTIES

3. Le nombre de sorties

Durant l'année 2023, 10 ménages composés de 22 personnes (14 adultes et 8 enfants mineurs) sont sortis de notre structure.

- 2 femmes avec enfants pour la Picardie Maritime
- 1 couple avec 1 enfant majeur, 1 femme seul, 1 homme seul et 1 homme seul avec enfants pour le Santerre
- 2 hommes seuls, 1 femme avec enfants, 1 couple avec un enfant majeur pour le Grand Amiénois

En 2022, 5 ménages, composés de 7 adultes et 10 enfants, ont quitté le CHRS

Types de sortie	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Attribution logement public		1				1		2
Attribution logement privé				1				1
Changement de dispositif		3		2		1		6
Autres structures d'hébergement et d'accompagnement	1				1		2	
Hébergement familial ou amical			1	1			1	1
Parti sans laisser d'adresse								
Fin de prise en charge	1						1	
Retour à la situation initiale					1		1	
Fin des DVH	1						1	
TOTAL	3	4	1	4	2	2	6	10

Pour les ménages ayant changées de dispositif, 4 ont été accueillis en Intermédiation Locative dans le cadre d'un contrat Tripartite Bail Glissant et 1 dans l'attente de l'obtention d'un logement adapté, 1 ménage a été accueilli à la Pension de Famille d'Abbeville.

4. Les durées de prise en charge des 10 ménages sortis, par territoire

Ménages	Temps de prise en charge moyen		
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme	Picardie Maritime
5 ménages sortis en 2022 pour une durée moyenne de 19 mois	17 mois (2 ménages)	20 mois (1 ménages)	20 mo (2 ménages)
10 ménages sortis en 2023 pour une durée moyenne de 25 mois	32 mois (4 ménages)	17 mois (4 ménages)	25 mois (2 ménages)

5. Les ressources principales des 10 ménages sortis

Types de ressources à la sortie	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Sans droit aux ressources								
Sans								
RSA socle ou majoré	1	1	1	1	1	1	3	3
RSA activité	1						1	
Salaire (CDI/CDD/ insertion)		1		3				4
Indemnité de formation								
ARE								
AAH		1			1	1	1	2
Retraite		1						1
TOTAL	2	4	1	4	2	2	5	10

6. La situation professionnelle des 14 adultes sortis

Situation professionnelle à la sortie	Répartition par territoire						TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		Picardie Maritime			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
CDD / CDI / CDI T partiel		1		3				4
Personne au foyer ou étudiant		3	1	2	1	1	2	6
Formation								
Demandeur d'emploi	4	1		1	1	1	5	3
Retraité		1						1
Sans autorisation de travail								
TOTAL	4	6	1	6	2	2	7	14

Nous accueillons et travaillons l'autonomie avec un public de plus en plus jeune, en rupture, ayant parfois connu la rue.

Les ménages perçoivent majoritairement les minimas sociaux. Le travail autour de la gestion budgétaire, de la formation et l'insertion professionnelle, de l'ouverture des droits, fait partie des priorités.

Les durées d'accueil dépassent 12 mois dans une grande majorité des cas. Certaines démarches telles que la constitution de dossier de surendettement, l'ouverture des droits à l'AAH, l'acquisition d'équipements pour une future installation nécessite du temps. La temporalité, sujet crucial dans notre travail. Entre respect du rythme de chacun et réalité d'un monde où tout va toujours plus vite.

BILAN QUALITATIF

Nous proposons ici de rentrer plus concrètement dans un travail qui demande aujourd'hui plus que jamais des aptitudes à l'adaptation, à la polyvalence, à l'ouverture ...

L'objectif de notre accompagnement est de lever les freins aux difficultés rencontrées afin de faciliter l'insertion des personnes accompagnées. Les exemples sont divers : difficultés de repérages concernant les divers organismes, difficultés dans la réalisation des démarches administratives au quotidien ; la gestion du budget (présence de dettes non soldées voire oubliées) ; les difficultés dans les rapports sociaux liées au voisinage ou encore dans la prise en charge des enfants... Le cumul de ces difficultés nous amène à la réflexion autour de la nécessité d'un étayage important afin que la famille puisse évoluer positivement au cours de l'accompagnement. Un relais et un travail de partenariat sont également nécessaires.

Le soutien à la parentalité

Monsieur X, âgé de 34 ans, Madame X, âgée de 26 ans et leurs 4 enfants âgés de 7 ans, 5 ans et demi, 4 ans et demi et 1 an et demi, sont accueillis au CHRS de l'APRÉMIS depuis le 27 décembre 2022. Auparavant, la famille a bénéficié d'un accompagnement par l'IML Réfugiés de l'APRÉMIS. La famille est accueillie dans le même logement que celui de l'IML Réfugiés car celui-ci leur a été attribué dans le cadre d'une convention tripartite avec l'AMSOM en vue d'un glissement de bail en faveur du couple. La famille a été réorientée vers le CHRS car une grande fragilité et un manque d'autonomie ont été repérés, la famille a besoin de soutien au niveau de la parentalité, au niveau budgétaire, au niveau des démarches administratives, ...

Concernant les enfants : lors de leur accueil au CHRS, le 3^{ème} enfant de la famille né en juin 2019, donc âgé de 3 ans et demi, n'était pas scolarisé. Madame semblait avoir une réelle angoisse de séparation vis-à-vis de cet enfant. Les enfants étaient suivis par un médecin traitant, Monsieur et Madame ne souhaitaient pas qu'ils soient suivis à la PMI.

Notre pratique s'est co-construite avec Monsieur et Madame qui avaient besoin de temps pour réfléchir et faire des choix. Les premiers entretiens avec Monsieur (parfois, car il travaille), souvent avec Madame ont consisté à sensibiliser les parents sur la nécessité qu'a un enfant de 3 ans et demi d'être confronté à d'autres enfants et d'autres adultes que ceux de sa structure familiale, tout en rappelant le cadre législatif c'est-à-dire l'obligation de scolarisation pour un enfant de 3 ans.

Après plusieurs rendez-vous non honorés par Monsieur ou Madame pour inscrire l'enfant à l'école : la famille envoie un message une demi-heure avant le rendez-vous au logement pour accompagner Monsieur ou Madame pour annuler le rendez-vous ; lorsque j'arrive au logement (rendez-vous prévu avec Monsieur), Monsieur part 5 minutes après car a rendez-vous chez le dentiste ; message 1 heure avant le rendez-vous prévu car Madame est aux urgences pour accompagner son père souffrant ; personne au logement, la famille a oublié le rendez-vous. Chaque rendez-vous non honoré a été reporté, l'objectif étant de maintenir un lien et de mener à terme l'engagement du couple.

Finalement, Monsieur a inscrit l'enfant à l'école courant février 2023 mais par manque de place, il n'a pu intégrer la maternelle petite section que début mars 2023. L'enfant dit qu'il est content d'être à l'école, qu'il a des copains, ...

Madame a réussi à verbaliser quelques semaines après que leur 3^{ème} enfant ait été scolarisé, qu'elle craignait toujours pour lui plus que pour les autres car il est né avec un souffle au cœur, il est plus fragile que les autres.

Concernant la PMI, Madame refusait catégoriquement que les enfants soient suivis par ce service, elle argumentait ce refus en mettant en avant qu'elle avait un médecin traitant. Courant mai 2023, Madame et les enfants ont été malades, leur médecin traitant n'ayant pu leur proposer un rendez-vous les jours des appels, Madame s'est rendue à plusieurs reprises chez SOS Médecins. Madame a fini par entendre les arguments d'une plus-value de la PMI, elle a honoré un premier rendez-vous le 7 juin 2023 et y retourne régulièrement. Les enfants sont désormais à jour de leurs vaccinations. Madame dit trouver du bénéfice à ce suivi.

Ces exemples prouvent que les personnes ont besoin de temps, l'objectif étant de co-construire ensemble leur projet, de "faire avec" et non pas "faire pour" et de garder le cap.

Vivre en citoyenneté

Il faut prendre en compte des temps de route importants notamment pour les visites à domicile réalisées sur les territoires de PERONNE et ALBERT. Plusieurs travailleurs sociaux effectuent ces déplacements dans le cadre du CHRS mais également de leurs autres missions.

Nous tentons de maintenir une présence la plus large possible.

Au delà de l'accompagnement individuel des ménages, il existe une dimension "collective" dans les deux résidences que nous gérons à ALBERT (6 logements dont 3 en CHRS) et PERONNE (5 logements dont 2 en CHRS).

Il s'agit notamment de gérer les parties communes : entretiens, sécurité, respect.

Il s'agit également d'organiser le tri, le stockage et le ramassage des ordures

Il s'agit de faire en sorte que chacun use paisiblement de son logement.

Notre rôle se situe ici dans l'organisation, l'écoute, le réajustement, le rappel, la médiation ... C'est un travail primordial puisque la majorité des personnes relogées le sont dans des appartements ou des règles similaires s'appliquent pour le bien être de chacun.

Un des outils que nous souhaitons développer serait des actions collectives qui vont dans le sens de développer à la fois des savoirs faire et aussi des savoirs être.

Evaluation, coordination, partenariat

Madame vit maritalement depuis plus de 20 ans avec le père de ses 4 enfants. Elle subit des violences psychologiques depuis plusieurs années. Elle quitte le domicile conjugal avec son fils âgé de 12 ans. Elle sollicite le 115 et est orientée par le SIAO vers le CHRS de l'APRÉMIS.

Madame a peu d'expérience professionnelle. Elle perçoit le RSA. Elle présente un handicap primaire reconnu dans le cadre d'un dossier MDPH avec une orientation RQTH et une aide pour un appareillage. De plus, nous constatons très rapidement des difficultés de compréhension lors des premiers entretiens. Peu confiante vis à vis des travailleurs sociaux, la relation de confiance prendra du temps pour s'installer.

Son fils souhaite retourner vivre chez son père et un DVH classique sera ordonné.

Madame rencontre un nouveau compagnon. Elle nous fait part lors des entretiens d'un mal être en lien à un contexte de violence conjugale psychologique. Des problèmes de santé feront l'objet de plusieurs arrêts de travail. Les entretiens individuels hebdomadaires ont été axés pendant plusieurs mois sur sa situation personnelle/santé et freineront les démarches d'insertion.

Les axes travaillés sont :

1) Administratif et budgétaire :

La saisie du JAF et la procédure de divorce,

Le dépôt d'un dossier de surendettement pour des crédits à la consommation,

La gestion budgétaire pour le paiement de son loyer et de ses charges liées au logement, apurement d'une créance auprès de la CAF et de l'APRÉMIS, priorisation des dépenses, préparation financière pour l'accès au logement,

Information des dispositifs d'aide budgétaire en lien avec l'assistante sociale de secteur (AEB, curatelle)

2) Santé :

Orientation vers le CIDFF

Orientation et accompagnement vers l'EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité)

Accompagnement vers les dispositifs de soins

3) Insertion sociale/professionnelle :

L'insertion professionnelle : orientation vers un emploi CDDI à la mairie d'Abbeville.

Bilans réguliers avec la CIP, saisie du dispositif P.A.S. (Prestations d'Appuis Spécifiques) pour une évaluation afin de l'orienter vers un emploi adapté.

Renouvellement du dossier MDPH pour un accompagnement SAVS, une reconnaissance AAH et une orientation ESAT

4) Logement :

Actualisation de son dossier,

Travailler un relogement adapté tout en prenant en compte les faisabilités sur le secteur Abbevillois,

Accompagnement lors de l'accès au logement,

L'accompagnement de madame a nécessité un étayage important et de coordination avec les différents partenaires.

Madame est relogée par Baie de Somme Habitat dans un logement de type 3 afin d'accueillir son fils. Nous avons fait un relais vers l'assistante sociale de secteur et le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale).

Ses difficultés de compréhension et d'élaboration ont requis un accompagnement soutenu lequel il a été nécessaire d'être à la fois dans une disponibilité d'écoute et l'accompagnement vers la conscientisation de sa situation personnelle indispensable pour l'évolution de son projet d'insertion.

De la rue au CHRS : ouvrir l'horizon

Notre CHRS accueille des personnes en rupture de logement. Les parcours marqués par l'errance et la vie à la rue ont des caractéristiques spécifiques qui requièrent une prise en charge individualisée.

Être privé de "chez soi", c'est, ne pas avoir d'espace privé. Ne pas pouvoir fermer la porte derrière soi, la porte qui délimite l'espace privé de l'espace public, la porte qui protège. C'est vivre dans l'insécurité. C'est une tendance aux replis sur soi qui est contraire à l'épanouissement personnel.

Les mois, voire les années passées à la rue, tendent à aggraver les difficultés de tous ordres : santé, droit, vie relationnelle, culture ...

Nous avons notamment accueilli des jeunes ayant vécu dans l'errance avec des pathologies mal identifiées et non prises en charge. Ils décrivent des conditions d'hygiène souvent déplorables, les conditions climatiques néfastes, des pratiques addictives, une alimentation très aléatoire... avec des répercussions parfois déjà fortement ancrées dans l'organismes : problèmes dermatologiques, dentaires, digestifs ...

La mise en place du dispositif Halte Soins Santé Mobile, géré par l'Ilôt, est un partenaire essentiel pour raccrocher ces personnes éloignées du soin à un suivi médical. Il permet d'orienter vers les dispositifs du social en fonction des besoins et des demandes qui émergent.

Ainsi, pour l'un de nos usagers, c'est la perspective de devenir papa qui l'a fait sortir de la rue. Une volonté de prendre un rôle dans la famille qu'il construit. L'arrivée dans un hébergement l'amène à se poser des questions qui étaient jusqu'ici occultées par une gestion du quotidien compliquée. Des questions sur l'alimentation, l'hygiène, le rythme ...

Pour un autre jeune, c'est le diagnostic d'une maladie chronique, l'éloignement de sa fille de 6 ans, l'envie de trouver un peu de sérénité, qui l'ont amené à s'adresser au SIAO. Au moment de l'accueil, ce jeune s'excusera de sa présentation physique. Il craint le regard des autres depuis que plusieurs agressions ont marqué son corps : visage tuméfié, membres douloureux, ecchymoses ... Il est accompagné d'un chien, compagnon inconditionnel. Il ne peut imaginer la vie sans lui et c'est une chance de pouvoir disposer de places de CHRS qui permettent l'accueil des animaux. La prise en charge de ce dernier fait partie intégrante du travail d'accompagnement mené avec nos équipes. La SPA s'avère un partenaire de 1er plan dans ce domaine.

Pour ces deux jeunes, la vie était marquée par un stress quotidien, une logique d'urgence et d'immédiateté.

Lors de l'accueil en CHRS, nous amenons progressivement les usagers à ouvrir des portes et se placer progressivement dans une logique de projet avec des objectifs variés à mettre au travail :

- Construire un réseau social structurant,
- Accéder à ses droits,
- Gérer son quotidien,
- Se soigner,
- Se former, travailler,
- Se cultiver, se divertir,
- Reconstruire des relations familiales, ...

Des projets qui s'inscrivent dans la durée, une pensée qui doit cheminer, une confiance qui doit se construire souvent avec des intervenants multiples.

Un travail qui nécessite :

- Du temps pour l'écoute
- Du temps pour évaluer

- *Du temps pour projeter*
- *Du temps pour accompagner*
- *Du temps pour s'adapter*
- *Du temps pour innover*
- *Du temps pour se coordonner*

**Pôle Hébergement et Logement Accompagné
(P.H.L.A.)**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

du dispositif des Logements Temporaires

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Picardie Maritime

25 bis rue Mautort

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 23 24 46

service-hebergementabbeyville@apremis.fr

Les Logements Temporaires

Au 31 décembre 2023, le parc logement du dispositif des Logements Temporaires était réparti comme suit :

- sur le Grand Amiénois : 4 logements individuels
- sur le Santerre : 1 logement individuel à Albert

Définition du public accueilli

Les logements temporaires accompagnés permettent d'accueillir des ménages en rupture de logement nécessitant un accompagnement social lié au logement. Ces ménages peuvent rencontrer des difficultés sur le plan budgétaire et administratif (dette locative, dossier de surendettement, séparation, ...). L'accompagnement social proposé par l'association doit tenter de lever les freins pour permettre l'accès à un logement autonome. Le parc de logements, allant du type 1 au type 3, accueille des ménages avec ressources et de toute composition familiale.

Les orientations

Le SIAO prend en compte l'ensemble des demandes d'hébergement vers le dispositif le plus adapté au besoin de la personne, en lien avec les textes législatifs. L'orientation se fait sur la place qui répond au mieux au besoin d'accompagnement du ménage en demande. Il est également possible de faire des demandes de réorientations, pour le public déjà accueilli, vers un dispositif plus adapté, toujours en lien avec les textes législatifs.

Le SIAO pré-positionne les ménages en leur attribuant une place indépendamment de la disponibilité, afin que la demande soit mise en attente. C'est pourquoi, il nous est impossible de quantifier le nombre de ménage orienté vers notre association en lien avec nos places d'hébergements/logements vacants. L'orientation est effectuée vers un dispositif et non vers un établissement particulier.

Le SIAO oriente un ménage en attente vers notre association dès que nous déclarons un logement disponible au sein du logiciel S.I.S.I.A.O. Dès lors, nous avons 5 jours pour accueillir le ménage après s'être assuré que la situation correspond bien au dispositif.

Nous pouvons préciser que peu d'orientations ont eu lieu cette année. Le faible nombre de place sur le dispositif, résultant de leur transformation en place d'IML a pu laisser penser au SIAO à une fin de ce dispositif. En effet, c'est lors d'une commission SIAO, après une proposition d'orientation vers une place vacante de notre dispositif des Logements Temporaires par un travailleur social de l'APREMIS pour une situation complexe ne pouvant intégrer le dispositif d'IML, que nous avons pu réexpliquer au SIAO notre capacité d'accueil sur ce dispositif.

Nous avons fait le choix de maintenir quelques places de LT pour permettre l'accueil de personnes en difficulté d'accès au logement et dont la situation personnelle ne permet pas un accueil sur le dispositif d'IML. Les places destinées à accueillir sur le dispositif du LT sont situées au sein de nos résidences, à Amiens et à Albert.

L'ACCUEIL

Au cours de l'année 2023, le dispositif des Logements Temporaires a accueilli uniquement deux hommes seuls à AMIENS.

En 2022, un seul ménage avait été accueilli.

Les motifs de la demande d'admission	Nombre total de ménages accueillis dans l'année				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme		2022	2023
	2022	2023	2022	2023		
Rupture conjugale sans violence	1	1			1	1
Sans solution à la sortie d'hébergement		1				1
TOTAL	1	2			1	2

La régularité eu égard au droit au séjour, dans le temps, et l'accès pérenne aux ressources qui en découle, peuvent être des motifs d'orientation vers le dispositif des Logement Temporaires.

Ces situations fragiles et qui peuvent "inquiéter" d'éventuels bailleurs sont autant de situations individuelles qui peuvent être travaillées dans le cadre de l'accompagnement proposé sur ce dispositif. La dimension d'hébergement reste différente de celle de sous locataire, mais la réalité du coût de l'accès au logement est quand même travaillée, dans la mesure où les personnes hébergées s'acquittent, outre la participation aux frais d'hébergement, de charges d'électricité, par exemple.

Il peut en revanche être vécu de manière difficile pour les personnes accueillies sur un dispositif d'hébergement, de se voir proposer un lieu provisoire d'hébergement, là où la demande initiale pouvait être celle d'un logement classique.

1. La composition des ménages accueillis

Grand Amiénois : 2 ménages

- 1 homme isolé, âgé de 37 ans
- 1 homme isolé, âgé de 45 ans

La moyenne d'âge globale des adultes accueillis est de 41 ans.

2. Les ressources principales des ménages accueillis

Types de ressources	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
RSA socle	1				1	
AAH		1				1
Emploi aidé / Formation		1				1
TOTAL	1	2			1	2

3. La situation professionnelle des 2 adultes accueillis

Situation professionnelle à l'accueil	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Demandeur d'emploi		1				1
Personne au foyer	1				1	
Formation		1				1
TOTAL	1	2			1	2

Accueil du ménage par le travailleur social, EDL entrée/ sortie, logement meublé partiellement, signature de contrat de séjour

Nous avons accueilli fin novembre 2023 un homme seul dans la résidence amiénoise. L'état des lieux d'entrée ainsi que la signature du contrat de séjour sont réalisés par le travailleur social référent. Lors de cet accueil, le travailleur social référent contacte le collègue référent de la régie avec la personne afin de convenir d'un rendez-vous au bureau dont l'objectif est de mettre en place les modalités de paiement de la participation aux frais d'hébergement ainsi que du dépôt de garantie.

Monsieur X était en rupture de logement à la suite d'une séparation. Il était hébergé de temps en temps chez des membres de sa famille ou des amis et dormait régulièrement dans sa voiture. La voiture était en panne, Monsieur n'avait pas les moyens de la faire réparer. Son accueil lui a permis de faire appel à un ferrailleur afin que la voiture ne soit plus sur la voie publique et d'arrêter l'assurance. Monsieur n'avait aucun mobilier ni équipement de cuisine, ni literie, ... L'accueil dans un logement équipé du minimum (1 table, 2 chaises, 1 réfrigérateur Top, une cuisinière, 1 lit et un matelas 1 personne) lui a permis de se poser et d'envisager de prendre soin de lui. En effet, Monsieur X a des problèmes de santé et n'était pas couvert par une mutuelle ni par une Complémentaire Santé Solidaire lors de son accueil. Sa priorité était d'accéder à une CSS afin de

pouvoir prendre les rendez-vous médicaux nécessaires avant d'envisager un accès à un emploi adapté. Monsieur pensait qu'il avait fait sa déclaration des revenus 2023 sur les ressources 2022 mais ce n'était pas le cas. Début décembre 2023, Monsieur a fait cette déclaration, sachant qu'il faut ensuite attendre 3 mois pour obtenir l'avis d'impôt, document nécessaire pour que la demande de CSS soit recevable par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Monsieur est bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, ses droits étaient ouverts jusqu'au 31/12/2023. Lors de son accueil, il n'avait pas fait la demande de renouvellement auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Monsieur a pu effectuer cette démarche début décembre 2023, l'instruction d'un dossier à la MDPH prend quelques mois. Après une évaluation de sa situation lors des différents entretiens qui ont suivi son accueil, Monsieur X a pu formuler ses priorités et verbaliser ses attentes quant à l'accompagnement proposé. Différents objectifs de travail ont pu être posés : soutien dans les démarches administratives, accès aux soins, gestion budgétaire, soutien à la parentalité, ... Si toutes ces démarches sont réalisées et permettent à Monsieur de stabiliser sa situation, l'objectif final sera qu'il puisse accéder à un logement pérenne. Lorsque Monsieur X quittera le dispositif des Logements Temporaires, le travailleur social référent réalisera l'état des lieux de sortie avec lui.

L'HEBERGEMENT

6 ménages ont été hébergés au cours de l'année 2023, représentant 10 personnes (6 adultes, 3 enfants mineurs et 1 enfant mineur hébergé ponctuellement dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement).

- 4 ménages (soit 8 personnes dont 1 enfant en DVH) étaient présents au 1er janvier 2023
- 2 ménages ont été accueillis et 2 ménages sont sortis du dispositif au cours de l'année

Le taux d'occupation global était de 47 %, soit 1191 jours pour un total de 7 logements.

- ✓ Grand Amiénois : 565 jours d'occupation pour 5 logements, soit 31 %
- ✓ Santerre Haute Somme : 626 jours d'occupation pour 2 logements, soit 86 %

En 2022, 7 ménages (17 personnes) avaient été accompagnés ; pour un taux occupation de 67 % (1721 jours d'occupation / 8 logements)

1. La composition des ménages hébergés au cours de l'année

Dans le Santerre – Haute Somme :

- 1 homme seul
- 1 homme avec 1 enfant en DVH

Dans le Grand Amiénois :

- 3 hommes seuls
- 1 femme avec 3 enfants mineurs

Répartition de la population par âge *							
Nombre total de présents en 2023 (10 personnes)	Agés de moins de 3 ans	Agés de 3 à 18 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 25 à 45 ans	Agés de 45 à 55 ans	Agés de 55 à 60 ans	Agés de 60 ans et plus
Grand Amiénois	0	3	0	2	2	0	0
Santerre Haute Somme	0	1	0	1	1	0	0
TOTAL	0	4	0	3	3	0	0

*âge pris en compte au 31/12/2023

Répartition de la population par sexe				
Nombre total de présents au cours de l'année 2023 (10 personnes)	Masculin		Féminin	
	Majeurs	Mineurs	Majeurs	Mineurs
Grand Amiénois	3	3	1	0
Santerre Haute Somme	2	1	0	0
TOTAL	5	4	1	0

2. Durée moyenne de prise en charge des ménages présents au 31 décembre 2023

4 ménages (7 personnes) étaient présents au 31/12/2023, soit :

- 3 ménages (6 personnes) pour le Grand Amiénois

- **1 ménage (1 personne) pour le Santerre Haute Somme** (en procédure d'expulsion depuis 2021)

Durée de séjour des ménages présents au 31 décembre de l'année

Ménages présents	Temps de prise en charge moyen en mois	
	dans le Grand Amiénois	dans le Santerre Haute Somme
<i>Au 31/12/2022 4 ménages (8 personnes)</i>	<i>33 (2 ménages)</i>	<i>49 (2 ménages)</i>
au 31/12/2023 4 ménages (7 personnes)	7 mois (3 ménages)	67 mois (1 ménage)

La durée moyenne de séjour des ménages présents dans la structure au 31/12/23, tous secteurs confondus, est de **22 mois** (en 2022, elle était de 41 mois).

La durée moyenne de séjour reste difficile à analyser.

En effet, un des ménages présents est en fin de prise en charge depuis de nombreux mois, mais se maintient dans son lieu d'hébergement, le tout sur fond de procédure contentieuse.

Pour une autre situation, nous pouvons faire apparaître des difficultés dans l'accompagnement vers l'accès à un logement autonome, accès conditionné à une procédure de divorce qui a mis du temps à se mettre en place.

LA SORTIE

Durant l'année 2023, 2 ménages, soit 3 personnes, sont sortis du dispositif des Logements Temporaires accompagnés.

- 1 homme, hébergé à Amiens, a eu une attribution de logement public
- 1 homme et sa fille en DVH, hébergé à Péronne, a eu une fin de prise en charge

La situation de cette seconde personne est restée précaire. Nous ne pouvons pas dresser un bilan positif de l'accompagnement proposé pendant la prise en charge en Logement Temporaire. En effet, les liens se sont peu à peu distendus avec cette personne accompagnée. Salarié en intérim, dans une autre commune que celle du lieu d'hébergement, cette personne a réussi à se maintenir dans une situation d'emploi mais a cumulé beaucoup de difficultés (Familiales, santé, justice, financières), qui ont finalement amené cette personne à quitter le dispositif dans le cadre d'une fin de prise en charge.

En 2022, 3 ménages étaient sortis du dispositif.

1. Les types de sorties

Types de sortie	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Attribution logement public		1				1
Attribution logement privé						0
Pension de famille	2				2	0
Fin de prise en charge / Procédure d'expulsion	1			1	1	1
TOTAL	3	1		1	3	2

2. Les attributions de logement

Répartition par bailleurs	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
AMSOM		1				1
SIP	2				2	
Pensions de Famille APREMIS	2				2	
TOTAL	4	1			4	1

3. Les durées de prise en charge des 2 ménages sortis

Ménages	Temps de prise en charge moyen	
	Grand Amiénois	Santerre Haute Somme
3 ménages sortis en 2022	60 mois (3 ménages)	/
2 ménages sortis en 2023	65 mois (1 ménages)	53 mois (1 ménages)

La moyenne de séjour des ménages ayant quitté le dispositif en 2023 est de 59 mois.
Elle était de 60 mois en 2022.

4. Les ressources principales des 2 ménages sortis

Types de ressources à la sortie	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
RSA socle / majoré	1	1			1	1
Indemnités d'invalidité						
ARE	1				1	
ASS	1				1	
Salaire				1		1
TOTAL	3	1		1	3	2

5. Situation professionnelle des 2 adultes sortis

Situation professionnelle à la sortie	Répartition par territoire				TOTAL	
	Grand Amiénois		Santerre Haute Somme			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Demandeur d'emploi	2	1			2	1
Personne au foyer / étudiant / sans emploi	4				4	0
Salarié en CDD				1		1
TOTAL	6	1		1	6	2

Nous pouvons préciser que la personne sortie, accompagnée sur le Santerre, n'a pas vu sa situation évoluer favorablement au regard du logement.

CONCLUSION

Le dispositif des Logements Temporaires représente une certaine plus-value au regard de la situation des ménages accueillis. En effet, les personnes arrivées sur ce dispositif ont pu quitter des situations précaires d'hébergement, en particulier sur des structures d'urgence, et ainsi retrouver un lieu d'hébergement sécurisé et individuel.

Nous pouvons cependant regretter la mauvaise qualité des logements proposés pour accueillir les personnes accompagnées sur ce dispositif, en particulier à Amiens.

Les logements se situent au sein d'une résidence, ancienne, qui nécessiterait une réelle réhabilitation.

En plus de proposer des logements dégradés, la qualité du bâti, au travers de son isolation, de ses fenêtres en bois et simple vitrage, ou encore d'une chaudière mal entretenue, a pour conséquence un coût important. Une réflexion est à avoir sur le bilan énergétique de ce bâtiment.

Il est ainsi difficile de travailler avec les personnes hébergées la question de la précarité énergétique et des économies d'énergie à mettre en place dans un logement individuel.

Il faut également noter qu'un des quatre logements est fermé depuis plus d'un an, à cause d'une insalubrité ne permettant pas d'accueillir sans danger.

***Pôle Hébergement et Logement Accompagné
(P.H.L.A.)***

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

du dispositif de l'Intermédiation Locative

« I.M.L. Classique »

« I.M.L. D.A.L.O. »

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Picardie Maritime

25 bis rue Mautort

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 23 24 46

service-hebergementabbeyville@apremis.fr

L'intermédiation locative (I.M.L.)

Définition du public accueilli

Le public cible de cette action, sont des hommes, des femmes avec ou sans enfants, des couples avec ou sans enfants devant être inscrits dans une démarche d'accès à un logement, non titulaire d'un bail, nécessitant un soutien dans un projet d'insertion vers un logement autonome

Le versement d'une allocation de l'Etat rend possible l'occupation d'un logement de façon provisoire. Un accompagnement social, alliant gestion locative adaptée et démarches de relogement, est contractualisé sur une durée maximale de 18 mois. Il est mis en place en complément des dispositifs de droit commun. Les personnes accueillies doivent avoir une autonomie suffisante face à leurs démarches d'insertion. Les candidats devraient avoir amorcés un travail autour de leurs difficultés budgétaires par la mise en place d'échéanciers et/ou dossier de surendettement. Les personnes sont accueillies au sein du parc logement locatif de l'association, elles ont le statut de sous-locataire.

A - Indicateurs quantitatifs :

1. Parc mobilisé : parc logement au 31/12/23 : 95 (93 IML et 2 IML DALO)

Au 31 décembre 2023, le parc logement de l'Intermédiation Locative était réparti comme suit :

- Dans le Grand Amiénois : 57 logements individuels à Amiens
- Dans le Santerre : 5 logements individuels à Albert, 6 à Péronne (dont 6 répartis sur les deux résidences) et 1 à Roye
- En Picardie Maritime : 22 logements individuels à Abbeville, 2 à Woincourt, 1 à Pont Rémy et 1 à Friville-Escarbotin.

Situation du parc	Nombre de logements	Typologie des logements	Secteur géographique
Logements captés (baux signés) au 31 décembre 2023	20 (Dont 2 transférés au cours de l'année dans une autre structures)	3 studios 0 T1 6 T2 7 T3 3 T4 1 T5	2 Santerre 9 Picardie Maritime 9 Grand Amiénois
Logements vacants au 31 décembre 2023	15 (Dont 1 en cours de restitution, 7 avec orientation balisée, 3 en travaux, 4 en attente d'orientation)	2 studios 1 T1 3 T2 5 T3 3 T4 1 T5	4 Santerre 7 Picardie Maritime 4 Grand Amiénois
Logements captés au cours de l'année 2023 (dont transfert d'une autre structure)	25	3 studios 1 T1 6 T2 9 T3 5 T4 1 T5	4 Santerre 10 Picardie Maritime 11 Grand Amiénois

Logements rendus au cours de l'année 2023 (ou transférés)	17	7 T2 8 T3 2 T4	2 Santerre 6 Picardie Maritime 9 Grand Amiénois
---	----	----------------------	---

Taux d'occupation sur l'année 2023 : 85 % pour une moyenne de 93 logements (IML classique et DALO)
(En 2022, le taux d'occupation était de 83 % pour une moyenne de 89 logements)

Au cours de l'année 2023, le service a capté 24 logements auprès de bailleurs publics et intégré 5 autres logements provenant d'un autre dispositif, afin de répondre à la demande du financeur.
Public présent au 31 décembre 2023 : 81 ménages – 232 personnes

II. Ménages présents au 31/12/2023

2.1 - Composition des ménages présents

1 femme âgée vit au sein d'un ménage avec enfants (considérée comme « femme seule »)

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants	Observations :
Femme seule	9	/	
Homme seul	13	/	
Couple sans enfant	1	/	
Femme avec enfant(s)	29	66	10 majeurs / 1 DVH
Homme avec enfant(s)	12	21	3 majeurs / 8 DVH
Couple avec enfant(s)	17	46	5 majeurs / 4 DVH
Total :	81	133	

Depuis quelques années, nous observons une augmentation constante de l'accueil de femmes isolées avec enfants. En effet, en France, les foyers monoparentaux constituent un quart des familles avec enfants (source DRESS Communiqué de presse 2021). Ces ménages, dirigés par une femme, sont davantage exposés aux situations de précarité (financière, de l'emploi, sanitaire, etc.) qui peuvent impacter leur projet logement. Sur la Picardie Maritime, nous remarquons que trois quarts des personnes présentes sont des femmes victimes de violences conjugales. Leur accompagnement nécessite un étayage partenarial (démarches juridiques, CIDFF, psychologue, EMPP ...). Les traumatismes liés à ces violences nécessitent un temps de reconstruction psychologique nécessaire à l'évolution à leurs projets d'insertion.

2.2 - Age des personnes constituant les ménages

Tranches d'âges	Nombre	Observations :
00 – 17 ans	116	
18 – 24 ans	21	
25 – 39 ans	40	
40 – 59 ans	52	
60 et plus	3	
Total :	232	

Comme en 2022, nous observons que la moitié des personnes accueillis en I.M.L sont des enfants. Ce qui oriente davantage le travail du référent social vers l'accompagnement à la parentalité.

2.3 - Ressources (1 ressource par ménage)

Nature des revenus	Nombre
RSA	32
AAH	2
Pension d'invalidité	1
Retraite	1
Allocation chômage	7
Salaire CDI	13
Salaire CDD	19
Autres (à préciser)	6
Total :	81

Observations :

4 indemnités de formation - 1 congé parental
1 sans ressource

Contrairement à l'année précédente, sur l'ouest du département, environ la moitié des ménages présents est en situation d'emploi soit 3 CDI temps plein, 3 CDDI ainsi que 2 CDD. Pour autant, la situation professionnelle de ces ménages n'a pas permis un relogement en accès direct. En effet, des dettes locatives étaient un frein au relogement et pour les autres la sous location leur permet une première expérience locative.

2.4 - Situation avant l'accueil des ménages

Situation	Nombre
Rue	2
Structure d'hébergement (Urgence, Stabilisation, Insertion, CADA, ...)	31
Logement adapté (PF, RS, ...)	
IML	
Logement social	17
Logement auprès bailleur privé	
Autres (à préciser)	31

Observations :

1 Hotel
1 Expulsion locative IML DALO
3 sortants d'établissement pénitenciaire
2 Domicile parental
6. 24 hébergements par un tiers

2.5 Durée de présence au 31 décembre 2023

Durée de présence	Nombre
Inférieure à 6 mois	26
De 6 jusqu'à 12 mois	15
De 12 jusqu'à 18 mois	8
Plus de 18 mois	32
Durée moyenne	16 mois

Observations :

Amiens : 19 mois
Abbeville : 9 mois

	Santerre : 10 mois
--	--------------------

III. Les entrées au cours de l'année 2023

- 44 ménages ont été accueillis (111 personnes)
- 2 enfants sont nés dans 2 ménages présents avant le 1er janvier 2023
- 1 homme a rejoint sa compagne, déjà présente en 2022 avec ses enfants

3.1 - Composition des ménages entrés

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants	Observations :
Femme seule	8		
Homme seul	9		
Couple sans enfant	1		
Femme avec enfant(s)	15	35	dont 4 majeurs et 1 enfant en DVH
Homme avec enfant(s)	3	3	2 en DVH
Couple avec enfant(s)	8	22	dont 3 majeurs et 2 enfants en DVH
Total :	44	60	

3.2 - Age des personnes constituant les ménages

Tranches d'âges	Nombre	Observations :
00 – 17 ans	53	
18 – 24 ans	11	
25 – 39 ans	19	
40 – 59 ans	29	
60 et plus	2	
Total :	114	

3.3 - Ressources (1 ressource par ménage)

Nature des revenus	Nombre	Observations :
RSA	15	
AAH	2	
Pension d'invalidité	1	
Retraite	1	
Allocation chômage	4	
Salaire CDI	6	
Salaire CDD	12	
Autres (à préciser)	3	Indemnités de formation
Total :	44	

3.4 - Situation avant l'accueil des ménages

Situation	Nombre	Observations :
Rue	1	
Structure d'hébergement (Urgence, Stabilisation, Insertion, CADA, ...)	13	

Logement adapté (PF, RS, ...)	
IML	
Logement social	12
Logement auprès bailleur privé	
Autres (à préciser)	18

12 étaient hébergés par un tiers
1 domicile parental
4 sortaient d'un établissement pénitentiaire
1 Hôtel

Nous pouvons constater que le public accueilli est séparé en deux catégories :

- d'une part les ménages ayant un parcours institutionnel pour lesquels l'accueil sur le dispositif IML leur permet de poursuivre un accompagnement social et de sécuriser l'accès au logement pérenne.
- d'autre part, les ménages déjà locataire qui ont rencontré des difficultés à se maintenir dans leur logement (ex: procédure d'expulsion, séparation...).

IV. Les sorties au cours de l'année 2023

38 ménages sortis représentant 91 personnes (dont 1 DALO)

2 enfants majeurs ayant pris leur indépendance

2 hommes ayant quitté le domicile conjugal à la suite de la séparation du couple (dont 1 DALO)

4.1 - Composition des ménages sortis

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants
Femme seule	4	/
Homme seul	13	/
Couple sans enfant	1	/
Femme avec enfant(s)	14	26
Homme avec enfant(s)	4	9
Couple avec enfant(s)	6	11
Total :	42	46

Observations :

dont 1 jeune majeure ayant pris son indépendance
dont 1 jeune majeur ayant pris son indépendance
dont 2 hommes ayant quitté le domicile conjugal
dont 1 DVH et 6 majeurs
dont 4 DVH et 2 majeurs
dont 1 DVH et 1 majeur

4.2 - Age des personnes constituant les ménages

Tranches d'âges	Nombre
00 – 17 ans	37
18 – 24 ans	14
25 – 39 ans	19
40 – 59 ans	25
60 et plus	/
Total :	95

Observations :

4.3 – Durée de présence des ménages sortis

Durée de présence	Nombre
Inférieure à 6 mois	1
De 6 jusqu'à 12 mois	10
De 12 jusqu'à 18 mois	8
Plus de 18 mois	23
Durée moyenne	22 mois

Observations :

La durée moyenne de présence est de 22 mois (18 mois en 2022)

23 ménages ont été accompagnés plus de 18 mois ; Cela s'explique par le fait que nous accueillons des ménages dont les situations sont de plus en plus complexes et pour lesquelles les freins au relogement à lever ne sont pas toujours possible dans un délai de 18 mois.

4.4 – Destination des ménages à la sortie

Destination des ménages en Sortie	Nombre
Structures d'hébergement (à préciser HU, Stab, CHRS, ALT, ...)	1
Autre logement accompagné (PF, RS, ... à préciser)	
Logement autonome auprès d'un bailleur social	22
Logement autonome auprès d'un bailleur privé	1
Maison de retraite	
Autres (à préciser)	18

Observations :

PDF COALLIA

6 en hébergement familial ou amical
1 décès
7 partis sans laisser d'adresse
2 jeunes majeurs ont quitté le domicile parental pour prendre leur indépendance
2 séparations de couple

Sur le secteur de la Picardie Maritime, 16 ménages sont sortis au cours de l'année 2023, se déclinant ainsi :

- 3 ménages ayant fait l'objet d'une fin de prise en charge
- 2 ménages sont partis de façon volontaire dont l'un consécutif à une séparation
- 11 ont été relogés par un bailleur dont 7 par Baie de Somme Habitat, 2 par la SIP et 2 par AMSOM.

L'ensemble des bailleurs ont contribué au relogement des ménages accompagnés avec une dominante pour BDSH (Baie de Somme Habitat) qui est le principal bailleur sur le territoire Abbevillois. Enfin, quatre relogements ont fait l'objet d'un glissement de bail.

La durée de présence des ménages sortis dans le cadre d'un accès au logement est, pour la plupart, supérieure à 18 mois :

- 2 ménages ont une durée supérieure à 3 ans
- 4 ont une durée supérieure à 2 ans
- 3 ont une durée supérieure à 1 an
- 3 ont une durée à moins d'un an

Ce constat vient démontrer que les personnes nécessitent un accompagnement de plus en plus soutenu pour

ainsi favoriser un relogement pérenne.

B - Indicateurs qualitatifs :

VI. Circuit d'orientation

Service ou structure orienteur : SIAO

Chaque orientation émane du SIAO. Au préalable, les ménages sont reçus dans le cadre d'entretien physique ou téléphonique par les professionnels du SIAO, sur rendez-vous. Leur mission est de recueillir la demande de la famille, de procéder à une évaluation de la situation et de formuler une préconisation vers le dispositif qui correspond aux besoins et attentes du ménage.

La préconisation est ensuite étudiée dans le cadre des commissions SIAO au sein desquelles siègent les travailleurs sociaux des différentes associations présentes sur le territoire concerné.

En 2024, ces commissions ne seront plus "ouvertes" aux travailleurs sociaux. Seuls les salariés du SIAO, en présence d'un représentant de la DDETS, y siègeront et statueront sur l'orientation des ménages.

Lorsque notre service reçoit l'orientation, nous avons 5 jours pour accueillir le ménage après s'être assuré que la situation correspond bien au dispositif. Pour ce faire, un travailleur social de l'équipe rencontre le ménage dans le cadre d'un rendez-vous de pré admission, à partir du compte rendu du SIAO.

Cet échange avec la famille permet donc à l'équipe de définir si le dispositif IML correspond aux besoins de la personne et si la typologie du logement et son accès sont adaptés (problème de santé nécessitant un ascenseur, nombre et sexe des enfants, garde alternée...). Nous recueillons et évaluons également l'adhésion de la personne à l'accompagnement social proposé qui est obligatoire sur le dispositif. Cet entretien permet également à l'équipe d'identifier les problématiques rencontrées par les ménages et de définir des axes de travail à mettre en place.

Cette année encore, nous faisons un lien entre l'augmentation des orientations vers l'I.M.L. ne relevant pas de ce dispositif et la rareté des places disponibles en C.H.R.S.

A plusieurs reprises, comme en 2022, il a été nécessaire de réorienter les ménages vers un dispositif davantage adapté à leur situation (nécessité d'un suivi plus soutenu, non adhésion à l'accompagnement proposé). Dans ce cas, un écrit est réalisé par le travailleur social afin de motiver les raisons du refus et proposer une réorientation au SIAO. Ce temps passé à rencontrer les ménages orientés, à motiver auprès du SIAO l'inadéquation du dispositif face à certaines situations, peut se révéler chronophage dans l'emploi du temps de l'équipe.

Ménages orientés mais non entrés dans le dispositif :

23 ménages, composés de 50 personnes, ont été orientés par le SIAO vers le dispositif IML mais n'ont pas intégré notre structure.

Motifs	Nrb de ménages	Nbr de personnes
Annulation SIAO	2	2
Refus de la structure, du bailleur ou établissement d'accueillir la personne	8	12
Fermeture de place ou de structure ou logement indisponible	3	8
Absence de place compatible avec la composition du ménage	2	7
Personne ayant encore besoin de soins médicaux		
Refus de la personne ou ayant trouvé une autre solution	6	11
La personne n'a pu être jointe ou ne s'est pas présentée	2	10

Total	23	50
-------	----	----

VII. Gestion du logement

Nous avons évoqué précédemment un délai de 5 jours pour accueillir la famille après orientation du ménage par le SIAO qui est difficilement atteignable.

En effet, lorsque l'équipe donne un avis favorable à l'entrée du ménage au sein du dispositif IML, nous transmettons les informations nécessaires à l'établissement du contrat de sous location au service de la régie, qui a la charge de la gestion locative. La date d'état des lieux d'entrée dépend donc de la disponibilité de la régisseuse. Nous sommes présents à l'état des lieux afin d'accompagner la famille dans l'ouverture des compteurs d'énergie, dans la constitution de la demande d'aide au logement et dans la remise du livret d'accueil. Afin d'éviter de mettre la famille en difficulté financière dès son accueil, nous essayons de privilégier les accueils en fin de mois. En effet, l'aide au logement n'est prise en compte qu'à partir du deuxième mois quand les personnes ne sortent pas d'hébergement.

En fonction des besoins des ménages, nous pouvons les accompagner pour l'ameublement car nos logements ne sont pas meublés. Dans certaines situations, cela peut engendrer des difficultés pour les personnes, notamment quand elles n'ont aucun mobilier, ni équipement. Nous les incitons alors à s'équiper avec du mobilier de seconde main en favorisant le partenariat avec les Astelles à Amiens, par exemple. Pour l'équipement en électroménager, nous pouvons conseiller le magasin ENVIE, qui offre des facilités de paiements. Ces deux magasins permettent d'avoir accès, non seulement, à des prix attractifs, qui peuvent rentrer dans les budgets des familles accueillies, mais aussi à la livraison, qui est souvent un frein pour les familles. Avec les Astelles, notre association a un partenariat conventionné qui permet la livraison du mobilier pour les familles accueillies en IML, gratuitement. Certaines familles privilégient l'achat de mobilier et d'équipements neufs mais cela peut mener à des situations d'endettement, notamment pour le règlement du premier mois de loyer.

Au cours de notre accompagnement, il se peut que des problèmes techniques surviennent dans le logement. En tant que locataire en titre, l'association doit assurer les réparations, soit par l'intermédiaire du service technique de l'association, soit par celui des prestataires du bailleur, compris dans les charges du loyer. Lorsqu'un problème technique survient, la régisseuse sociale doit être informée afin d'interpeller nos collègues techniciens à l'aide d'une fiche technique, ou les prestataires en les appelant. Nous pouvons aussi être amenés à les solliciter directement, afin de favoriser la fluidité et la rapidité des interventions.

La régie effectue la gestion locative des logements sur l'ensemble des antennes. Elle a en charge l'ensemble des démarches liées à l'occupation d'un logement de droit commun, (état des lieux avec la famille, assurance, établissement des contrats de sous-location, édition des avis d'échéance, encaissement des loyers et charges locatives, relances éventuelles...). Ce fonctionnement permet de placer la personne accompagnée dans un principe de réalité face aux droits et aux devoirs attendus du locataire. La régie locative a la responsabilité de la mise en place et du suivi des procédures d'expulsion envers les sous-locataires. Par ailleurs, elle est en lien direct avec les bailleurs (privés ou publics) en ce qui concerne les aspects techniques liés au logement. Ce service travaille donc pleinement en lien avec le service éducatif et le service technique de l'association.

La responsable du service éducatif, dont le poste est vacant depuis le mois de septembre, travaille en lien avec les bailleurs sociaux afin de capter des logements correspondant aux besoins identifiés sur le territoire. Elle se charge également de faire parvenir les demandes de baux glissant ainsi que les avis motivés pour les relogements aux bailleurs sociaux. Le suivi se fait ensuite en lien avec le travailleur social en charge de la famille ainsi qu'avec la régie locative. Lorsque le processus du glissement de bail arrive à son terme, la responsable de service contact le SIAO pour évaluer les prochaines demandes afin de procéder aux prochaines captations en baux glissant ou non.

Y a-t-il eu des glissements de bail ? Si oui, nombre et auprès de quel type de bailleurs (social, privé) :
4 ménages vers le parc social

Y a-t-il eu des ruptures de sous-location ? Si oui, motifs (fin de prise en charge, départ volontaire, réorientation, incarcération ou décès) :
18 ménages

Vers quelle destination ? :

2 accueillis en hébergement familial/amical,

12 partis sans laisser d'adresse à la suite d'une procédure d'expulsion ou de fin de prise en charge

1 départ volontaire

1 accueilli en Pension de famille,

1 décès

1 retour à la situation initiale

VIII. Accompagnement :

Lors du rendez-vous de préadmission, le travailleur social réalise un recueil de données et une évaluation permettant de définir des axes de travail à mener durant l'accompagnement. Il convient que le ménage soit au cœur de l'accompagnement proposé en communiquant sur ses besoins, ses difficultés, répondant présent aux rendez-vous fixés. Il est parfois difficile pour les personnes accueillies d'exprimer leurs difficultés, de les identifier, ou de solliciter l'aide du travailleur social dès la première rencontre. En effet, la relation éducative est progressive et prend en compte l'individualité de chacun. Elle se développe lors de visites à domicile, mais également au sein de nos locaux pour des demandes plus spécifiques (utilisation outil informatiques...)

Il arrive de découvrir au fur et à mesure les fragilités et les contradictions de la personne accueillie. Les absences répétées au rendez-vous, les impayés de loyers ou de factures, l'entretien du logement, sont souvent des indicateurs d'une problématique sous-jacente : problèmes de santé (d'ordre physique, psychologique voir psychiatrique, addictions... non soigné, non pris en charge, ou nié par la personne elle-même), difficultés sociales, familiales...

Le travail partenarial reste essentiel à mettre en œuvre car il est un moyen de croiser les regards, de repérer les difficultés et de compléter l'accompagnement proposé.

Cette année, nous avons fait le choix de faire un focus sur la thématique de l'Accompagnement I.M.L. et délais de prise en charge

Le parcours de Mr Q, du CHRS à l'IML

En 2019, Monsieur Q. a été accueilli au sein du CHRS APREMIS en logement diffus. Agé de 19 ans, il était alors sans ressources et ne parlait pas français. Durant un peu plus de deux années, nous avons pu travailler avec Monsieur Q. à son insertion vers l'emploi et l'apprentissage de la langue française (cours de FLE, formation qualifiante...) mais également sur le développement de son autonomie au regard des démarches administratives indispensables à son insertion sur le territoire (CSS, impôts, lecture de courriers, tri des documents administratifs). A l'issue de sa formation, Monsieur Q a obtenu un contrat en CDDI en tant qu'ouvrier polyvalent aux A.C.I de l'APREMIS. Cela lui a permis de bénéficier de ressources stables afin de pouvoir accéder à un logement pérenne. Cependant, en raison de son jeune âge et des difficultés à se repérer dans la gestion de ses démarches administratives, Monsieur Q. nous fait part de son souhait de poursuivre l'accompagnement social. Nous lui avons alors proposé de l'orienter vers le dispositif I.M.L en bail glissant afin qu'il puisse poursuivre l'accompagnement social et avoir un soutien dans l'accès au logement pour sa première expérience en tant que locataire.

Après validation du SIAO, Monsieur Q. intègre, en 2023, un logement en bail glissant à Amiens, et le travail éducatif engagé en CHRS se poursuit. Au cours de l'accompagnement en I.M.L, Monsieur Q. poursuit son activité professionnelle et progresse dans sa connaissance de la langue française. Cela facilite ses échanges et sa compréhension des démarches administratives. Nous travaillons ensemble la gestion de son budget, l'identification et les démarches liées aux différentes administrations (CAF, impôts, CPAM...). Nous poursuivons ainsi le développement de son autonomie au travers des démarches en lien avec le logement (lien avec le bailleur et le voisinage, résolution de problèmes techniques, gestion des fluides énergie...).

A ce jour, Monsieur Q. semble prêt à devenir locataire en titre au regard de différents indicateurs repérés (paiement du loyer à jour, bonne tenue du logement, autonomie...) Un glissement du bail est demandé au bailleur social après un an d'accueil sur notre dispositif I.M.L.

Nous pouvons ainsi observer que le délai d'accueil au sein du service est respecté. Cela a été possible grâce au travail engagé au préalable au sein du dispositif CHRS. Le développement de l'autonomie et la compréhension des démarches peuvent prendre du temps d'autant plus concernant un public spécifique étranger et primo arrivant.

L'accompagnement en insertion professionnelle : le rôle du CIP

Depuis fin 2021, l'équipe a la possibilité de solliciter une chargée d'insertion professionnelle sur le dispositif I.M.L. Elle intervient à mi-temps sur le territoire du Grand Amiénois, du Santerre Haut de Somme et de la Picardie maritime.

En effet, l'accompagnement proposé est une plus-value pour les personnes accompagnées afin de travailler de façon ciblée sur les démarches liées à l'insertion professionnelle.

L'accompagnement qu'elle propose est destiné aux ménages accueillis en I.M.L qui auraient besoin de soutien pour concrétiser leur projet d'emploi et/ou de formation. Son intervention auprès des ménages se décline au travers d'entretiens individuels, de visites à domicile, d'accompagnement physique auprès d'organismes de formation et/ ou d'employeurs. Tout une partie de son activité s'inscrit également dans le développement d'un réseau de professionnels œuvrant dans le champ de l'insertion. Selon le territoire concerné, le maillage avec des partenaires locaux s'avère parfois difficile. En effet, certaines villes souffrent d'un taux de chômage conséquent, ne sont pas pourvues de réseau de transport en commun adapté. Le travail à engager avec les ménages en I.M.L en est donc impacté, surtout si ces derniers n'ont pas la possibilité de se rapprocher des bassins d'emploi plus attractifs (Amiens)

Néanmoins, l'intervention d'un C.I.P auprès des ménages en I.M.L est une plus-value. L'ensemble de ses compétences et de son réseau permet une mise au travail du projet professionnel des personnes accompagnées (travail sur la posture, s'exercer à des entretiens fictifs, élaborer un C.V, recherche de financements). De plus, le regard qu'elle porte sur les ménages, au travers de son intervention, contribue à enrichir la qualité de l'accompagnement proposé par le dispositif.

Cependant, depuis novembre 2022, nous sommes sans conseillère en insertion professionnelle et ce poste n'a pas été remplacé. Cela représente un vrai manque à gagner pour les personnes accompagnées bénéficiant de son accompagnement et de son expertise.

Un outil d'accompagnement : l'analyse des pratiques professionnelles

Par suite du départ de la psychologue institutionnelle en avril 2022, nous sommes restés plusieurs mois dans l'attente d'une solution afin que nous puissions bénéficier de ce temps d'analyse de nos pratiques professionnelles. Depuis mars 2023, un professionnel extérieur à l'association est missionné afin d'animer ces temps en groupe.

Cela nous permet de penser notre activité professionnelle, de prendre du recul sur nos pratiques, sur notre posture et sur nos manières d'interagir et de réagir face aux différentes situations. Être seuls face à nos situations peut engendrer des tensions, des frustrations, des questionnements. En effet, l'analyse des situations complexes et singulières, permet dans ce cadre, d'amener de nouvelles pistes de réflexions, des ajustements, voire d'apaiser des situations. Ce travail en équipe, dans un cadre sécurisé, permet à chacun de se positionner en mettant du sens à sa pratique.

7.

Les Actions Collectives

Les actions collectives ne sont pas limitées au dispositif IML mais étendu à l'ensemble des actions du Pôle Hébergement et Logement Accompagné, comme expliqué dans la partie « Généralités » de ce rapport.

Nous pouvons simplement préciser que plusieurs personnes accueillies en IML ont participé à l'action de « Découvertes musicales » et aux ateliers Médecis.

Cette année, nous avons également décidé d'organiser une après-midi conviviale autour de la fête de fin d'année.

Sur le territoire de la Picardie Maritime, début mars 2023, nous avons recensé les souhaits des personnes en matière d'activité collective.

Pour ce faire, nous avons proposé de confectionner un repas avec les personnes accompagnées à base de légumes et fruits de saison essentiellement distribués par les associations caritatives vers lesquelles nos publics sont fréquemment orientés. Huit personnes ont participé à cette journée et des fiches recettes leur ont été transmises afin qu'elles puissent les refaire à leurs domiciles.

Lors de ce repas, nous avons convié Marion SAGNIER, responsable projet "savoirs habiter", afin qu'elle présente son action et qu'elle propose aux personnes accompagnées des thématiques en lien avec leurs besoins et leurs propres compétences. Plusieurs idées sont alors, ressorties de cet échange telles que des sorties nature et des thématiques autour du logement.

Nous avons donc défini 5 dates au cours de l'année 2023 regroupant au total 25 personnes.

Le premier atelier portait sur la confection de produits ménagers.

Lors de ce temps le groupe a confectionné de la lessive liquide et solide en échangeant de manière collective sur leurs usages et habitudes. Un kit d'entretien logement, écologique et économique leur a été donné.

Cette action a permis de démontrer aux personnes accompagnées, les économies qui peuvent être réalisées et de les sensibiliser aux questions environnementales.

Le deuxième atelier portait sur l'optimisation du rangement dans un logement.

En effet, les personnes accompagnées ont exprimé leurs difficultés à optimiser l'espace dans leur logement. Une personne du groupe s'est donc proposée à animer cet atelier, Marion SAGNIER l'a accompagné dans les préparatifs de cette séance afin qu'elle soit animatrice de cette action collective. Elle a pu transmettre ces "trucs et astuces" pour optimiser l'espace. Celle-ci s'est sentie valorisée dans la transmission de ses savoirs faire.

Le troisième atelier portait sur les économies d'énergie afin de faciliter la gestion des fluides dans un contexte d'inflation.

Il a été animé par Céline DELORME, médiatrice énergie, et Marion SAGNIER à l'aide du jeu 'ECO'N'HOME qui aborde de manière ludique les économies d'énergie au sein d'un logement.

Une quatrième action collective s'est déroulée pendant les vacances d'été.

Une sortie nature a été proposée avec la présence des enfants soit six au total. Nous sommes allés à Fort-Mahon pour une balade sur un sentier balisé à travers les dunes. Un pique-nique était prévu ainsi que des jeux sur la plage, mais la météo n'a pas permis de rester sur place. Nous sommes donc rentrés dans les locaux de la pension de famille d'Abbeville, pour déjeuner et faire des jeux de sociétés.

IX. Partenariat

L'association intervient sur un large secteur géographique. La connaissance du territoire et des différents acteurs est essentielle. Les travailleurs sociaux s'appuient sur un réseau, qui se traduit tel un ensemble de liens ou de connexions, se tisse et s'articule entre professionnels, afin d'accompagner la personne dans son projet, selon ses besoins. En ce sens, l'équipe socio-éducative assure un rôle d'intermédiaire, fait le lien entre les personnes accompagnées et les différents partenaires et acteurs locaux, et entretient ces relations dans un but de pérenniser ce lien.

Dans le cadre de notre activité, l'objectif principal de notre accompagnement est accès vers le logement mais il ne peut être envisagé et travaillé que dans une démarche globale et systémique. En effet, des difficultés repérées à l'entretien d'accueil ou au cours de l'accompagnement peuvent interférer voire modifier le projet de relogement.

C'est pourquoi, nous nous appuyons sur notre réseau afin de travailler avec différents partenaires tels que :

La C.A.F.

La C.P.A.M.

Les M.D.S.I. (assistante sociale, PMI, service de l'ASE)

Les C.C.A.S. que nous pouvons solliciter pour des aides financières afin de soutenir les personnes dans leur quotidien

Les bailleurs sociaux : AMSOM, SIP, SAIP, CLESENCE, ICF, Baie de Somme Habitat

Sur la Ville d'ALBERT, les demandes de logement social doivent être également enregistrées auprès du Service Logement du CCAS de la Mairie.

Le Conseil Départemental avec la sollicitation d'une demande FSL accès.

Le C.I.D.F.F. Le CIDFF peut apporter une expertise juridique, un soutien psychologique mais aussi solliciter des aides financières dans le cadre d'un "départ d'urgence" afin de faciliter leur accès au logement.

Nous avons également travaillé avec plusieurs réseaux afin de faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes accueillies :

Les associations de préventions et de santé : le Mail, la Maison de la Santé (suivi psychologique), le C.M.P. (Centre Médico Psychologique)

Les associations caritatives : le Secours Populaire, le Secours Catholique, les Restos du Cœur.

Un partenariat a également été développé avec la RESSOURCERIE, « les ASTELLES » (secteur Amiénois) et l'AREP (Picardie Maritime) pour faciliter l'acquisition de mobilier aux personnes accompagnées (don ou tarif faible).

Les organismes liés à l'insertion professionnelle : La Mission Locale, France TRAVAIL, les structures d'insertion par l'économie (la Mairie, T2A) ; ainsi que les organismes de formation présents sur les territoires (GRETA, AFEC, ISTEP...).

M.D.P.H. (Maison Départementale de la Personne Handicapée). Nous observons une augmentation d'accompagnement dans la réalisation des demandes auprès de la MDPH. Celle-ci requiert un travail plus en lien avec cette administration.

La diversité des actions de l'association APREMIS nous permet la mise en place d'un travail partenarial avec d'autres services de l'association. A titre d'exemple, l'action médiation-énergie nous permet d'établir des diagnostics énergétiques et/ou de proposer des conseils dans le cadre des économies d'énergie.

X. Présence de bénévoles et leur participation

Cette année nous n'avons pas fait appel à des bénévoles sur le dispositif IML.

L'intermédiation Locative D.A.L.O. (Droit au Logement Opposable)

Au 31/12/2023, le parc de logements de l'IML DALO était de **2 logements**, attribués par les bailleurs suivants :

- AMSOM : 1 à Amiens
- Baie de Somme Habitat : 1 à Abbeville (à la suite de l'expulsion, ce logement va intégrer le parc IML Classique en 2024)

Les personnes accompagnées au sein de ce dispositif étaient orientées par la commission DALO (Droit au Logement Opposable), dans le cadre d'une convention initialement signée entre la DDETS et l'APREMIS à la suite d'une procédure d'expulsion du parc privé, dans un logement attribué par un bailleur désigné lors de la commission ; sous réserve que la famille accepte l'accompagnement proposé dans le cadre de l'IML.

Cette convention n'existe plus depuis 2022, les ménages toujours présents bénéficient d'un accompagnement pour mener à bien le projet individualisé

Comme dans l'IML Classique, la famille était sous-locataire du logement jusqu'à ce que sa situation sociale et budgétaire soit stabilisée. Le glissement du bail devenait alors effectif et la famille était locataire en titre du logement.

Bien que ce dispositif ait pris fin en 2020, 2 ménages ont encore été accompagnés en 2023.

A Abbeville :

Un couple avec enfants, avait été accueilli en mai 2019.

Dans un contexte de violence conjugale psychologique et économique, le couple s'est séparé en avril 2021.

Madame et ses enfants ont donc été réorientés vers l'IML Classique et accueillis dans un logement de de Type 3 à Abbeville.

Monsieur a souhaité se maintenir dans le logement car il estimait que ses ressources étaient en adéquation avec les charges locatives. Cependant, nous n'avons pas pu travailler le relogement avec lui en raison de son manque d'adhésion à l'accompagnement social.

Une procédure d'expulsion a été engagée en 2022 et a abouti en octobre 2023, avec un recours à la force publique (cf partie IV Sorties au cours de l'année 2023).

A Amiens :

Un couple avec enfants, avait été accueilli en février 2019.

Nous avons sollicité le glissement du bail auprès de la SIP mais, faute de la réalisation des démarches par le couple, le glissement du bail n'a pu aboutir. Alors que nous allions enclencher une procédure d'expulsion, Madame nous a interpellé pour des faits de violence conjugale. Le couple s'est séparé en juin 2023 et Monsieur a quitté le domicile (cf partie IV Sorties au cours de l'année 2023).

Le travail mené avec Madame autour du glissement du bail en sa faveur n'a toujours pas abouti.

***Pôle Hébergement et Logement Accompagné
(P.H.L.A.)***

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

de l'Intermédiation Locative

Réfugiés

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Picardie Maritime

25 bis rue Mautort

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 23 24 46

service-hebergementabbeyville@apremis.fr

L'intermédiation locative « Réfugiés » (I.M.L. R.)

Le dispositif d'Intermédiation Locative dédié aux Réfugiés (IML R) a été créé en Novembre 2017. A l'époque, ce projet a été co-construit entre les associations APREMIS et APAP qui ont obtenu une réponse favorable à l'appel à projet de la DDCS de la Somme.

Définition du public accueilli

Cette action s'inscrit dans un objectif de fluidification du parc d'hébergement dédié aux demandeurs d'Asile. Le but principal de ce dispositif est d'accompagner les ménages bénéficiaires d'une protection internationale dans le maintien et/ou l'accès au logement autonome.

Ce temps « d'entre-deux » permet aux ménages accompagnés de définir leur projet de vie en France sous l'angle principal du logement. Un accompagnement social global est proposé aux personnes, ainsi qu'un accompagnement renforcé si besoin. L'équipe est composée d'une éducatrice spécialisée à temps plein, d'une régisseuse sociale et d'une psychologue. Une seconde éducatrice spécialisée du pôle Hébergement et Logement Accompagné (PHLA) intervient exceptionnellement en binôme pour une des familles suivies. Le dispositif est encadré par la responsable de service et le directeur adjoint du PHLA.

Le déploiement à l'œuvre du programme « AGIR » sur le département de la Somme en 2024 devrait marquer d'ici peu la fin du dispositif tel que connu sous cette forme.

Les orientations

L'ensemble des orientations vers l'IML-Réfugiés émane du SIAO via le logiciel SI-SIAO. A l'obtention de leur protection, les ménages protégés, souvent accompagnés par les travailleurs sociaux des structures d'asile, sollicitent le SIAO pour être orientés vers une solution d'hébergement, de logement accompagné ou non, selon leur degré d'autonomie. Ils sont alors rencontrés par un évaluateur du SIAO avant un passage de leur dossier en commission. Dans les faits, le ménage n'est pas toujours rencontré et l'évaluation se base sur les éléments transmis sous forme de note sociale par le référent de la structure sortante. Les différents acteurs de l'hébergement, du logement accompagné et adapté (Logement D'Abord) dont l'APREMIS, participent à cette commission hebdomadaire qui permet de statuer sur l'orientation vers l'action la plus adéquate pour le ménage, le positionnant ensuite sur la liste d'attente globale du dispositif requis.

Pour cette nouvelle période de référence, nous nous intéresserons aux enjeux de la parentalité et leurs impacts sur les modalités de prise en charge en IML Réfugiés.

La première partie du présent rapport d'activité portera sur les indicateurs quantitatifs de la période de référence (soit entre le 01/11/2022 et le 31/10/2023) qui feront état de l'activité de manière chiffrée.

La seconde partie sera l'occasion de répondre aux indicateurs qualitatifs. La problématique retenue sera le fil conducteur pour illustrer ces indicateurs et l'accompagnement proposé au sein du dispositif.

A - Indicateurs quantitatifs :

Au 31 octobre 2023, le parc logement de l'Intermédiation Locative pour les personnes Réfugiées était composé de 16 logements, répartis comme suit :

- sur le Grand Amiénois : 15 logements à Amiens (dont 3 partagés en colocation)
- sur la Picardie Maritime : 1 à Abbeville

I. Parc mobilisé

<i>Situation du parc</i>	<i>Nombre de logement</i>	<i>Typologie des logements</i>	<i>Secteur géographique</i>
Logements captés au 31/10/2023 ou issus d'une autre structure	3 1	1 T2 1 T3 2 T4	4 AMIENS
Logements vacants au 31/10/2023	5 (dont 2 chambres en colocation)	1 T2 en cours d'orientation 1 T3 en cours d'orientation 1 T3 scindés en 2 colocations en cours de restitution 1 T4 en cours d'orientation	5 AMIENS
Logements occupés au 31/10/2023	11 (dont 4 chambres en colocation)	1 T1 3 T3 (dont 2 scindés en 4 colocations) 4 T4 1 T5	10 AMIENS 1 ABBEVILLE
Logements rendus entre le 1/11/2022 et le 31/10/2023 (dont glissement de bail)	4 glissements de bail	2 T1 1 faux T2 1 T4	4 AMIENS

Le taux d'occupation sur la période 2022 – 2023 a été de 83 % pour une moyenne de 16 logements.

Il était de 97 % en 2021 - 2022.

Les captations de logements ont compensé les quatre glissements de baux. Cependant, un logement comprenant deux chambres en colocation a été immobilisé dans l'attente d'être rendu (insécurité dans le quartier). Une autre des colocations a été provisoirement « réunie » afin d'accueillir une famille de cinq personnes, fermant ainsi une place et faisant baisser le taux d'occupation.

Il est également à noter que 3 accueils étaient programmés pour le mois suivant la clôture de l'activité.

II. Public présent au 31/10/2023

11 ménages étaient présents au 31/10/2023, composés de **16 adultes et 20 enfants (dont 3 majeurs)**, soit **36 personnes**. Les **dix** ménages bénéficiaient d'une mesure d'accompagnement renforcée (1 ménage était en procédure d'expulsion)

Ils étaient 16 ménages pour 45 personnes au 31/10/2022

2.1 – Composition des ménages présents :

Typologie	Nombres de ménages	Nombres d'enfants	Nombres de ménages bénéficiaires d'un accompagnement renforcé
Femme seule	1		1
Homme Seul	4		3
Couple sans enfant	0		0
Femme avec enfants	1	1	1
Hommes avec enfants	0		0
Couples avec enfants	5	19	5
total	11	20	10

Contrairement aux années précédentes, le nombre de ménages composés de personnes isolées n'est pas majoritaire dans l'accompagnement. Cela s'explique par la fermeture provisoire de 4 places de colocation, ne permettant donc pas l'accueil. De plus, les logements de petite typologie (T1, T2) sont peu disponibles. Le service en a perdu 3 dans le cadre de glissement de baux mais n'en a récupéré qu'un en attribution. En parallèle, l'attribution de logement de plus grande typologie favorise l'accueil de familles plus nombreuses.

2.2 - Statut des ménages

Typologie	Nombres de ménages	Nombres bénéficiaires d'un accompagnement renforcé
Réfugié	9 (dont 1 régul / parents enf réf)	8
Bénéficiaire de la protection subsidiaire	2	2
TOTAL	11	10

Le nombre de ménage reconnu réfugiés a considérablement augmenté. Cela peut s'expliquer par une provenance géographique plus diversifiée (Afrique de l'est dit « corne », Nigéria, Géorgie, Afghanistan). Il est à noter qu'une famille provenant du Koweït a été reconnue réfugiée car elle ignorait la possibilité de faire une demande d'apatridie, ce qui correspondrait plus à sa situation. L'état français la reconnaît alors comme de nationalité koweïtienne ce qui est en contradiction avec le motif de départ du pays. La proposition d'accompagner la famille dans le changement de statut a été faite.

2.3 - Âge des personnes constituant les ménages

Tranches d'âges	Nombres	Dont enfants majeurs
0-17 ans	16	
18-24 ans	3	3
25-39 ans	7	
40-59 ans	8	
60 ans et plus	1	
Total	36	3

On constate une augmentation de l'âge moyen des personnes accompagnées. Il s'agit majoritairement de couple d'une quarantaine d'année avec des enfants un peu plus âgés (voir jeunes majeurs). Seuls 6 enfants ont moins de 6 ans, dont un est l'enfant d'une fille majeure d'une famille (soit petit-fils du couple accueilli, en 3^{ème} génération). Comme nous le verrons par la suite, l'accueil d'enfants plus âgés entraîne de nouvelles modalités d'accompagnement.

2.4 – Ressources

Nature des revenus	Nombre
RSA	4
RSA + prestations familiales	3
RSA + prestations familiales + primé d'activité	1
Salaire + prime d'activité	1
Conseil Régional + salaire + RSA + prestations familiales + prime d'activité	1
AAH + RSA + AEEH + prestations familiales	1
Total	11

On constate que seules 3 personnes dans 2 ménages bénéficient de ressources autres que les minimas sociaux (1 formation, 2 emplois). En effet, depuis l'été 2023, le nombre de formations rémunérées par le Conseil Régional a drastiquement baissé. Les formations permettant l'apprentissage du français (FLE, LEA, DVE) ne sont plus rémunérées. Les personnes doivent solliciter des associations manquant parfois de places. Il est alors plus difficile, en ne maîtrisant pas la langue, d'accéder à des formations qualifiantes et de s'engager pleinement dans une démarche d'insertion professionnelle. La garde des jeunes enfants reste également un frein à l'accès à la formation.

2.5 - Situation avant l'accueil des ménages

Situation	Nombres
Structure d'hébergement spécialisé (CAO, HUDA, ATSA, CADA...)	9
Structure d'hébergement généraliste (CHRS, Stab...)	
Logement adapté (RS, FJT...)	
Logement autonome	
115 urgence / rue	
Solidarité	2
TOTAL	11

Sur 11 ménages accompagnés, 9 sont sortants de structures « asile ». Les prémisses de l'accompagnement concernent alors la familiarisation avec les structures françaises, l'accès aux droits, à la formation, la découverte des droits et devoirs inhérents au statut de sous-locataire.

Les deux familles ayant bénéficié de solidarité arrivent toutes deux d'autres régions / hors territoire. La vie sans accompagnement social jusqu'alors leur a permis de développer un sens aigu des rouages de l'administration et des démarches à réaliser, les rendant plus « autonome ».

2.6 - Durée du séjour des ménages présents au 31/10/2023

Durée de séjour	Nombre
Inférieure à 6 mois	6
De 6 à 12 mois	0
Supérieur à 12 mois	5
Durée moyenne de séjour :	12 mois

Trois des 5 ménages dont la durée de séjour excède les 12 mois sont des familles pour lesquelles le glissement du bail locatif est envisagé à court terme, voire en cours. Le quatrième ménage est une personne seule en attente d'attribution de logement. Le dernier est en présence induite suite à une fin de prise en charge.

III. Les entrées entre le 1/11/2022 et le 31/10/2023

Au cours de la période de référence, **6 ménages** ont intégré l'action, composés de **8 adultes et 7 enfants**, soit **15 personnes**.

Ils étaient 7 ménages pour 26 personnes au cours de la période précédente

3.1 - Composition des ménages entrés

Typologie	Nombres de ménages	Nombres d'enfants	Nombres de ménages bénéficiaires d'un accompagnement renforcé
Femme seule	0		
Homme Seul	3		3
Couple sans enfant	0		
Femme avec enfants	1	1	1
Hommes avec enfants	0		
Couples avec enfants	2	6	2
Total	6	7	6

Nous constatons un équilibre entre l'accueil de personnes isolées et de familles, celles-ci étant moins nombreuses que l'année précédente, notamment en lien avec les places d'accueil disponibles.

3.2 - Statut des ménages

Typologie	Nombres de ménages	Nombres bénéficiaires d'un accompagnement renforcé
Réfugié	6 (dont 1 régul parents enf réf)	6
Bénéficiaire de la protection subsidiaire		
Total	6	6

L'ensemble des ménages accueillis sur la période bénéficie du statut de réfugiés. Il est à souligner qu'une famille bénéficie d'une régularisation par leur fille qui est seule reconnue réfugiée. Cela peut expliquer par les mêmes éléments que le tableau 2.2 (provenance des ménages).

3.3 - Age des personnes constituant les ménages

Tranches d'âges	Nombres	Dont enfant majeur
0-18 ans	7	
18-24 ans	0	
25-39 ans	4	
40-59 ans	3	
+ 60 ans	1	
Total	15	0

Il existe un équilibre entre le nombre d'enfants mineurs et d'adultes, les familles accueillies étant moins nombreuses (mais parfois en attente de réunification familiale). L'accueil d'un homme seul âgé (67 ans) engendre des démarches autres que l'insertion : demande de retraite, santé, etc.

3.4 - Ressources

Nature des revenus	Nombre
RSA	3
RSA + prestations familiales + Prime d'activité	2
Rémunération conseil régional + RSA	
Salaire	
AAH + RSA + AEEH + prestations familiales	1
Total	6

A l'accueil, la totalité des ménages dépendent des minimas sociaux. Deux ménages bénéficient de la prime d'activité car étaient en formation rémunérée terminée au moment de l'entrée sur le service. Concernant les bénéficiaires du RSA (hommes seuls), le premier vient de terminer la formation obligatoire de français dispensée via l'OFII, un second est en attente de commencer cette formation, le troisième attend la réponse de sa demande de « SASPA » (minimum vieillesse).

3.5 - Situation avant l'accueil des ménages

Situation	Nombres
Structure d'hébergement spécialisé (CAO, HUDA, ATSA, CADA...)	4
Structure d'hébergement généraliste (CHRS, Stab...)	
Logement adapté (RS, FJT...)	
Logement autonome	
115 urgence	
Solidarité	2
TOTAL	6

Le constat est identique que pour le point 2.5 puisque les ménages accueillis font partie des ménages présents au 31.10.2023.

IV. Les sorties au cours de la période (entre le 1/11/2022 et le 31/10/2023)

11 ménages sont sortis du dispositif entre le 1/11/2022 et le 31/10/2023, composés de **24 personnes**.

4 ménages pour 5 adultes étaient sortis au cours de l'exercice précédent

4.1 - Typologie des ménages sortis

Typologie	Nombres de ménages	Nombres d'enfants	Nombres de ménages bénéficiaires d'un accompagnement renforcé
Femme seule	0		
Homme Seul	8		8
Couple sans enfant	0		
Femme avec enfants	0		
Hommes avec enfants	0		
Couples avec enfants	3	10	3
Total	11	10	11

Une majorité des ménages sortant du dispositif était des hommes seuls. Cela s'explique par leur plus forte représentation au cours de la période de référence précédente. On note tout de même un grand nombre d'enfants, notamment en lien avec une famille nombreuse (cinq enfants).

4.2 - Statut des ménages

Typologie	Nombres de ménages	Nombres bénéficiaires d'un accompagnement renforcé
Réfugié	4	4
Bénéficiaire de la protection subsidiaire	7	7
Total	11	11

Les ménages sortis au cours de la période de référence étaient majoritairement bénéficiaires de protection internationale. Il s'avère que 5 des 7 ménages étaient de nationalité afghane, ce qui peut apporter un éclairage sur la protection obtenue compte-tenu du contexte politique.

4.3 - Age des personnes constituant les ménages

Tranches d'âges	Nombres	Dont enfant majeur
00-17 ans	10	
18-24 ans		
25-39 ans	12	
40-59 ans	2	
60 ans et plus		
Total	24	

Malgré un grand nombre de personnes isolées constituant les ménages sortants, nous retrouvons de nombreux enfants mineurs, comme expliqué au point 4.1. La majorité des adultes se situent sous la quarantaine, âge facilitant l'insertion professionnelle. Sur les 14 adultes, 6 étaient en emploi à la sortie et 3 en formation qualifiante.

4.4 - Durée du séjour des ménages sortis au cours de la période

Durée de séjour	Nombre
Inférieure à 6 mois	0
De 6 à 12 mois	0
De 13 mois à 18 mois	2
Plus de 18 mois	9
Durée moyenne de séjour :	23 mois

La totalité des ménages sortis a été accompagnée plus de 12 mois, dont une majorité a dépassé les 18 mois de présence sur le dispositif. La nécessité de stabiliser certaines situations demande du temps : étayage partenarial autour des enfants, problématique addictive, fragilité psychique, accès à la formation puis l'emploi. L'attente d'attribution de logement de petite typologie pour les cinq personnes isolées a également rallongé les délais de prise en charge.

4.5 - Types de sorties

Destination des ménages sortis	Nombre	Dont glissement de bail	Dont nombre de bénéficiaires d'un accompagnement renforcé
Logement autonome auprès d'un bailleur social	9	4	9
Logement autonome auprès d'un bailleur privé			
Relogement hors département			
Changement dispositif	1		1
Fin de prise en charge	1		1

La majorité des sorties est positive, avec l'accès au logement autonome des ménages accompagnés par l'attribution de logements sociaux ou le glissement du bail à leur profit.

Une famille a été réorientée vers un dispositif CHRS compte tenu de la nécessité d'un accompagnement plus soutenu. Une fin de prise en charge a été prononcée pour un ménage suite au refus d'une proposition de logement adapté. Malgré son maintien au sein du logement en présence induue, sa sortie a été actée suite à une hospitalisation.

B - Indicateurs qualitatifs :

L'accompagnement des familles avec enfants : les enjeux de la parentalité en IML-Réfugiés

La parentalité fait communément référence à l'action d'exercer un rôle de parent et de prendre soin d'un enfant. « Les parents doivent être soutenus pour mieux s'approprier leurs fonctions et mieux assumer leurs responsabilités. Les acteurs de terrain, eux, doivent assurer « une analyse lucide de la situation, une explicitation des malentendus culturels, une valorisation des capacités d'action des individus ». Selon l'ADRIC, il s'agit de développer une citoyenneté démocratique, en respectant la diversité culturelle mais en ne faisant pas de la culture l'alpha et l'oméga des comportements et relations humaines »¹

Au sein de l'action IML-Réfugiés de l'APREMIS, 9 familles (couple ou monoparentale) ont été accompagnées au cours de l'exercice 2022-2023. Les questions relatives à la parentalité sont un enjeu de taille puisque, au-delà de l'apprentissage d'un « savoir être locataire en France », il est attendu de ces ménages qu'ils soient « parents en France », dans ce que cela implique de normes et valeurs plus ou moins explicites. Nous verrons comment le projet des ménages suivis, formalisé par le Contrat d'Accompagnement Individualisé, fait référence à cet axe de travail et comment nous le soutenons au quotidien.

I. Circuit d'orientation

L'ensemble des orientations vers l'IML-Réfugiés émane du SIAO via le logiciel SI-SIAO. A l'obtention de leur protection, les ménages BPI, souvent accompagnés par les travailleurs sociaux des structures d'asile, sollicitent le SIAO pour être orientés vers une solution d'hébergement, de logement accompagné ou non, selon leur degré d'autonomie. Ils sont alors rencontrés par un évaluateur du SIAO avant un passage de leur dossier en commission. Dans les faits, le ménage n'est pas toujours rencontré, notamment en cas de « candidature établissement ». L'évaluation se base alors sur les éléments transmis sous forme de note sociale par le référent de la structure sortante. En 2023, les différents acteurs de l'hébergement, du logement accompagné et adapté (Logement D'Abord) dont l'APREMIS, participaient à cette commission hebdomadaire qui permet de statuer sur l'orientation vers l'action la plus adéquate pour le ménage, le positionnant ensuite sur la liste d'attente globale du dispositif requis. Dans le cadre de la mise en conformité du SIAO avec la circulaire du 31 mars 2022, les commissions se déroulent désormais en exclusivité en interne.

Avec le déploiement du programme AGIR dans le département de la Somme, la pérennité de l'action IML-Réfugiés a été remise en question à la fin de l'année 2022, puis de nouveau courant 2023. Il a été acté un maintien pour l'exercice 2023/2024 en cours. Pour autant, on peut noter une diminution des orientations vers le dispositif par le SIAO, ce qui permet de diminuer la liste d'attente avant l'arrêt de l'action sous cette forme spécifique.

¹ Guide de l'ADRIC (Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté)

La difficulté d'obtenir des petits logements nous a amené à accueillir plus de familles, avec plus d'enfants, d'âges variés. Nous anticipons dans la mesure du possible la captation de logement correspondant aux compositions familiales et au souhait de relogement futur. Cela est rendu possible par les échanges avec les travailleurs sociaux du SIAO qui nous indiquent la composition du ménage, ses coordonnées afin qu'une première rencontre puisse être proposée. Celle-ci permet de recueillir les souhaits de relogement du ménage et d'établir une note sociale à destination des bailleurs afin de capter le futur logement, en vue d'un glissement de bail.

Sur l'année de référence, 2 ménages ont bénéficié de captations spécifiques de logements adaptés à leur situation, dont une dans l'attente d'une réunification familiale.

Il est à noter qu'au moins 3 ménages orientés n'ont pas été accueillis : une famille a bénéficié d'une attribution directe sans accompagnement ; une femme était orientée sur une place de colocation avec un homme : nous nous sommes positionnés sur le refus d'un accueil mixte dans ce cadre. Enfin, une personne avait intégré une résidence sociale avant l'orientation.

II. Gestion du logement

Le parc de logements dédié à l'action IML-Réfugiés se compose de logements « fixes » pour lesquels les baux glissants ne sont pas envisagés ou envisageables (colocations par exemple) et de logements captés spécifiquement pour les ménages accueillis. Pour ces derniers, une note sociale est transmise aux bailleurs par la responsable du service ou le travailleur social (en son absence) en vue d'une captation de logement dont le bail est signé en convention tripartite : le bailleur, la famille et l'association APREMIS.

Deux professionnels sont dédiés à l'accompagnement sur ce dispositif : un régisseur social en charge de la gestion locative et le travailleur social référent. Cela permet de répartir les axes de travail autour de la gestion du logement.

Le régisseur social établit les contrats de sous-location, les explique et fait signer aux personnes lors de l'accueil, où il réalise avec le ménage l'état des lieux du logement. Ainsi, cela permet de débiter l'apprentissage des droits et devoirs du locataire. Nos contrats de sous-location sont rédigés similairement à ceux établis par les bailleurs sociaux. Le régisseur social est l'interlocuteur privilégié des personnes accueillies pour toutes les questions relatives au loyer et aux problèmes techniques dans le logement. Il propose des rendez-vous mensuels pour le paiement du loyer dans les locaux de l'association, ce dernier pouvant également être mis en place par prélèvement ou virement automatique. Le régisseur social adapte son accompagnement en fonction des difficultés rencontrées par les personnes accueillies. Par exemple, en cas de difficultés financières, le régisseur social propose des échéanciers pour solder des éventuelles dettes locatives. Cela permet de ne pas mettre les personnes accueillies en difficulté tout en restant dans un principe de réalité en lien avec leurs obligations. Il réalise l'état des lieux de sortie du logement lorsque le ménage quitte celui-ci ou en cas de glissement du bail.

Durant l'année de référence, certains ménages ont dû être accueillis par le travailleur social seul en l'absence du régisseur, afin de ne pas pénaliser les ménages qui se trouvaient parfois sans solution d'hébergement.

Le travailleur social référent axe son accompagnement autour de la gestion budgétaire, des repères dans le nouvel environnement de vie et sur l'entretien du logement. Il peut cependant être sollicité par les bailleurs comme médiateur en cas de difficultés avec les occupants, et inversement. Il nous arrive en effet de requérir le soutien des bailleurs en cas de soucis avec le voisinage, incitant les ménages à se rapprocher des gardiens

présents pour faire valoir leur droit à la tranquillité. Le service a également fait le choix de bloquer plusieurs places auprès du SIAO (colocation) afin de ne pas accueillir de nouvelles personnes au sein d'un logement jugé « insécurisé », par la suite restitué au bailleur.

Ce binôme permet donc de travailler sur un ensemble de thématiques autour du logement. Les liens avec le régisseur social et le travailleur social préparent les personnes accompagnées à la réalité de leur futur statut de locataire.

Pour mener cet accompagnement dual, le travailleur social et le régisseur effectuent un point mensuel sur les situations des personnes accueillies, ainsi que des visites conjointes à domicile. Cela permet un espace de rencontre différent que celui des rendez-vous au bureau pour le paiement des loyers. Nous pouvons, au cours de ces visites, aborder les éventuelles difficultés de paiement ou constater l'appropriation du logement par les personnes accompagnées. Nous sommes vigilants à la bonne tenue des logements et à l'entretien de ceux-ci. Nous constatons que les ménages évoquent d'avantage les problèmes techniques qu'ils rencontrent (petites fuites, mauvaise fermeture de fenêtre, moisissures, etc.) lors des visites communes au domicile. Nous contactons alors ensemble les prestataires des contrats d'entretien multiservices afin de convenir d'une date d'intervention qui convienne au ménage. Ces visites conjointes sont moins fréquentes que souhaitées en lien avec la conjoncture associative et la charge de travail du régisseur. Nous tenons cependant à en réaliser au moins une à l'accueil et une en fin de parcours, notamment le « pré-état des lieux de sortie en vue d'un bail glissant ».

On constate que les logements en colocation sont très peu investis, souvent acceptés car provisoires. Il peut en être de même pour les plus grandes compositions lorsque le logement n'est pas capté en vue d'un glissement du bail. Les ménages préfèrent attendre d'obtenir un logement définitif/pérenne, permettant de s'y projeter à long terme. Lorsque c'est le cas, on note un engagement de la part des différents membres de la famille, parents comme enfants. Un plus grand nombre de mobilier est installé, les murs sont repeints ou tapissés afin de définir les espaces et que chacun se sente chez soi. Au cours de l'année de référence, quatre ménages sont devenus locataires du logement occupés, et deux ont été accueillis dans des logements pour lesquels ce même objectif est fixé.

III. Accompagnement

L'accompagnement psychologique

L'IML-R bénéficie de la présence d'une psychologue à temps partiel. Son travail est, essentiellement, destiné à effectuer un travail thérapeutique auprès des personnes accompagnées. Toutefois, durant cette année, les personnes accompagnées ont exprimé ne pas souhaiter rencontrer de psychologue lorsque cela a pu être proposé ; il n'y a donc pas eu d'orientation.

L'accompagnement social

L'accompagnement social proposé aux personnes accueillies est basé principalement sur le « savoir être locataire ». Le contrat d'accompagnement individualisé permet de formaliser le souhait de relogement et les axes d'accompagnement social qui seront abordés sur une durée de 12 mois. Il est signé dans le premier mois d'accompagnement pour 6 mois et fait ensuite l'objet d'avenants, sans toutefois devoir excéder 18 mois de prise en charge.

Parmi les objectifs fixés par les ménages, nous retrouvons de nombreux liens avec la notion de « famille » : demande de réunification familiale, soutien à la parentalité, accompagnement spécifiques liés aux enfants, qui permettent d'entrer en contact avec de nombreux acteurs du territoire (cf 1.4 Partenariat).

On retrouve chez les familles accompagnées une valorisation de cette capacité à « être parent ». Christine Plasse-Bouteyre l'évoque dans son travail mené auprès de femmes dans un quartier populaire de Lyon : Être un bon parent, savoir éduquer ses enfants, avoir une bonne réputation dans le quartier demeure l'expression d'une forme de dignité et de fierté. La reconnaissance extérieure d'une certaine réussite éducative ainsi que d'une bonne réputation en qualité de mère de famille, vigilante et soucieuse, semble venir compenser déceptions et renoncements liés à un parcours professionnel précaire ou à une situation sociale incertaine. On entend assez clairement dans les propos tenus par ces femmes que la mobilisation valorisante du statut de mère de famille neutralise, en quelque sorte, le statut dévalorisant d'« assistée », de « pauvre », d'« immigrée». ²

La situation de la famille A. éclaire justement ce propos. Monsieur et Madame A. ont deux fils, Aa, 17 ans et Ab. 6 ans. Aa est un élève brillant en classe de première, qui fait la fierté de ses parents et des professeurs de son lycée. Il a été sélectionné pour effectuer un stage à l'étranger lorsqu'il sera en terminal. A la maison, il aide ses parents pour un certain nombre de démarches administratives, maîtrisant parfaitement la langue française et l'informatique. Cependant, un jour Aa. est emmené à la sortie du lycée en garde à vue qui se prolongera 3 jours, sous le coup d'un signalement fait par le lycée suite à une plainte d'une élève de sa classe. On lui rapproche entre autre un trop grand « intérêt pour les armes », et la possession d'une arme blanche (qui n'aura jamais été prouvée ni retrouvée). La famille a alors vécu une forte stigmatisation (musulman = terroriste) de la part de certains élèves du lycée, de la police venue perquisitionner violemment le domicile, causant un traumatisme chez Ab., le jeune frère et Madame A. L'accompagnement a consisté en l'explication des faits reprochés, un soutien dans les démarches (contact avec le lycée, la police, l'avocat), une présence lors de la rencontre avec la personne en charge de l'évaluation de l'Information Préoccupante déposée par le lycée. Madame A., une fois les événements passés (jugement classé sans suite), a pu verbaliser une dévalorisation vécue via ces fausses accusations, et un fort sentiment de honte face à leur communauté dans sa posture de mère, de parent n'ayant pas su éduquer son enfant. Cela a ajouté une double stigmatisation (au regard des attendus du pays accueillant et de la communauté du pays de départ). La confiance dans le lycée était entamée, et nous avons travaillé intensément avec la CPE, la Proviseur, la famille et Aa. lui-même à la reconstruction de celle-ci, car l'adolescent ne souhaitait pas changer de lycée (chose demandée par les parents), et le lycée ne souhaitait pas non plus perdre cet élève pour qui il n'avait pas imaginé que les événements prendraient de telles proportions. En rétablissant ce lien de confiance, nous réaffirmons de plus notre confiance dans la capacité du couple A. à « être de bons parents ».

L'accompagnement social de famille avec enfants grandissant amène également des démarches administratives : Aa. ayant 18 ans prochainement, nous avons accompagné l'accès à un premier titre de séjour, comme ce fût le cas pour d'autres jeunes majeurs durant la même année. C., jeune femme enceinte de 19 ans, fille aînée d'une famille accompagnée, souhaite de son côté s'établir avec son fiancé qui vit en Allemagne. Nous l'avons donc orientée pour son suivi de grossesse, le dépôt d'un dossier de RSA, d'une demande de logement social, comme un ménage suivi à part entière. Elle n'a cependant pas souhaité être détachée de l'accompagnement familial global : l'accompagnement proposé pour la famille est renforcé car nous avons 4 adultes et 5 enfants à soutenir, mais pour un seul ménage comptabilisé.

² Travail social et « parentalité ». Retour sur le vécu et le ressenti de quelques femmes d'un quartier populaire - Christine Plasse-Bouteyre - Dans Dialogue 2019/3 (n° 225), pages 97 à 117

IV. Partenariat

Dans notre pratique, la mise en place d'un étayage autour de la notion de parentalité est parfois indispensable pour envisager le relogement d'un ménage.

Ainsi, au cours de l'année 2023, nous avons accompagné la famille B. composée d'un couple parental et de 5 enfants dont 4 de moins de 7 ans. La mise au travail, en partenariat avec la puéricultrice de la PMI, d'une séparation mère/enfant par le biais de l'inscription en crèche pour les deux plus jeunes (âgés de 2 ans et 1 an) a permis à Madame B. de s'émanciper du rôle unique de « parent » qu'elle portait dans la famille, Monsieur B. étant en formation puis ayant accédé à un emploi. Elle a ainsi pu entrer elle-même en formation pour développer son apprentissage du français. La garde des enfants est en effet souvent un frein à lever dans l'accès à l'insertion professionnelle des familles. Les places en crèche restant difficile à obtenir malgré la mise en place de dispositifs spécifiques, ou les parents ne souhaitant pas toujours se séparer des enfants, les couples se relayent pour accéder aux formations (d'abord celle de français obligatoire délivrée par l'OFII dans le cadre du Contrat d'Engagement Républicain, puis celles permettant de s'inscrire dans un parcours plus professionnel avec découverte des métiers, stages). Ces démarches s'effectuent en lien étroit avec les Référents de parcours professionnel (référents RSA) désignés par le Conseil Départemental, ou les référents Pôle Emploi.

Pour les deux autres enfants scolarisés en maternelle et primaire, des soucis de comportements ont pu être observés par la PMI, l'école, et les partenaires de la prévention spécialisée du quartier. Le couple B. pouvait également laisser les enfants, très jeunes, dehors sans surveillance avec d'autres plus grands afin de participer aux activités du quartier, sans qu'ils n'y soient officiellement inscrits et donc pris en charge. Nous nous sommes rapprochés du DRE (Dispositif de Réussite Educative) présent sur le quartier afin de proposer une rencontre avec Madame B. Une prise en charge formalisée a ainsi pu être mise en place. De cette manière, le bail a pu glisser au nom de la famille B. de manière plus sereine car de nouveaux acteurs étaient présents en soutien au couple.

Le développement de partenariats et de réseaux est indispensable à l'accompagnement social. En effet, il est nécessaire de développer des liens avec les institutions et les personnes ressources pour les ménages accompagnés (bailleurs sociaux, CAF, CPAM, PMI, écoles, services de secteurs, MDPH, référent RSA, référent pôle emploi, ainsi que tous les autres acteurs du territoire). Ainsi, au fil des années, nous avons consolidé des partenariats avec divers intervenants.

Le partenariat formalisé avec la CPAM de la Somme s'est vu transformé : nous avons désormais accès à une plateforme « partenaire » permettant de transmettre des documents pour les ménages, de faire remonter les situations de blocage, de demander certains droits ou documents.

Nous sommes dotés d'un contact direct par mail avec la CAF pour les dossiers des personnes réfugiées ou régularisées. Celui-ci permet de poser toute question relative aux droits des allocataires primo-arrivants n'ayant pas encore obtenu leur titre de séjour, de déclarer les erreurs ou changements de situation (déclaration trimestrielle de ressources), et notamment d'interpeller la CAF lors du renouvellement de récépissé, s'il entraîne une suspension momentanée des droits.

Comme évoqué avec les situations des familles A. et B., l'accueil d'un certain nombre de famille avec enfants a favorisé le lien fait avec les crèches, écoles et même lycée, une PMI, deux Dispositifs de Réussite Educative

(DRE) à Amiens et Abbeville, dans l'optique de coordonner les actions mener autour de la parentalité et l'accompagnement spécifique des enfants.

Un partenariat a été formalisé avec l'Association Addiction France (AAF) sur un autre dispositif du service, avec la venue dans les locaux de l'APREMIS d'une infirmière et d'une psychologue spécialisées dans les addictions. Le lien fait a pu permettre d'élargir la prise en charge à des personnes accompagnées sur le dispositif IML-Réfugiés.

La mise en réseau avec les assistantes sociales des MDSI, référents RSA, personnel de PMI, nous permet d'assurer une continuité de suivi à la sortie du dispositif. Ainsi, les personnes savent à qui s'adresser une fois notre accompagnement terminé. Nous faisons un point en amont pour illustrer la situation de la personne. L'assistante sociale de secteur est ainsi repérée par les personnes accompagnées et savent vers qui se tourner en cas de difficultés.

Dans le cas où un accompagnement social plus « soutenu » reste nécessaire, nous faisons appel aux professionnels de l'action APLP (Accompagnement pour le Logement Pérenne) de notre association. Ce double volet d'accompagnement social et technique permet aux personnes de bénéficier du soutien nécessaire suite à l'accès au statut de locataire. Nous sécurisons, grâce à ce dispositif, l'accès au logement et évitons les risques d'impayés locatifs.

Un partenariat avec les Astelles (recyclerie), permet aux personnes que nous accompagnons de s'équiper du mobilier de base à très bas prix, en fonction des stocks présents, et de bénéficier de la livraison au domicile, que ce soit à l'entrée ou à la sortie du dispositif.

Les liens créés précédemment avec les organismes de formations (linguistique ou professionnel) nous permettent d'être plus réactifs dans l'accompagnement professionnel que nous proposons. Ainsi, nous constatons que la majorité des ménages accompagnés sont dans un parcours de formations au cours ou à l'issue de leur accompagnement, le plus souvent qualifiantes. Ces formations permettent de voir l'aboutissement de l'accompagnement vers l'emploi. La disparition des formations FLE et LEA rémunérées par le Conseil Régional est venue impacter les ménages n'ayant pas atteint un certain niveau de français à la fin des cours obligatoires dispensés via l'OFII. Ils doivent alors se tourner vers des associations pour continuer à pratiquer le français, en vue de pouvoir intégrer des formations d'insertion comme « S'Engager Vers l'Emploi ». Une perspective est de développer l'orientation vers les dispositifs spécifiques en interne : « préparer et sécuriser l'entrer en SIAE », ou la création d'un cours de FLE à visée professionnelle.

V. Présence de bénévoles et leur participation

Il n'existe pas d'intervention de bénévole sur le Pôle Hébergement et Logement Accompagné (PHLA) dans le cadre de l'intermédiation locative.

Nous avons toutefois, cette année encore, pu compter sur une mobilisation citoyenne et la réponse à un appel au don pour proposer un goûter de fin d'année aux personnes accompagnées sur les différents dispositifs du PHLA afin de partager un temps convivial. Une cinquantaine de personnes, parents, enfants et professionnels, venant d'Amiens, de Picardie Maritime ou du Santerre, s'est retrouvée dans la salle de Grâce d'Amiens, décorée par les dons de *Monsieur Bricolage*. Cet après-midi a été animé par *Anna alias Lutiana*, qui a su enchanter les petits comme les grands avec contes et maquillage. Une distribution de cadeaux offerts par le *collectif Noël Solidaire d'Amiens* et *la Bouquinerie du Sart* a permis de combler les plus jeunes, tandis que des pâtes de fruits *Jeff de Bruges* (franchise de Pascale Migneau, Amiens) régalerait les

adolescents. Nous remercions grandement les initiatives de bénévoles et de citoyens ayant permis la réussite de ce bel après-midi, dont chacun est reparti les bras chargés et avec le sourire.

CONCLUSION

Les objectifs de la convention ne sont pas atteints à la clôture de l'exercice au 31/10/2023, puisque 11 ménages sont présents dans nos effectifs sur 17 attendus. Il s'agit d'un hasard de calendrier puisque le dispositif possédait toutefois 16 logements en file active, dont deux (places en colocations) étaient bloquées pour désinsectisation, et 3 ménages orientés ont été accueillis les semaines suivantes.

Nous constatons une augmentation du nombre de sorties par rapport à l'année précédente. En effet, 11 ménages sont sortis du dispositif (contre 4). Comme expliqué l'année dernière, les délais d'obtention des documents d'état civil et la tension locative amiénoise avaient nettement ralenti le rythme des sorties effectives pour des ménages qui ont pu obtenir des attributions de logement ou bénéficier de glissements de baux cette année.

Par notre accompagnement, nous permettons dans la mesure du possible une fluidité d'accueil au sein de l'IML Réfugié. Nous gardons à l'esprit la nécessité de fluidification du parc « asile » sur le département tout en garantissant un accompagnement adapté aux situations qui nous sont orientées, dans l'attente du déploiement du programme « AGIR » qui viendra proposer un accompagnement spécifique au public étranger en France.

L'objet premier de l'IML-R est de proposer un accompagnement dans et vers le logement autonome. Pour autant, il ne faut pas minimiser l'accompagnement social global qui est mené pour tendre vers cet objectif, et le temps qui lui est nécessaire. En référence à ce qui fait la richesse du travail social, nous avons à cœur de garantir un accompagnement au plus proche des besoins des personnes qui nous sont orientées.

**Pôle Hébergement et Logement Accompagné
(P.H.L.A.)**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

du

L'Intermédiation Locative

UKRAINE

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

service-hebergementamiens@apremis.fr

L'intermédiation locative « Ukraine » (I.M.L. Uk.)

Définition du public accueilli

Le Préfet du département coordonne les dispositifs d'hébergement et de logement en direction des personnes déplacées d'Ukraine.

Ce sont en majorité des personnes originaires de la région de Marioupol, zone occupée par l'armée russe.

Elles bénéficient d'un statut spécifique de la Protection Temporaire sécurisant le parcours des familles pour 6 mois, renouvelables jusqu'au 31/03/2025.

A - Indicateurs quantitatifs :

I – Parc mobilisé : parc logement au 31/12/23 : 27 logements

Situation du parc	Nombre de logements	Typologie des logements	Secteur géographique
Logements captés (baux signés) et transfert d'une autre structure au 31 décembre 2023	12	2 studios 2 T2 5 T3 3 T4	12 Grand Amiénois
Logements vacants au 31 décembre 2023	1	1 T2	1 Grand Amiénois
Logements occupés au 31/12/2023	26	2 studios 1 T2 15 T3 8 T4	3 Santerre 23 Grand Amiénois
Logements rendus au cours de l'année 2023 (ou transférés)	2	1 T2 1 T4	2 Santerre

Observations :

Orientation en cours en fin d'année 2023

Taux d'occupation sur l'année 2023 : 100 % pour une moyenne de 25 logements.

Il était de 74 % pour une moyenne de 11 logements en 2022

Le service a capté (ou transféré d'un autre service) 12 nouveaux logements au cours de l'année 2023 pour répondre à une augmentation progressive de l'action.

II – Public présent au 31 décembre 2023 : 26 ménages – 58 personnes

2.1 – Composition des ménages :

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants
Femme seule	6	0
Homme seul	1	0
Couple sans enfant	2	0
Femme avec enfant(s)	3	2
Homme avec enfant(s)	0	0
Couple avec enfant(s)	8	8
Groupe d'adultes ³	7	0
Total :	26	10

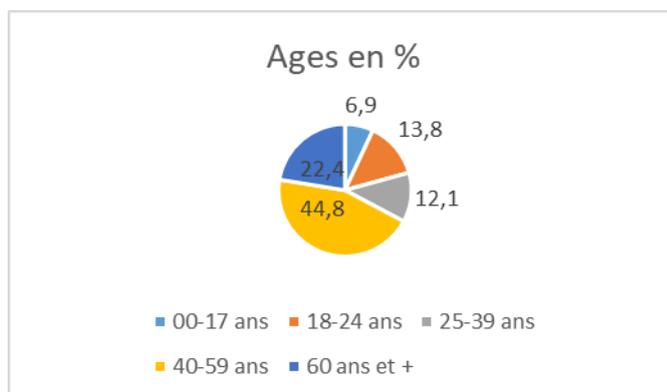
Observations :

Au 31 décembre 2022, nous accompagnions 15 ménages ; soit une augmentation pour 2023 de 74 %.

2.2 – Age des personnes constituant les ménages :

Tranches d'âges	Nombre
00 – 17 ans	4
18 – 24 ans	8
25 – 39 ans	7
40 – 59 ans	26
60 et plus	13
Total :	58

Observations :



Les personnes âgées entre 25 et 59 ans représentent 67.2% des personnes accueillies sur l'IML Ukraine.

2.3 – Ressources : 1 ressource par ménage

Nature des revenus	Nombre
RSA	0
AAH	0
Pension d'invalidité	0
Retraite	0
Allocation chômage	1
Salaire CDI	6
Salaire CDD	2
Autres : Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA)	14
Autres : ASPA	0
Revenus de formation	3
Total :	26

Observations :

7 demandes d'ouverture de droits RSA ont été instruites en fin d'année 2023. L'ADA est maintenue pour ces ménages en attendant le versement.

4 demandes SASPA instruites en 2023. Des demande RSA ont été déposées en attendant l'étude des dossiers par la MSA

2.4 – Situation avant l'accueil des ménages :

Situation	Nombre
Rue	
Structure d'hébergement (Urgence, Stabilisation, Insertion, CADA, ...)	10
Logement adapté (PF, RS, ...)	
IML	
Logement social	
Logement auprès bailleur privé	
Autres (à préciser)	16

Observations :

1 hébergement précaire
1 hébergement par tiers
14 hôtel

2.5 – Durée de présence au 31 décembre 2023 :

Durée de présence	Nombre
Inférieure à 6 mois	5
De 6 jusqu'à 12 mois	8
De 12 jusqu'à 18 mois	8
Plus de 18 mois	5
Durée moyenne	11 mois

Observations :

III – Les entrées au cours de l'année 2023 : 14 ménages entrés – 31 personnes

3.1 – Composition des ménages :

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants
Femme seule	4	
Homme seul	1	
Couple sans enfant	2	
Femme avec enfant(s)	1	1
Homme avec enfant(s)		
Couple avec enfant(s)	5	7
Groupe d'adultes ⁴	1	1
Total :	14	9

Observations :

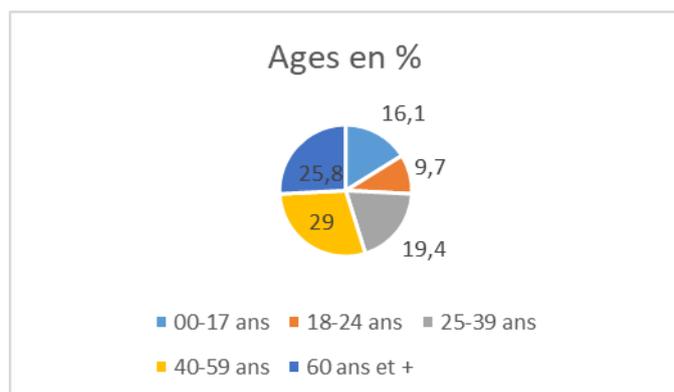
Jeune majeure

dont 2 jeunes majeurs

3.2 – Age des personnes constituant les ménages :

Tranches d'âges	Nombre
00 – 17 ans	5
18 – 24 ans	3
25 – 39 ans	6
40 – 59 ans	9
60 et plus	8
Total :	31

Observations :

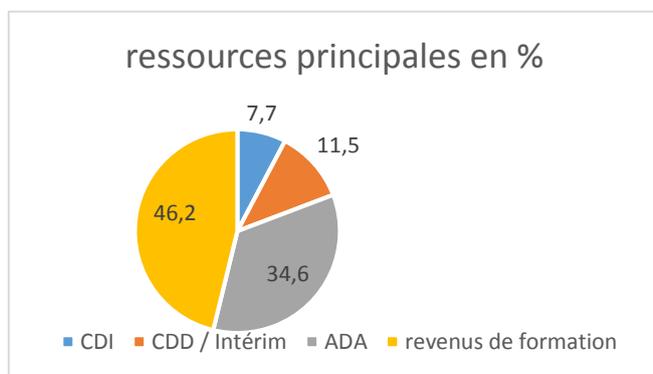


⁴ Sont considérés comme *groupe d'adultes* : les ménages composés de femmes seules ou de couples avec ascendants ou descendants majeurs de + de 25 ans

3.3 – Ressources (1 ressource par ménage)

Nature des revenus	Nombre
RSA	
AAH	
Pension d'invalidité	
Retraite	
Allocation chômage	
Salaire CDI	2
Salaire CDD / interim	3
Garantie Jeune	
Autres (à préciser) : Allocation pour Demandeur d'Asile	9
Revenus de formation	12
Total :	26

Observations :



46.2% des ménages se sont engagés dans un processus de formation linguistique rémunérée entraînant une modulation, voire une rupture des droits ADA.

3.4 – Situation avant l'accueil des ménages :

Situation	Nombre
Rue	
Structure d'hébergement (Urgence, Stabilisation, Insertion, CADA, ...)	5
Logement adapté (PF, RS, ...)	
IML	
Logement social	
Logement auprès bailleur privé	
Autres (à préciser) : hôtel	9

Observations :

IV – Les sorties au cours de l'année 2023 :

1 seul ménage est sorti du dispositif entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023, composés de 2 adultes et 3 enfants.

4.1 Typologie des ménages

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants
Femme seule		
Homme Seul		
Couple sans enfant		
Femme avec enfants		
Hommes avec enfants		
Couples avec enfants	1	3
Total	1	3

4.2 Age des personnes constituant les ménages

Tranches d'âges	Nombre	Dont enfant majeur
00-17 ans	3	
18-24 ans		
25-39 ans		
40-59 ans	2	
60 ans et plus		
Total	5	

4.3 Durée du séjour des ménages sortis au cours de la période

Durée de séjour	Nombre
Inférieure à 6 mois	1
De 6 à 12 mois	
De 13 mois à 18 mois	
Plus de 18 mois	
Durée moyenne de séjour :	105 jours (moins de 4 mois)

4.4 Types de sorties

Destination des ménages sortis	Nombre	Dont glissement de bail
Logement autonome auprès d'un bailleur social		
Logement autonome auprès d'un bailleur privé		
Relogement hors département		
Changement dispositif		
Procédure d'expulsion		
Parti sans laisser d'adresse	1	
TOTAL	1	

B - Indicateurs qualitatifs :

I. Circuit d'orientation :

Service ou structure orienteur :

L'accueil des familles ukrainiennes en France se déroule en trois étapes. Le Préfet du département coordonne les dispositifs d'hébergement et de logement en direction des personnes déplacées d'Ukraine.

1. Sas d'accueil d'urgence à l'arrivée

Dans un premier temps, à leur arrivée sur territoire national, les familles bénéficient d'une prise en charge humanitaire et d'un hébergement d'urgence à proximité de leur lieu d'arrivée.

2. Hébergement ad hoc des bénéficiaires de la protection temporaire

Elles sont ensuite orientées vers un hébergement transitoire et sont accompagnées par une association mandatée par l'Etat. Dans le département de la Somme, les familles ukrainiennes sont prises en charge par l'association COALLIA et sont accueillies en hébergement d'urgence à Amiens.

Lors du premier rendez-vous en Préfecture, elles se voient délivrer un récépissé d'Autorisation Provisoire de Séjour (APS) mention *Protection Temporaire*, d'une validité de six mois renouvelable.

Sur place, les familles sont affiliées à l'Assurance Maladie et sont reçues par un agent de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) qui leur attribue une carte de paiement afin de percevoir l'Allocation pour Demandeur d'Asile. (Il faut compter un délai d'environ 45 jours pour que les familles reçoivent le premier versement).

3. Accès au logement

Les familles sont orientées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) vers les associations proposant un accueil en Intermédiation Locative. L'association APREMIS a accueilli 14 familles en 2023. Les besoins des familles sont pris en compte lors de la captation des logements. (Enfants scolarisés, problématique santé, handicap...). Ainsi, en 2023, 12 ménages ont accédé à la sous-location à Amiens, 1 ménage à Albert puis transféré par la suite sur la métropole Amiénoise et 1 ménage à Péronne. Un dernier logement situé à Amiens est en cours d'aménagement fin décembre 2023.

II. Gestion du logement

L'accompagnement relatif à la gestion du logement est assuré par deux services de l'association travaillant en lien. Les familles bénéficient d'une prise en charge par un binôme de professionnels : un régisseur social et un travailleur social.

• Le service de gestion locative :

Le régisseur social a en charge l'ensemble des démarches liées à l'occupation d'un logement de droit commun : état des lieux avec la famille, assurance, établissement des contrats de sous-location, édition des avis d'échéance, encaissement des loyers et charges locatives, relances éventuelles.

Le service de gestion locative est en lien direct avec les bailleurs (privés ou publics) en ce qui concerne les aspects techniques liés au logement. Il travaille donc pleinement en lien avec le service éducatif et technique de l'association.

Par ailleurs, il a la responsabilité de la mise en place et du suivi des procédures d'expulsion envers les sous-locataires.

- **Le service social**

Le travailleur social (TS) référent va axer son accompagnement autour de la gestion budgétaire, de l'appropriation du nouvel environnement de vie et sur l'entretien du logement.

Ce fonctionnement permet de placer la personne accompagnée dans un principe de réalité face aux droits et aux devoirs du locataire.

L'accompagnement spécifique aux démarches liées à leur situation de « déplacés » renouvellement ADA, inscription pôle emploi, FLE.... Ce volet est développé dans le point 1.3 « Accompagnement »

La responsable du service éducatif capte, auprès des bailleurs sociaux, les logements correspondant aux besoins identifiés sur le territoire. Lorsque la captation est faite, le responsable de service travaille en lien avec le service régie et technique afin de prendre le relai pour les modalités d'attribution (état des lieux, équipement du logement...).

Lorsque la situation du ménage est stabilisée, la responsable de service envoie les demandes de baux glissant ainsi que les avis motivés pour les relogements aux bailleurs sociaux. Le suivi se fait ensuite en lien avec le travailleur social en charge de la famille ainsi qu'avec la régie locative.

Y a-t-il eu des glissements de bail ? Si oui, nombre et auprès de quel type de bailleurs (social, privé) : **aucun, les APS ne permettant pas l'accès au logement autonome en 2023.**

Y a-t-il eu des ruptures de sous-location ? oui, une famille a quitté l'IML Ukraine fin octobre 2023. Le ménage, sous locataire à Péronne, a quitté son logement subitement sans donner d'adresse.

III. Accompagnement :

Le travailleur social assure l'accompagnement social soutenu des familles qui se décline en fonction de leurs besoins et au cœur de leur projet individualisé.

Le statut spécifique de la Protection Temporaire sécurise le parcours des familles pour 6 mois renouvelables jusqu'en mars 2025. Ainsi, les ménages ukrainiens accueillis en IML peuvent bénéficier de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) majorée, des Aides Personnalisées au Logement et aux Prestations Familiales. Si, dans un premier temps, certaines familles ont envisagé un retour en Ukraine, la majorité souhaite désormais s'établir durablement en France. Les familles ont donc, pour la plupart, engagé des procédures de demande d'asile ou de régularisation afin d'accéder à un droit au séjour leur permettant l'accès au logement autonome.

- **Logement**

Les familles ukrainiennes orientées sur le dispositif IML de l'APREMIS, sont tout d'abord reçues en entretien par le travailleur social référent qui leur en explique le fonctionnement, l'accompagnement social, le mode de facturation... Une visite du logement (équipé en électroménager et mobilier) est ensuite réalisée afin de permettre aux personnes de se projeter dans leur nouvel environnement.

Les ménages ukrainiens sont en droit de bénéficier des Aides Personnalisées au Logement ainsi qu'aux Prestations Familiales. Dans le mois de leur accueil, ces demandes sont instruites.

L'équipement des logements est prêté par l'association, charge aux familles de le remplacer au fur et mesure de leur accompagnement.

En 2023, 4 demandes de logement sociaux ont été instruites. Aucune proposition de logement n'a été émise par les bailleurs, l'APS ne permettant pas l'accès au logement autonome.

- **Droit au séjour**

Nécessaire à la demande de logement social, les familles ukrainiennes sont accompagnées par les travailleurs sociaux dans le changement de leur statut administratif soit par la procédure de demande d'asile soit par la demande de régularisation au titre du travail.

La demande d'asile

L'année 2023 a été fortement marquée par les demandes d'asile des familles accueillies par l'association. En effet, 17 ménages ont engagé une procédure de demande d'asile en 2023, représentant **65.3% des ménages accueillis**.

Les familles accueillies par l'association proviennent majoritairement des territoires ciblés et/ou occupés par l'armée russe (Est et Sud de l'Ukraine) Elles ont eu l'autorisation de déposer une demande d'asile au-delà du délai de 90 jours de présence en France. 17 ménages ont engagé cette procédure entre avril et décembre 2023 auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). Dans un premier temps, les travailleurs sociaux doivent contacter par mail la Structure de Premier Accueil pour Demandeur d'Asile de Beauvais afin d'obtenir un rendez-vous dans leurs locaux amiénois. Cette entrevue permet de recueillir les premiers renseignements d'état civil des personnes et de programmer un rendez-vous au Guichet Unique pour demandeur d'asile (GUDA), en Préfecture de Beauvais.

Face à l'afflux des demandes, le GUDA a dû réorganiser les prises de rendez-vous en instaurant des créneaux spécifiques dédiés aux ukrainiens, ce qui a allongé les délais de prise de rendez-vous en SPADA et au GUDA. Lors du passage à la Préfecture de Beauvais, le dossier OFPRA est remis aux demandeurs d'asile, avec la mention « *Priorité Ukraine* ». Ce dossier est à compléter notamment par un récit rédigé en français et à renvoyer dans les 21 jours, par envoi postal en recommandé. Par ailleurs, les identifiants de connexion au profil numérique sécurisé de l'OFPRA leur sont également remis lors de ce rendez-vous. L'espace sécurisé des demandeurs d'asile est la plateforme de communication des documents émanant de l'OFPRA : introduction de la demande d'asile, convocation à l'entretien, transmission de la décision.

Pour accompagner les familles dans la constitution de leur dossier et dans la création de leur profil OFPRA, l'association APREMIS a renforcé l'équipe éducative par un poste de juriste à temps partiel pendant 3 mois, à l'été 2023.

En fonction de la vulnérabilité des personnes accompagnées, un travailleur social a mené des accompagnements physiques en Préfecture de Beauvais et à l'OFPRA.

27 personnes ont été convoquées par l'OFPRA pour un entretien entre juillet et décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, 11 personnes, dont 2 mineurs, sont bénéficiaires de la protection subsidiaire qui ouvre droit à une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans. Ce titre de séjour leur sera délivré, par la Préfecture de la Somme, à la réception des actes d'état civil (acte de naissance) délivrés par l'OFPRA.

Un mois après la notification de leur protection, le TS doit contacter l'OFII afin d'obtenir une date de rendez-vous pour la signature du Contrat d'Intégration Républicaine.

La régularisation par le travail

Une carte de séjour temporaire d'un an peut être octroyée aux personnes déplacées d'Ukraine, titulaires d'un CDI. Un dossier de demande de régularisation doit être constitué et déposé en Préfecture. Un ménage, composé d'un couple travaillant dans la restauration et l'hôtellerie, s'est engagé dans cette démarche en 2023. Les dossiers sont en cours de constitution, les demandes d'autorisation de travail étant les dernières pièces manquantes.

- **Insertion socio-professionnelle**

Autorisés à travailler par leur statut administratif, les bénéficiaires de la Protection Temporaire peuvent prétendre à un emploi et s'inscrire à Pôle Emploi dans le but de s'engager dans un parcours de formation en Français Langue Etrangère, la barrière de la langue étant le frein majeur à l'accès à l'emploi.

- ***Emploi***

Parmi les ménages accueillis en 2023, quatre personnes sont en emploi⁵ notamment dans des secteurs en tension :

- Une femme seule dans le secteur de l'aide à la personne, en CDD
- Un père de famille en restauration, en CDD
- Une mère de famille dans le secteur de l'entretien, en CDI
- Un père de famille dans le bâtiment, en CDI

- ***Offres de formation***

Dans un premier temps, les familles ont procédé à leur inscription à Pôle Emploi par le biais d'un formulaire numérique spécifique. Un rendez-vous en agence est ensuite programmé afin de valider informatiquement la démarche et un second rendez-vous est nécessaire afin de rencontrer un conseiller. Ainsi, jusqu'à juin 2023, des formations linguistiques rémunérées par la Région Hauts-de France étaient proposées aux demandeurs d'emploi. De **12 ménages** ukrainiens ont pu bénéficier de cette orientation par Pôle Emploi.

- **L'offre de formation de droit commun**

Sur le secteur du Santerre Haut de Somme, les demandeurs d'emploi sont orientés sur des formations rémunérées se déroulant à Saint Quentin (02). Elles sont dispensées par l'Organisme ADF et sont proposées à mi-temps. 4 ménages ont bénéficié de cette formation linguistique en 2023.

Sur la Métropole Amiénoise, Pôle Emploi a orienté vers deux organismes de formation dispensant les cours de FLE en formation rémunérée également : l'AFEC et l'AIDEQ. 15 personnes ont ainsi suivi cet enseignement.

L'offre de formation ayant évolué au cours de l'année 2023, les personnes ayant bénéficié d'un parcours FLE en 2023 se sont vu proposer une orientation vers la formation *S'Engager Vers l'Emploi* par Pôle Emploi. En fin d'année 2023, elle n'est pas encore déployée sur le Santerre. Deux personnes domiciliée à Péronne sont pré-positionnées pour cette orientation et sont en attente d'une convocation à une réunion d'information. Sur Amiens, 5 personnes en bénéficient dès le mois de novembre 2023.

- **Le parcours OFII : Français Langue Etrangère – Contrat d'Intégration Républicaine**

Contrairement aux bénéficiaires d'une protection internationale, les personnes déplacées d'Ukraine ne sont pas assujetties à la signature du Contrat d'Intégration Républicaine à la remise de leur APS. Elles ne sont donc pas soumises à l'obligation de la formation en Français Langue Etrangère prescrite par l'OFII. Cependant, une offre de formation a été déployée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. Une attestation de certification est remise aux apprenants en fin de formation. Cinq ménages sont entrés dans ce cursus sur l'année 2023. Deux autres personnes se sont portées volontaires pour accéder à l'apprentissage du français via le parcours OFII en fin d'année 2023. Sur liste d'attente, ces deux personnes peuvent espérer une entrée en formation durant le premier trimestre 2024.

⁵ Au moment de leur accueil

Les personnes bénéficiaires de la Protection subsidiaire sont, quant à elles, soumises à la signature du Contrat d'Intégration Républicaine. En 2023, **4 personnes** ont été convoquées par l'OFII dans ce cadre. 3 d'entre eux, âgés de plus de 65 ans ont été dispensé de formation linguistique, l'OFII leur ayant uniquement prescrit une formation civique de quatre jours.

- **Ressources des BPI**

Les personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) voient le versement de l'allocation pour demandeur d'asile s'interrompre et accèdent à de nouveaux droits : **RSA, Prime d'activité, AAH, ASPA.**

Chaque BPI est accompagné pour l'ouverture de ses droits. Ainsi, 7 dossiers de RSA ont été instruits en 2023 et sont en cours d'examen par la CAF de la Somme.

4 personnes (2 femmes isolées et un couple) âgées de plus de 65 ans ont déposé une demande d'ASPA auprès de la MSA. Le versement de cette prestation devrait intervenir en 2024, après examen de leurs dossiers. Une demande de RSA a été instruite pour ces quatre personnes en attendant le versement de cette prestation.

- **Santé/Handicap**

- Santé mentale

A des fins de prévention, une attention particulière est portée à la santé mentale des personnes accueillies. Un soutien psychologique est proposé par le travailleur social dès l'entrée en IML. Quatre ménages (soit 1 de plus qu'en 2022) sont suivis par le CMP du VIVIER (Amiens) et y rencontrent régulièrement un psychologue et/ou un psychiatre.

Une famille a sollicité le travailleur social référent afin de mettre en place un suivi psychologique pour leur fille âgée de 14 ans. L'équipe mobile de Pédopsychiatrie a rencontré la jeune fille et sa famille pour évaluer ses besoins. Un suivi par un travailleur social et une psychologue de leur équipe est mis en place depuis le mois de décembre 2023.

- Prise en charge médicale par les médecins spécialistes

Les suivis chez les spécialistes sont essentiellement assurés au CHU d'Amiens où les médecins peuvent être assistés d'un interprète.

Les personnes hébergées dans le Santerre Haut de Somme se déplacent régulièrement à Amiens afin de pouvoir obtenir des consultations dans des délais raisonnables ou dans certaines spécialités, notamment pour les soins dentaires ou des rendez-vous d'imagerie (IRM). A contrario, une personne domiciliée à Amiens et opérée à Péronne en 2022 a dû poursuivre les soins liés à sa pathologie sur le Santerre. En effet, les équipes médicales du CHU ont refusé de la prendre en charge dans le cadre d'une nouvelle intervention chirurgicale nécessaire. L'opération a donc eu lieu à l'hôpital de Péronne en fin d'année 2023.

Les pathologies présentées par les personnes prises en charge par l'association peuvent empêcher une insertion par l'emploi. Un dossier MDPH a été renouvelé pour une famille. L'APS étant un titre de séjour de temporaire les droits AAH ont été reconduits pour un an (et ne sont pas versés par la CAF).

- **Scolarité**

Le travailleur social fait le lien entre les établissements scolaires et la famille. Il facilite l'inscription ou le changement d'établissement scolaire des enfants. Dans un premier temps, les enfants sont invités à passer des tests de niveau auprès du Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés (CASNAV). Une préconisation est alors émise par leurs services, les familles peuvent procéder à l'inscription auprès de la mairie ou des établissements pour le secondaire.

Les enfants scolarisés à Amiens sont inscrits en Unité Pédagogique pour Elèves allophones Arrivants (UPE2A). Les élèves sont affectés dans une classe de référence et bénéficient d'un emploi du temps aménagé. Ainsi, ils participent aux cours avec leur groupe-classe mais également à des cours de français spécifiques. (Français Langue Seconde).

Un ménage a été transféré de Péronne à Amiens en mai 2023 afin de permettre une scolarisation en UPE2A déployée sur la métropole amiénoise.

Deux adolescents ont souhaité interrompre leurs études en lycée général pour engager un parcours de formation avec l'Ecole de la Deuxième Chance à Amiens.

Les démarches de bourses des collèges et lycées ont été initiées et ont abouti pour quatre ménages ayant pu fournir les avis d'imposition 2023.

- **Droit au compte**

Un ménage a dû faire appel la Banque de France afin de procéder à l'ouverture d'un compte courant. En effet, l'établissement bancaire sollicité en première intention a rejeté les documents d'état civil de la famille requérante. Les autorités ont donc mandaté une agence bancaire afin de leur permettre d'accéder à leur droit.

- **Les Actions Collectives**

Aucune action collective n'a pu être mise en place cette année.

IV. Partenariat :

L'association intervient sur un large secteur géographique. La connaissance du territoire et des différents acteurs est essentielle. Les travailleurs sociaux s'appuient sur un réseau, qui se traduit tel un ensemble de liens ou de connexions, se tisse et s'articule entre professionnels, afin d'accompagner la personne dans son projet, selon ses besoins. En ce sens, l'équipe socio-éducative assure un rôle d'intermédiaire, fait le lien entre les personnes accompagnées et les différents partenaires et acteurs locaux, et entretient ces relations dans un but de pérenniser ce lien.

Fabrice DHUME, chercheur en Sciences sociales, affirme que « *Le travail social confronte chaque professionnel, quelle que soit sa sphère d'intervention, à l'obligation de travailler avec d'autres partenaires pour pouvoir apporter une réponse qui corresponde aux problématiques plus massives et complexes.* »⁶.

Dans le cadre de notre activité, l'objectif principal de notre accompagnement est accès vers le logement mais il ne peut être envisagé et travaillé que dans une démarche globale et systémique. En effet, des difficultés repérées à l'entretien d'accueil ou au cours de l'accompagnement peuvent interférer voire modifier le projet de relogement.

⁶DUMOULIN, P., DUMONT, R., BROSS, N., et MASCLLET, G. (2003). *Op. cit.*, p.46

C'est pourquoi, nous nous appuyons sur notre réseau afin de travailler avec différents partenaires tels que :

- L'OFII
- La Préfecture de la Somme, la Sous-Préfecture de Péronne
- La DDETS
- Les bailleurs sociaux : AMSOM, SIP, SAIP, OPH, CLESENCE, ICF, 3F
- ✓ La C.A.F.
- ✓ La C.P.A.M.
- ✓ Les M.D.S.I. (assistante sociale, PMI, service de l'ASE)
- ✓ Le C.C.A.S. que nous pouvons solliciter pour des aides financières afin de soutenir les personnes dans leur quotidien.

Nous avons également travaillé avec plusieurs réseaux afin de faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes accueillies :

- ✓ Les associations de préventions et de santé : la Maison des Adolescents, le C.M.P. (Centre Médico Psychologique), l'Equipe Mobile de Pédopsychiatrie.
- ✓ Le CHU d'Amiens / l'Hôpital de Péronne
- ✓ Les cabinets libéraux de médecins généralistes et d'infirmières libérales
- ✓ Les différents services de l'Education Nationale (CASNAV, rectorat d'Amiens), les CIO de Péronne et d'Amiens
- ✓ Les services sociaux des établissements scolaires
- ✓ Les associations caritatives : le Secours Populaire, le Secours Catholique, les Restos du Cœur. La plupart des familles bénéficient de ces aides alimentaires en raison de leurs faibles ressources. Un partenariat a également été développé avec la RESSOURCERIE, « les ASTELLES » (secteur Amiénois).
- ✓ Les organismes liés à l'insertion professionnelle : La Mission Locale, Pole Emploi, ainsi que les organismes de formation présents sur les territoires (AIDEQ, AFEC, ADF, ADEQUATION, COACH CARRIERE...).
- ✓ M.D.P.H. (Maison Départementale de la Personne Handicapée).
- ✓ La diversité des actions de l'association APREMIS nous permet la mise en place d'un travail partenarial avec d'autres services de l'association. A titre d'exemple, l'action médiation-énergie nous permet d'établir des diagnostics énergétiques et/ou de proposer des conseils dans le cadre des économies d'énergie.
- ✓ Les traducteurs assermentés en russe et en ukrainien inscrits sur les listes de professionnels habilités des tribunaux.

Le travail en partenariat permet de mutualiser les compétences des professionnels, de faire participer tous les acteurs pour le projet de la personne et de proposer un accompagnement adapté à son projet d'insertion. Le partage d'informations, la mise en œuvre d'actions concertées permettent de nous coordonner autour du projet de la personne, et de faciliter notre intervention socio-éducative. Croiser nos regards permet d'avoir une vision globale, une meilleure compréhension des situations et peut permettre une continuité dans l'accompagnement du projet de la personne, dans le but de pérenniser ce qui a été entrepris.

V. Présence de bénévoles et leur participation :

Au 31/12/2023, il n'y avait pas d'action avec des bénévoles au sein du dispositif IML Ukraine.

***Pôle Hébergement et Logement Accompagné
(P.H.L.A.)***

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

des Pensions de famille

***« Hélène Lockert » et « Lemerchier » à Amiens
et
« La Roselière » à Abbeville***

Antenne Grand Amiénois

21 rue Sully

80000 AMIENS

Tél. : 03 75 00 72 60

service-hebergementamiens@apremis.fr

Antenne Picardie Maritime

25 bis rue Mautort

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 23 24 46

service-hebergementabbeyville@apremis.fr

Les Pensions de familles

Définition du public accueilli

La circulaire de 2002 (Circulaire D.G.A.S/S.D.A n°2002-595 du 10 décembre 2002) fait de la Pension de famille « une structure destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire ». Le type de public accueilli et sa logique de logement durable la distinguent donc des résidences sociales, des C.H.R.S et des structures médicales spécialisées. Elle offre un logement et un cadre de vie stable et sécurisant.

Les trois Pensions de famille de l'association Aprémis ont pour vocation l'accueil de personnes en grande exclusions, fortement désocialisées, soit isolées ou en couple sans enfant ; sauf pour la Pension de famille « Lemerchier » où les personnes ayant des enfants en DVH peuvent être accueillies.

Localisation

Depuis 2003, l'association APRÉMIS gère une Pension de famille de 34 logements individuels, située rue Hélène Lockert et rue Pinsonnat à Amiens.

Depuis avril 2017, une deuxième Pension de famille de 16 logements individuels a ouvert ses portes au sein de l'association rue Général Maczek à Abbeville. Depuis 2020, 4 autres logements provenant de la résidence sociale sont venus enrichir la structure ; ce qui porte à 20 le nombre de logement dédiés. Après consultation des résidents, le C.V.S a retenu, parmi plusieurs noms, celui de « La Roselière » pour identifier la pension de famille d'Abbeville. Ce nom a été validé par le Conseil d'Administration en octobre 2018.

Depuis juin 2022, une troisième Pension de famille APREMIS a ouvert ses portes à Amiens. Elle est située 15 rue Lemerchier. Il s'agit d'un immeuble intégralement réhabilité composé de 12 logements. Sa capacité d'accueil est de 20 places. Contrairement aux deux autres pensions, celle-ci a donc une disposition « verticale » avec une salle commune, une laverie et un jardin intégré au bâtiment.

A - Indicateurs quantitatifs :

I – Public présent au 31 décembre 2023 : 63 ménages (71 personnes)

1.1 – Composition des ménages :

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants	Observations :
Femme seule	17		majeur dont 1 majeur
Homme seul	39		
Couple sans enfant	4		
Femme avec enfant(s)	1	1	
Homme avec enfant(s)	2	3	
Couple avec enfant(s)			
Total :	63	4	

La pension de famille « la Roselière » accueille majoritairement des hommes seuls. Nous avons accueilli 5 hommes seuls durant l'année.

La pension de famille « Hélène Lockert/Pinsonnat » accueille 32 ménages répartis de la manière suivante : 18 ménages composés d'hommes isolés, 11 ménages composés de femmes isolées, 1 ménage composé d'un homme accueillant ses 2 enfants en DVH, 1 ménage formant un couple et 1 ménage composé d'une femme et sa fille majeure.

Rue Pinsonnat, nous n'accueillons actuellement que des hommes. Nous avons souhaité en 2023 saisir l'opportunité, induite par la libération de logements, d'introduire de la mixité. Les profils des personnes à accueillir ne l'ont pas permis. En effet, nous n'avons eu qu'une seule orientation de femme en 2023. Cette personne a été accueillie au sein d'un logement rue Hélène Lockert en raison de ses problématiques et de la nécessité d'une présence éducative quotidienne afin d'assurer son bien être en lien avec les problématiques rencontrées.

La pension de famille « Lemerchier » accueille majoritairement des hommes seuls. Les personnes peuvent accueillir leurs enfants en droit d'hébergement et de visite. Actuellement, un homme exerce ce droit et accueille régulièrement son fils.

1.2 – Age des adultes :

(Les enfants adultes ne doivent pas être pris en compte dans le tableau, ils peuvent faire l'objet d'une observation)

Tranches d'âges	Nombre	Observations :
18 – 24 ans	0	
25 – 39 ans	0	
40 – 59 ans	29	
60 et plus	38	
Total :	67	

57 % des ménages présents au 31/12/2023 ont plus de 60 ans mais nous pouvons noter une tendance à un rajeunissement des ménages.

A la Pension « La Roselière » à Abbeville, l'âge moyen est de 60.58 ans (61 en 2022), à « Hélène Lockert/Pinsonnat », il est de 60,08 ans (62 en 2022) et à « Lemerchier » de 55,33 ans (58 en 2022).

Nous constatons une baisse de l'âge moyen au sein de l'ensemble des pensions de famille. A noter une baisse constante depuis 3 ans sur la pension HLP en lien avec des accueils de personnes entre 40 et 59 ans.

La tendance est au rajeunissement mais la proportion reste majoritaire chez + 60 ans.

A noter qu'à la Pension « Hélène Lockert/Pinsonnat », une adulte de 31 ans est accueillie avec sa mère depuis octobre 2009.

1.3 – Ressources : (1 ressource par ménage)

Nature des revenus	
RSA	10
AAH	24
Pension d'invalidité	1
Retraite	22
Allocation chômage	4
Salaire CDI	1
Salaire CDD	1
Autres (à préciser)	
Total :	63

Au sein de nos trois pensions de famille, les ressources prédominantes sont l'AAH avec 38% et la retraite avec 35% des ménages.

A « La Roselière » : une personne bénéficiaire du RSA et 1 personne percevant l'ASS sont très actives dans leurs démarches de réinsertion professionnelle. L'une d'elle a réalisé 2 stages dans la restauration dans le cadre d'un projet individuel de 2 mois avec pôle emploi et la seconde est accompagné par une association qui fait office d'interface entre les employeurs et les salariés.

À « Hélène Lockert/Pinsonnat », deux personnes sont en situation d'emploi, l'un en CDD et l'autre en CDI. Toutes deux sont employées par des entreprises d'aide à domicile et ont pour mission la réalisation de tâches ménagères chez des particuliers ou en entreprises.

Le ménage percevant une pension d'invalidité complété par une AAH a ouvert ses droits à la retraite en janvier 2024, 3 ménages sont bénéficiaires du RSA et un ménage perçoit l'ASS.

Une jeune femme majeure, accueillie avec sa mère à l'âge de 17 ans, n'est pas comptabilisée puisqu'elle n'est pas signataire du titre d'occupation. Elle ne souhaite pas travailler un projet de logement individuel. Le ménage souhaite se maintenir au sein du logement qu'il occupe. Cette jeune femme est en situation d'emploi. Elle travaille à temps partiel au sein d'un ESAT, ses ressources sont donc composées d'un salaire et d'un complément AAH.

Le nombre de personnes en situation d'emploi est donc porté à trois si nous tenons compte de la situation de cette jeune femme.

A « Lemerchier », 2 ménages percevant le RSA et l'ASS sont inscrits à France travail. La personne bénéficiaire du RSA n'avait pas de référent RSA, nous en avons alors informé sa référente MASP du Conseil Départemental afin qu'il puisse accéder à cet accompagnement dont il est demandeur. Une seconde

personne bénéficiaire du RSA a sollicité la MDPH et a obtenu une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et une orientation vers des établissements ou des services de pré orientation (ESPO).

Nous sommes attentifs lors de l'accueil de ménages retraités à la compatibilité de leurs ressources et des charges inhérentes au logement car le taux d'effort logement peut être trop élevé au regard de l'absence ou d'un faible droit à l'APL en raison du montant de la redevance qui est plus élevé sur cette pension.

1.4 – Problématiques rencontrées par les résidents lors de leur accueil :

Problématique (Plusieurs réponses possibles par ménage)	Nombre	Observations :
Rupture familiale, conjugale	1	
Situation de grand isolement, errance	1	
Licenciement / Situation par rapport à l'emploi		
Surendettement		
Accident du travail / handicap		
Problème de santé (addictions, psychiques, ...)	2	
Autres (à préciser)	59	2 sortants de prisons 1 problème de voisinage 4 ventes du logement 7 Expulsion 8 Rupture de solidarité 15 Logement insalubre/ inadapté 22 sans solution à la sortie d'hébergement

Les personnes que nous accueillons rencontrent pour nombre d'entre elles des problèmes de santé tant sur le plan physique/psychique/psychologique/psychiatrique pouvant entraîner une situation de handicap.

A « La Roselière », les ménages que nous accueillons cumulent divers problèmes de santé importants en lien notamment avec des conduites addictives et des troubles psychiques (61% des personnes concernées). Tous ont connu un parcours de vie marqué de ruptures et souffrant de carences dans les liens familiaux et sociaux. Le public en pension est très souvent un public fragile et vulnérable. Le manque d'estime de soi et de confiance associée à des problèmes de santé engendrent des difficultés dans les relations inter personnelles. Nous avons donc un rôle de médiation en raison de leur difficulté à dialoguer en cas de conflit.

A la pension « Lemerchier », l'ensemble des personnes accueillies rencontrent des problèmes de santé ou sont en situation de handicap nécessitant la mise en place d'un accompagnement soutenu (notamment pour l'accompagnement physique dans la réalisation des démarches) et d'une vigilance accrue.

Nous y accueillons deux ménages souffrant de la même maladie génétique neuromusculaire invalidante (maladie de Steinert). Ces situations ont nécessité de développer un étayage important afin de permettre le maintien à domicile de ces personnes. Un homme est suivi par le SAMSAH d'APF 80 qui l'accompagne aux rendez-vous médicaux et assure le lien avec les différents professionnels. Ce service a pu nous mettre en rapport avec l'association AFM téléthon, spécialisée dans ces pathologies et qui peuvent proposer un accompagnement individualisé et surtout préventif avec l'accord des personnes pour limiter l'évolution de la maladie. Concernant cette personne, l'évolution de ses problèmes de santé rend de plus en plus difficile son maintien dans son logement. Nous travaillons d'ores et déjà l'orientation vers une structure médicalisée adaptée. Concernant la deuxième situation, en partenariat avec la curatelle, le SAMSAH a été sollicité, ainsi qu'une aide humaine pour l'entretien du logement, et l'installation d'une télé alarme.

De manière commune aux pensions « Lockert/Pinsonnat » et « Lemerchier », nous rencontrons des ménages souffrant de pathologies chroniques de type addictives associées parfois à une pathologie psychiatrique qui entraînent des problématiques de comportement, de délaissement/d'abandon dans la prise en charge de l'entretien courant du logement, d'isolement voire de danger avec des risques de chutes.

Le travail partenarial avec l'association Addiction France et le centre d'addictologie Sésame nous est indispensable dès lors que ces personnes ont initié des démarches de soins. La mise en place d'un suivi psychologique est nécessaire mais s'avère difficile car nous sommes confrontés au manque de professionnels en CMP, à une liste d'attente avec le dispositif "mon soutien psy" de l'assurance maladie et à l'impossibilité de financer des consultations en libéral par leur propre moyen.

Ces problématiques ont également un impact majeur dans leur autonomie budgétaire et administrative nécessitant la mise en place de mesure de protection.

Nous souhaitons communiquer les chiffres des personnes qui bénéficient d'une mesure de protection ou d'une aide budgétaire. Ils permettent de mettre en exergue la vulnérabilité des personnes que nous accueillons au sein de ce dispositif :

A « La Roselière » : sur 20 ménages, 9 personnes sont sous mesure de curatelle renforcée, 1 ménage est sous mesure de tutelle et 1 ménage dont la MASP a évolué vers une mesure de curatelle renforcée.

A « Lemerchier » : sur 11 personnes présentes, 1 personne bénéficie d'une MASP avec gestion, 5 ont une mesure de curatelle renforcée et 2 situations pour lesquelles nous travaillons une requête auprès du juge pour l'ouverture d'une mesure de protection.

A « Hélène Lockert/Pinsonnat » : sur 34 personnes présentes, 8 ont une mesure de curatelle renforcée, 2 personnes ont une mesure de tutelle.

1.5 – Situation avant l'admission en pension de famille / résidence accueil :

Situation	Nombre	Observations :
Rue	0	
Hébergement (Urgence, Stabilisation, Insertion)	33	
Logement adapté (autre PF, RS, ...)		
IML		
Logement social	15	
Logement auprès bailleur privé		
Autres (à préciser)	15	1 personne à l'hôtel 1 hébergement dans un établissement de soins 4 ménages présents au domicile parental 9 ménages en hébergement chez un tiers

A « La Roselière », parmi les 7 ménages sortant d'une structure d'hébergement : 4 étaient en logement temporaire APEMIS, 2 en accueil d'urgence UDAUS au Foyer La Salamandre et à la Croix Rouge et 1 en logement CHRS APAP dont le projet de glissement de bail ne pouvait aboutir.

5 ménages ont quitté leur domicile personnel dont 3 en raison d'une procédure d'expulsion du parc public.

3 ménages étaient hébergés par un tiers, 1 vivait au domicile parental (décès des parents) et 1 sortait d'hospitalisation.

A « Lemerchier », 2 personnes étaient en hébergement d'urgence au foyer de la Passerelle et à AGENA, 1 en stabilisation au « Duplex », 2 vivaient au domicile parental et contraints de partir suite au décès du parent, 1 était en IML et 1 en Logement temporaire pour lesquels un projet de relogement ne pouvait être envisagé au regard de leur problématique, 1 en Lit Halte Soins Santé, 1 en hébergement chez un tiers plus précisément chez son frère, 2 au domicile personnel pour l'un le logement devenait dangereux au vu de l'état de péril et l'autre était en situation d'expulsion pour dette locative.

1.6 – Durée de présence :

Durée de présence	Nombre
Moins d'un an	12
de 1 à 3 ans	17
Plus de 3 ans	34

Observations :

A « la Roselière », la durée moyenne de séjour est de 41,6 mois en 2023 (41,9 mois en 2022, 35,5 mois en 2021).

A « Hélène Lockert/Pinsonnat », la durée moyenne de séjour est de 116,6 mois en 2023 (121 mois en 2022). On note une baisse en lien avec les 6 sorties. Ce nombre reste élevé en comparaison avec les autres pensions mais il est à mettre en corrélation avec la présence de résidents présents depuis l'ouverture en 2001 et pour lesquels le dispositif est toujours adapté et souhaité.

A « Lemerchier », la durée moyenne de séjour est de 14,6 mois. Elle ne peut être comparée à l'année précédente puisque la pension de famille « Lemerchier » a ouvert ses portes en 2022. 8 des ménages présents en 2023 ont été accueillis à l'ouverture.

II – Les entrées au cours de l'année 2023 : 12 ménages (12 personnes).

2.1 – Composition des ménages :

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants
Femme seule		
Homme seul	12	
Couple sans enfant		
Femme avec enfant(s)		
Homme avec enfant(s)		
Couple avec enfant(s)		
Total :	12	/

Observations :

A « La Roselière », nous avons accueilli 5 hommes isolés.

A « Hélène Lockert/Pinsonnat », nous avons accueilli 4 hommes isolés.

A la pension « Lemerchier », nous avons accueilli 3 hommes isolés, rendant majoritaire la présence d'hommes au sein de cette pension.

2.2 – Age des adultes :

(Les enfants adultes ne doivent pas être pris en compte dans le tableau, ils peuvent faire l'objet d'une observation)

Tranches d'âges	Nombre
18 – 24 ans	/
25 – 39 ans	/
40 – 59 ans	6
60 et plus	6
Total :	12

Observations :

A « La Roselière », on constate que les 5 nouveaux arrivants ont moins de 59 ans.

A « Lemerchier », nous avons accueilli 1 personne de 72 ans et 2 autres personnes âgées de 53 et 55 ans.

A « Hélène Lockert/Pinsonnat », nous avons accueilli 4 hommes dont 3 âgés de 60 ans et plus (respectivement de 61, 65 et 71 ans) et 1 âgé de 55 ans.

2.3 – Ressources (1 ressource par ménage)

Nature des revenus	Nombre
RSA	4
AAH	3
Pension d'invalidité	
Retraite	2
Allocation chômage	3
Salaire CDI	
Salaire CDD	
Autres (à préciser)	
Total :	12

Observations :

Nous notons qu'aucune personne accueillie au cours de l'année 2023 n'est en situation d'emploi.

A « La Roselière », nous avons accueilli 2 personnes percevant l'ASS, 2 autres personnes bénéficiaient du RSA et une autre était bénéficiaire de l'AAH.

A « Lockert/Pinsonnat », nous avons accueilli 1 personne percevant du RSA qui est âgée de 65 ans et pour lequel des droits à la retraite sont en cours d'étude, 1 personne percevant l'ASS, 1 personne âgée de 61 ans percevant l'AAH et 1 personne percevant une retraite.

A « Lemerchier », nous avons accueilli 3 personnes bénéficiant du RSA, de l'AAH et d'une retraite.

2.4 – Problématiques rencontrées par les résidents :

Problématique (Plusieurs réponses possibles par ménage)	Nombre
Rupture familiale / conjugale	7
Situation de grand isolement, errance	2
Licenciement / Situation par rapport à l'emploi	1
Surendettement	1
Accident du travail / handicap	2
Problème de santé (addictions, psychiques, ...)	7
Autres (à préciser)	12

Observations :

4 logement insalubre/inadapté
 2 expulsion
 1 sortait d'un établissement pénitentiaire
 2 sortait d'une structure d'hébergement
 3 ruptures de solidarité

A « La Roselière », trois personnes accueillies étaient en rupture de solidarités ou vivaient au sein d'un logement inadapté. Ces personnes avaient toutefois du soutien familial mais leurs proches rencontrant eux-mêmes des difficultés (santé, logement...) ne pouvaient plus les héberger ou présentaient des défaillances dans l'aide apportée. Ces trois personnes rencontrent des difficultés de gestion budgétaire et administratives. Les deux autres personnes accueillies se trouvaient sans solution à la sortie de leur hébergement. Pour l'une d'entre elles, une demande de mesure de protection de type curatelle renforcée était en cours.

A « Lemerchier », les 3 personnes accueillies ont connu communément des ruptures conjugales et rencontrent des problèmes de santé.

La première personne, âgée de 53 ans, a connu un divorce amenant à une situation de fragilité psychologique et une rupture de liens avec ses enfants ainsi que l'arrêt de son emploi en tant qu'infirmier. Monsieur a connu plusieurs périodes d'hospitalisation à l'EPSM en lien avec sa pathologie psychiatrique pour laquelle il a une reconnaissance auprès de la MDPH et bénéficie d'une mesure de protection de type curatelle renforcée. Monsieur a été précédemment accueilli au sein d'une famille d'accueil et dans un logement de l'association ESPOIR 80. Il a connu des problèmes d'entretien de ses logements mais aussi des difficultés liées à des mauvaises fréquentations.

La deuxième personne, âgée de 73 ans, vivait dans un logement hérité de ses parents avec lesquels il a vécu pendant une vingtaine d'année, jusqu'à leur décès. Ce logement était devenu insalubre et les conditions dans lesquelles Monsieur vivait étaient très dégradées, conduisant à son hospitalisation. Un arrêté de péril ordonné par la mairie, complété par une interdiction d'habiter, a contraint Monsieur à quitter son logement. Monsieur rencontre des problèmes de mobilité (hanches). Sa situation a nécessité la mise en place d'une mesure de protection de type curatelle renforcée.

La troisième personne, âgée de 52 ans, a connu une expulsion locative pour impayés. Il occupait son logement en colocation avec sa sœur et ses enfants. Celle-ci a quitté précipitamment le logement qui s'est alors avéré inadapté à la composition familiale et aux ressources de Monsieur. Monsieur a un enfant en situation de handicap (troubles du spectre autistique) qui vit en institution. Il n'a plus de contact avec lui mais souhaiterait cependant renouer des liens avec son fils. Monsieur travaillait en tant qu'agent d'entretien en intérim mais sa fragilité psychologique a rendu impossible son maintien dans l'emploi. Rencontrant des problèmes budgétaires, il bénéficie d'une MASP avec gestion, exercée par le Conseil Départemental. Sur le plan médical, nous travaillons le besoin d'instruire une demande auprès de la MDPH.

A «Hélène Lockert/Pinsonnat», les 4 personnes accueillies ont connu une rupture conjugale et rencontrent des problèmes de santé. Pour deux d'entre elles, leur parcours de vie a été marqué par des périodes d'errance. Une personne a une reconnaissance par la MDPH. Deux personnes ont une mesure de protection de type curatelle et tutelle. Une personne était en procédure d'expulsion pour dette locative et a déposé un dossier de surendettement.

Elles vivaient pour deux d'entre elles au sein d'une autre pension de famille qui n'était plus adaptée de par son fonctionnement (chambre et cuisine collective). Ces personnes aspiraient à vivre davantage en autonomie et souhaitaient une cuisine individuelle pour la confection de leurs repas.

Ces situations au sein de nos pensions mettent en exergue le cumul de problématiques conduisant à une fragilité psychologique dont découle l'incapacité à pouvoir accéder et se maintenir dans un logement autonome.

2.5 – Situation avant l'admission en pension de famille / résidence accueil :

Situation	Nombre	Observations :
Rue		
Hébergement (Urgence, Stabilisation, Insertion)	6	
Logement adapté (autre PF, RS, ...)		
IML		
Logement social	2	
Logement auprès bailleur privé		
Autres (à préciser)	4	4 hébergement par un tiers

A «La Roselière », les 3 personnes précédemment hébergées chez un tiers étaient en situation de conflit et ne pouvaient plus se maintenir au sein du domicile.

Les 2 autres personnes hébergées en structure d'hébergement faisaient face à une fin de prise en charge.

A «Hélène Lockert/Pinsonnat », 2 personnes étaient en hébergement d'urgence pour l'un à la suite d'une expulsion locative pour troubles du voisinage et l'autre pour absence de solution à la sortie d'un établissement pénitentiaire. 2 autres personnes vivaient au sein de pension de famille gérées par l'association Avenir et l'Îlot et aspiraient à plus d'autonomie et de places au sein d'un logement de type 1 tout équipé.

A «Lemerchier », 2 personnes vivaient au sein de leur domicile personnel et 1 personne était hébergée chez un tiers (cf explication dans le point 1.5).

III – Les sorties au cours de l'année 2023 : 10 ménages (10 personnes)

3.1 – Composition des ménages :

Typologie	Nombre de ménages	Nombre d'enfants
Femme seule	2	
Homme seul	8	
Couple sans enfant		
Femme avec enfant(s)		
Homme avec enfant(s)		
Couple avec enfant(s)		
Total :	10	

Observations :

A « La Roselière », une résidente a quitté la structure pour être admise en établissement adapté « dispositif LAM » à Amiens et deux résidents ont quitté la pension suite à une fin de prise en charge.

A « Hélène Lockert/Pinsonnat », 2 hommes sont décédés, 2 ont été accueillis en EHPAD, un autre a intégré la Pension de famille Avenir et le dernier a quitté la pension suite à une fin de prise en charge.

A « Lemerchier », il s'agit d'une femme seule, qui a été réorientée vers une famille d'accueil.

3.2 – Age des adultes :

(Les enfants adultes ne doivent pas être pris en compte dans le tableau, ils peuvent faire l'objet d'une observation)

Tranches d'âges	Nombre
18 – 24 ans	/
25 – 39 ans	/
40 – 59 ans	6
60 et plus	4
Total :	10

Observations :

A « la Roselière », la personne ayant intégrée le dispositif LAM était âgée de 60 ans au moment de sa sortie et les deux autres personnes ayant quitté la pension suite à une fin de prise en charge avaient 62 et 50 ans.

A « Lockert/Pinsonnat », les personnes décédées étaient âgées respectivement de 56 et 74 ans. Les personnes intégrant un EPHAD sont âgées de 61 et 70 ans. La personne réorientée vers la pension de famille Avenir avait 58 ans.

A « Lemerchier », la personne accueillie au sein d'une famille d'accueil avait 58 ans.

3.3 – Durée de présence :

Durée de présence	Nombre
Moins d'un an	/
de 1 à 3 ans	4
Plus de 3 ans	6

Observations :

A la pension de famille « La Roselière », une personne sortante a vécu plus de 3 ans à la Pension de Famille et deux personnes sortantes y vivaient depuis plus de deux ans.

A « Lockert/Pinsonnat », sur les 6 personnes sorties, 5 étaient présentes depuis plus de 3 ans, la dernière, qui était en procédure d'expulsion était présente depuis 1 an ½.

A « Lemerchier », la personne sortie était présente depuis l'ouverture de la pension, il y a 1 an ½.

3.4 - Destination des ménages en sortie :

Destination des ménages en Sortie :	Nombre
Hébergement (à préciser HU, Stab, CHR, ALT, ...)	
Autre logement accompagné (autre PF, RS, IML ... à préciser)	1
Logement autonome auprès d'un bailleur social	
Logement autonome auprès d'un bailleur privé	
Maison de retraite	2
Autres (à préciser)	7

Observations :

1 établissement spécialisé (famille d'accueil)
3 décès
1 à la rue
1 incarcération
1 hôtel

A La Roselière, 1 ménage a été orienté vers une structure plus adaptée à sa situation. Un autre ménage a été incarcéré ce qui a amené à une fin de prise en charge. Pour finir, un autre ménage s'est vu notifier une fin de prise en charge en lien avec des comportements non adaptés au sein du dispositif.

A « Hélène Lockert/Pinsonnat »,

Deux personnes ont intégré un EHPAD dans la Somme. Pour l'une, ce projet d'institutionnalisation était à sa demande et pour la seconde, il y avait une notion de danger imminent nécessitant de travailler avec le médecin généraliste et le tuteur. Le maintien à domicile n'était plus envisageable ; un départ rapide du logement dans un lieu sécurisé était indispensable.

Une autre personne vivant rue Pinsonnat, très vulnérable, n'arrivant pas à poser de limites, se faisant spolier et abuser, nécessitait un cadre sécurisé et de proximité avec la présence d'une équipe éducative quotidienne. Dans l'attente d'un projet d'intégration en EHPAD, cette personne a été réorientée vers la pension de famille de l'association Avenir à Camon.

Deux personnes sont décédées. Dans un premier temps, réfractaires à l'idée de se faire soigner, elles avaient finalement accepté d'accéder à une démarche de soins. Ces personnes souffraient d'une addiction à l'alcool associée à une maladie chronique.

Une personne s'est vu notifier une fin de prise en charge en raison de problématiques comportementales récurrentes occasionnant des troubles et des nuisances sur la résidence.

A « Lemerchier », une personne est sortie de la structure.

L'évaluation de la situation avant l'admission mettait en avant que la pension de famille n'était pas le dispositif le plus adapté aux problématiques rencontrées par Madame. Le travail autour d'un projet de réorientation était au cœur de l'accompagnement mené. La situation de Madame, en lien avec son handicap, nécessite une présence au quotidien, sur les temps de soirée mais également le week-end. Préalablement à son accueil, Madame bénéficiait d'une orientation vers un foyer de vie. Après avoir réalisé un essai infructueux au sein d'une structure de la ville, Madame n'a plus souhaité intégrer ce type de structure. Un nouveau projet d'intégration au sein d'une famille d'accueil a été travaillé. Suite à une période d'essai très satisfaisante pour Madame, elle a pu quitter la pension et accéder à une solution qui répondait à la fois à son besoin de présence quotidienne mais également à son souhait de maintenir de l'autonomie dans sa vie quotidienne.

Y a-t-il eu des exclusions de la structure ? 3

Si oui, motifs :

A « la Roselière », l'un suite à une mesure d'éloignement prononcée et incarcération ; l'autre en lien avec des problèmes de comportements avec non-adhésion à l'accompagnement

A « Hélène Lockert/Pinsonnat », une personne a été exclue suite à des problèmes de comportements répétitifs. Cette dernière est repartie dans sa ville d'origine et n'a pas souhaité travailler avec nous une solution de sortie au cours des 5 semaines de préavis prévues au titre d'occupation.

Vers quelle destination ?

Abbeville : incarcération / à l'hôtel

Amiens : à la rue

B - Indicateurs qualitatifs :

Le projet social de la pension de famille / résidence accueil :

A-t-il subi des modifications ? **NON**

I. Circuit d'orientation :

Service ou structure orienteur : **S.I.A.O.**

Le SIAO prend en compte l'ensemble des demandes d'hébergement vers le dispositif le plus adapté au besoin de la personne, en lien avec les textes législatifs. L'orientation se fait sur la place qui répond au mieux au besoin d'accompagnement du ménage en demande. Il est également possible de faire des demandes de réorientations, pour le public déjà accueilli, vers un dispositif plus adapté, toujours en lien avec les textes législatifs. Le SIAO pré-positionne les ménages en leur attribuant une place indépendamment de la disponibilité, afin que la demande soit mise en attente. C'est pourquoi, il nous est impossible de quantifier le nombre de ménage orienté vers notre association en lien avec nos places d'hébergements/logements vacants. L'orientation est effectuée vers un dispositif et non vers un établissement particulier.

Il oriente ensuite un ménage en attente vers notre association dès que nous déclarons un logement disponible au sein du logiciel S.I.S.I.A.O. Dès lors, nous avons 5 jours pour accueillir le ménage après s'être assuré que la situation correspond bien au dispositif.

Places vacantes : 3 logements vacants au 31/12/2023 (dont 1 « en travaux » à « Lemerchier » et 2 en cours d'orientation à « Hélène Lockert/Pinsonnat »)

Liste d'attente (nombre de ménage en attente) : nous n'avons pas connaissance du nombre de ménage en attente dans la mesure où la responsabilité de la gestion des listes d'attente est assurée par le SIAO.

II. Organisation de la vie des résidents :

(Animation des espaces et des temps communs : repas collectifs, ateliers, activités,...)

La vie des résidents de la pension de famille est rythmée par:

- des temps collectifs qui se déroulent au sein des maisons d'hôtes (temps d'accueil café)
- les accompagnements du quotidien (aide à la toilette, aide aux courses, aides au ménage, soins...)
- l'accompagnement individuel sur le plan administratif et dans la dimension de projet
- des sorties, des activités et des temps de rencontres organisés par les hôtes.

Cette organisation permet aux résidents de se repérer et de donner du sens à leurs journées en créant du lien avec les autres afin d'éviter l'isolement.

1. Accompagnement au quotidien

L'accompagnement proposé au sein de nos pensions de famille est varié. Il revêt plusieurs formes tant sur des temps collectifs que sur des temps individuels. Il peut être réalisé directement par les hôtes ou par des partenaires extérieurs qu'elles sollicitent.

La gestion de la quotidienneté est effectuée par les hôtes qui assurent :

L'accompagnement « aux courses » :

A « Lemerchier », il s'organise sur une demi-journée par semaine. Le groupe est constitué de personnes suffisamment autonomes pour choisir leurs produits et denrées dans le magasin. En revanche, il s'agit de personnes qui ne pourraient pas se rendre seule dans un commerce pour différentes raisons : incapacité à utiliser les transports en commun, difficultés de mobilité ou de repérage dans l'espace. Elles ne pourraient pas physiquement se rendre seule par les transports en commun sur leur lieu d'achat. Cet accompagnement permet également d'apporter un soutien sur le plan physique (port des charges lourdes).

Au-delà de pallier aux limites physiques des résidents que nous accompagnons, il permet d'y intégrer une démarche éducative puisqu'il est aussi le moyen :

- d'apprendre à choisir les produits en fonction du budget et de l'équilibre alimentaire, en lien ou non avec les problématiques de santé (diabète, cholestérol...).
- de lire et décrypter les étiquettes et utiliser le code nutri-score,
- de maîtriser son budget fixé par l'apprentissage de l'utilisation d'une scanette permettant de suivre le montant des courses et de réajuster si nécessaire. Cette démarche est d'autant plus utile que certains résidents, sous mesure de protection de type tutelle ou curatelle renforcée, disposent de bon d'achat comme mode de règlement.

Cet accompagnement est nécessaire pour favoriser ou maintenir l'autonomie des personnes accompagnées dans cet acte de la vie quotidienne.

A « Hélène Lockert/Pinsonnat », le fonctionnement est un peu différent puisque deux groupes sont constitués en fonction de l'autonomie des personnes. Une résidente peu autonome dans le magasin est accompagnée par une hôtesse de caisse.

Les hôtes sont également amenés à réaliser les courses de certaines personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Des bons d'achat sont alors fournis par les curateurs. Elles profitent de ce temps pour réaliser les courses pour la pension et pour le repas collectif du jeudi.

Cet accompagnement est un temps important dans le quotidien des résidents. En effet, au-delà de la nécessité alimentaire et de l'autonomie dans sa réalisation, ce temps est pour certains le seul moment durant lequel ils vont vers l'extérieur. Ce temps peut donc être vu comme une médiation pour maintenir le lien des personnes accompagnées avec la société avant d'amorcer une inclusion plus efficiente dans leur environnement.

A « La Roselière », un accompagnement « courses » est proposé chaque mercredi matin et permet à 7 résidents d'en bénéficier. Les hôtes les accompagnent à tour de rôle. Au préalable, une liste de courses est établie pour deux d'entre eux (à leur demande) et sur place, nous pouvons les aider à gérer au mieux et à ne pas dépasser le budget qui leur est fixé par leur curatelle respective.

Les hôtes leur permettent de pouvoir varier les achats en proposant aux groupes d'alterner deux magasins proches géographiquement.

La pension de famille « la Roselière » étant relativement excentrée des commerces et le véhicule ne permettant pas de transporter plus de 7 résidents, il arrive qu'un second accompagnement courses soit proposé à un autre moment de la semaine.

L'organisation des lessives des résidents.

A « Lemerchier », les installations techniques ne permettent pas le branchement de machine individuelle au sein des logements. La maison d'hôtes dispose d'un espace « laverie » qui est équipé de deux machines à laver et d'un sèche-linge. L'organisation fonctionne sur inscription afin d'optimiser son utilisation. Les résidents n'ayant pas d'accès libre à cet espace, la présence d'un hôte est requise.

A « Hélène Lockert/Pinsonnat », les résidents ont la possibilité d'installer une machine à laver et un sèche-linge, la configuration du logement s'y prêtant. Toutefois, la maison d'hôtes dispose de l'équipement nécessaire pour les personnes qui ne disposent pas de matériel individuel.

A « la Roselière », les résidents ne disposent ni d'une arrivée d'eau ni d'une évacuation au sein de leur logement. Ils s'inscrivent de manière régulière sur le tableau des lessives situé dans l'espace laverie de la pension de famille. Les résidents ont le choix d'utiliser leur propre lessive ou bien d'utiliser celle mise à disposition par l'établissement. Celle-ci est facturée tout comme le programme de lavage et de séchage.

La veille concernant l'entretien du logement à la fois l'état de propreté du logement, son investissement et son maintien en bon état d'usage.

Les hôtes constatent l'état du logement et sont amenés à fixer des objectifs aux résidents afin qu'ils réalisent les tâches nécessaires par eux même. Dans d'autres cas, des prestations d'aides ménagères peuvent être mises en place quand l'autonomie de la personne est altérée et ne permet plus de faire soi-même. Dans certaines situations, le travailleur social peut faire un accompagnement dans l'entretien du logement. Il aide le résident dans la réalisation du nettoyage afin de lui permettre de reprendre un rythme et des habitudes pour son entretien.

Une visite technique annuelle est prévue au titre d'occupation. Elle est réalisée par un encadrant technique et la coordinatrice des pensions et permet d'avoir un regard sur l'investissement du logement, son entretien et remédier aux éventuels problèmes techniques. Face au constat d'une problématique de défaut d'entretien qui concerne une grande partie des personnes, nous nous questionnons sur la mise en place d'une seconde visite à visée éducative en présence de l'hôte chargée de la quotidienneté et de la coordinatrice.

2. Les temps collectifs :

Le temps d'accueil :

Chaque jour, les hôtes proposent des temps d'accueil qui viennent rythmer les journées des résidents. Ces temps se déroulent à heures fixes au sein des maisons d'hôtes et constituent un réel repère pour les résidents.

Il s'agit d'un moment convivial qui marque le début de chaque demi-journée. Il se déroule autour d'un café et d'un quotidien d'informations. Ce moment permet d'échanger sur l'actualité, le quotidien et représente un vrai recueil d'expressions. Il permet de créer du lien et génère également un sentiment d'appartenance au collectif.

Nous mettons un point d'honneur à ce qu'un climat de respect et d'écoute règne. Ainsi, l'hôte peut jouer un rôle de médiateur et de régulateur. Parfois, il peut être amené à gérer des débordements. Afin de maintenir un climat apaisé, il est vigilant aux propos tenus qui ne doivent pas sortir du cadre fixé par le règlement de fonctionnement. Il veille également à ce que des propos intimes ou trop personnels ne soient pas tenus afin de limiter l'exposition de chacun.

Ces temps sont très investis par les résidents qui sont demandeurs d'une présence éducative régulière au sein de la maison d'hôte. Nous prenons la mesure de l'impact positif d'un taux de présence important mais nous sommes contraints d'aménager des plages de fermeture de la maison d'hôte pour réaliser les accompagnements individuels et notre charge administrative. Ces temps de fermeture peuvent générer des mécontentements même s'ils sont bien compris par la majorité des personnes.

Le repas collectif hebdomadaire :

Chaque pension organise un repas collectif hebdomadaire qui se déroule principalement au sein des maisons d'hôtes même si parfois des déjeuners à l'extérieur peuvent être organisés.

Ces repas sont pleinement participatifs, le menu est défini en concertation avec l'ensemble des participants. Chacun prend part à hauteur de ses capacités et de ses possibilités. Il y a des résidents qui sont mobilisés à chaque étape du déroulement : pour les courses, pour la confection du repas, pour le service, pour la vaisselle et pour le rangement.

Le montant total du coût du repas est ensuite divisé par le nombre de participants.

Ainsi, nous veillons à ce qu'il soit maintenu à un coût de revient de 5€ par personne afin qu'un maximum de personnes puissent participer et que le coût ne représente pas un obstacle à leur participation.

Ce repas est très apprécié des résidents, c'est un moment convivial, de partage et d'échange qui est un temps fort de la semaine au sein des 3 pensions de famille. Il représente pour certains le seul moment d'échanges et de socialisation de la semaine.

Depuis quelques mois nous faisons face à une baisse de participation au repas hebdomadaire. L'inflation en est la cause principale. Pour nombre de résidents, la somme de 5€ est devenue trop élevée et représente une part du budget trop importante qui ne fait pas partie de leurs priorités.

Aussi, la direction a décidé d'établir un montant forfaitaire de 3€ par repas. Cette disposition, qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2024, devrait permettre de remobiliser les résidents autour de ce moment convivial essentiel au fonctionnement de la pension.

Un petit déjeuner est organisé chaque mois au prix symbolique de 1€. En effet, tous les résidents n'ont pas la possibilité de prendre un petit déjeuner équilibré. Ce temps est un moment de convivialité et permet de sensibiliser les résidents à l'alimentation et l'équilibre alimentaire.

3. L'accompagnement individuel :

Notre accompagnement débute dès l'entretien de pré admission qui se réalise une fois la candidature adressée à notre association par le SIAO. Cette rencontre permet de recueillir la demande de la personne, ses attentes, ses besoins, ses craintes, de compléter parfois son parcours mais aussi de lui expliquer le fonctionnement de nos pensions. Il permet à la personne de se projeter vers un éventuel accueil. A l'issue de cet entretien, nous essayons, quand cela est possible, d'établir des objectifs de travail à réaliser dans le cadre de l'accompagnement social proposé à la pension de famille. Nous associons, en accord avec la personne et si cela est nécessaire, les mandataires judiciaires ou tout autre professionnel en charge d'un suivi. La validation définitive de l'accueil est actée en réunion d'équipe pluridisciplinaire.

Notre premier rôle est d'accueillir. C'est une étape importante car elle est révélatrice de la future relation avec le résident.

Nous avons des tâches de gestion locative quotidienne à savoir l'accueil de nouveaux résidents, la surveillance et le bon entretien des logements et des espaces collectifs, l'application du règlement de

fonctionnement, le dépôt de la demande d'APL pour les personnes sans mesure de protection, contact avec la CAF si nécessaire. L'établissement et l'envoi des avis d'échéance, la perception et le recouvrement des redevances et créances sont quant à eux réalisés par le service « régie » de notre association.

Nous élaborons et suivons le projet personnel du résident en recueillant ses demandes, ses besoins. Nous contribuons à la réalisation de son parcours mais cela dépend aussi de sa volonté, de son désir et de ses envies. Rappelons que beaucoup de résidents que nous accueillons rencontrent des problématiques liées à la santé (conduites addictives, maladies chroniques, pathologies psychiatriques...) et sont dans une telle situation d'abandon et parfois d'autodestruction que certains ne sont pas en capacité d'élaborer un quelconque projet de vie. Nous observons parfois, que des personnes occupent leur logement comme s'ils étaient en situation de « squat ». Malgré notre présence bienveillante, nous nous questionnons sur notre positionnement et ce que nous pouvons faire face à ses situations. Il est donc indispensable dans ces cas de figure, mais aussi dans l'ensemble de nos accompagnements, de recourir à un travail partenarial (avec les mandataires exerçant les mesures de protection, le service social départemental, les différents acteurs de la santé...).

Bien que les pensions de famille ne soient pas soumises à l'obligation de mettre en place un projet individualisé tel qu'énoncé par la loi du 2/01/2002, nous avons fait le choix d'utiliser comme outil un contrat d'accompagnement pour mener à bien notre travail auprès des résidents. Celui-ci permet de définir, sur une période déterminée, un ou des objectifs en déclinant des démarches concrètes à réaliser avec ou sans le soutien des hôtes selon leur degré d'autonomie. Cet outil permet d'inscrire le résident dans une dynamique de parcours, de favoriser sa projection dans des projets mais aussi d'évaluer et valoriser l'avancée des personnes.

Nous pouvons illustrer ce mode d'accompagnement par la situation d'une femme isolée souffrant d'une myopathie. L'évolution de sa maladie a impacté son autonomie et le logement dans lequel elle vivait n'était plus adapté sa situation. Nous avons alors formalisé l'objectif, sur une période de 6 mois, de travailler une réorientation vers une structure plus adaptée tant dans l'accessibilité que dans la prise en charge médico-sociale. Dans l'attente de cet accueil, nous avons proposé la mise en place d'une aide à domicile. Cette perspective s'est déclinée par une demande d'aide humaine auprès de la MDPH, PCH, logement PMR, organisation de visite auprès de structure, aide sociale pour aide au ménage.

Un second outil est utilisé dans la prise en charge de la personne. Il s'agit du « dossier unique » (DU), dans lequel se trouve l'ensemble des éléments administratifs relatifs à l'accompagnement de chaque résident. Cette gestion numérique du dossier du ménage ne peut être négligée car elle nécessite d'y consacrer du temps sur sa complétude.

Nous assurons aussi un soutien administratif et à la réalisation des démarches, une aide dans la gestion des courriers.

Par ailleurs, l'accompagnement sur le plan médical représente une part importante du quotidien des hôtes qui travaillent à la fois l'accès aux soins mais s'assurent également du bon déroulement du suivi médical en place. Cela passe par la gestion des rendez-vous, les réservations d'ambulance, le lien avec le médecin traitant, avec les cabinets infirmiers, la participation à des synthèses partenariales, l'accompagnement aux rendez-vous si nécessaire...

Notre accompagnement consiste à écouter, conseiller, encourager, rassurer, orienter et coordonner les intervenants. Nous avons également un rôle de veille et d'alerte par rapport aux problèmes individuels et collectifs. Ainsi, nous nous appuyons sur les rencontres au quotidien, celles fixées au bureau ou au domicile, les temps informels et les temps collectifs. Notre présence au quotidien est donc primordiale voire indispensable pour assurer un accompagnement de qualité et pour cela il est nécessaire de mettre en place des moyens humains adaptés (ce que nous déplorons sur les pensions amiénoises).

La pension de famille « La Roselière »,

La pension de famille « La Roselière » a une capacité d'accueil de 25 résidents. Elle comprend 5 logements de type 2 et 5 logement de type 1. Elle permet d'accueillir des personnes à mobilité réduite compte tenu de l'agencement et de l'implantation de ses logements. Elle est destinée à l'accueil de personnes dont la situation financière, sociale et/ ou psychologique, situation d'isolement ou d'exclusion vient compromettre l'accès à un logement de manière autonome dans l'immédiat. Un couple d'Hôte composé d'une TISF et d'une CESF (toutes deux à plein temps) est présent du lundi au vendredi. La présence d'au moins un travailleur social est assuré chaque jour de la semaine (hors week end, jours fériés, hors temps de réunion sur Amiens). La configuration de la pension permet une proximité entre les habitations des résidents et la salle collective ainsi que le bureau des Hôtes ce qui facilite les déplacements et les allers retours entre les logements et la salle.

La pension de famille « Lemerchier »

A la différence des autres pensions de famille de l'association, la pension de famille « Lemerchier » a la particularité d'être construite à la verticale. Il s'agit en effet d'un bâtiment s'élevant sur 4 niveaux. Il dispose d'une cour commune dans laquelle se situent 2 logements. L'architecture du bâtiment engendre une promiscuité entre les logements avec un peu de vis-à-vis.

Nous accueillons des personnes d'horizons différents qui ont tous comme point commun d'être fragilisés soit par leur parcours, la maladie, le handicap, les ruptures.

La pension de famille "Hélène Lockert/Pinsonnat"

La pension de famille "Hélène Lockert/Pinsonnat" est la plus ancienne des pensions de famille de l'APRÉMIS. Jusqu'en juin 2022, deux temps plein éducatrices spécialisées assuraient l'accompagnement individuel des résidents dans leurs diverses démarches administratives individuelles, dans leur quotidien et pour l'animation du collectif. Désormais un binôme est composé d'une CESF à mi-temps et d'une ES à plein temps. Une coordinatrice à temps partielle sur les 3 pensions renforce l'équipe éducative.

Le public est vieillissant, le partenariat avec les EPHAD s'est développé depuis quelques années. Les nouveaux arrivants sont plus jeunes et leur situation nécessite moins qu'auparavant un maintien en Pension de famille sur le long terme.

4. Les Ateliers et les Activités :

Les hôtes animent, au sein de chaque pension de famille, des ateliers récréatifs au cours desquels différentes activités peuvent-être proposées : jeux de sociétés, Karaoké, atelier artistique (coloriage, peinture, dessin, diamants-painting, création de décoration en fonction des évènements célébrés), atelier culinaire, notamment « l'atelier pizza » à la Roselière qui rencontre un véritable succès.

Des ateliers inter-pension de famille sont également proposés pour permettre aux résidents une ouverture vers l'extérieur et la création de nouveaux liens.

Des ateliers peuvent également être proposés conjointement avec des partenaires extérieurs :

Des ateliers autour de la diététique, menés par une intervenante, ont été très appréciés des résidents de « Lemerchier » et de « Hélène Lockert/Pinsonnat ». Cet atelier a permis de sensibiliser les participants au danger du marketing, de préparer des repas avec un petit budget mais aussi de préparer ensemble un repas complet au sein de la pension.

Un atelier se déroule tous les jeudis après-midi à la Briqueterie d'Amiens, en partenariat avec un artiste de la Compagnie Carapate et de résidents du foyer de vie de Claire joie. Les résidents vont créer un spectacle de marionnettes dans son entièreté qui s'étend de la fabrication des marionnettes à l'écriture de l'histoire jusqu'à la représentation sur scène qui se tiendra fin Juin. Cet atelier permet aux résidents des deux pensions d'Amiens d'avoir un atelier commun mais aussi de s'ouvrir aux autres et de sortir de l'exclusion par la présence d'une autre structure.

Deux ateliers de réalisation de mobilier et décoration avec du carton ont été mis en place avec une intervenante de la bibliothèque de Rivery.

Dans un premier temps, nous nous sommes rendus à la bibliothèque municipale de Rivery et les résidents ont chacun réalisé une horloge.

Dans un second temps, l'intervenante est venue à notre rencontre, elle a mené un projet au cours duquel les résidents ont créé et fabriqué un meuble pour équiper la maison d'hôte. Ce meuble de rangement a été réalisé entièrement en carton.

Un partenariat avec le CCAS d'Amiens nous a permis de mettre en place des ateliers informatiques animés par une intervenante professionnelle. Deux sessions de 5 ateliers ont été organisées pour le niveau débutant et 1 session de 5 ateliers pour le niveau intermédiaire. Ils se sont déroulés au sein de la pension de famille « Lemerchier ». L'objectif pour le groupe débutant était de découvrir l'outil informatique, apprivoiser la souris, la navigation, etc. Pour le groupe intermédiaire constitué de personnes qui disposaient d'une base, l'objectif était d'approfondir leurs compétences par l'apprentissage d'envoi de mail, de traitement de texte...

Cet atelier a été mutualisé entre les deux pensions de familles amiénoises afin de permettre à un maximum de résidents de participer

A « Hélène Lockert/Pinsonnat », nous avons pu remettre en place cette année l'atelier « faïence ». Il est animé par l'hôte et une artiste bénévole. Cet atelier existait depuis de nombreuses années, mais il avait été mis en sommeil, la partenaire qui animait ayant cessé son activité. Ce nouveau partenariat a permis aux résidents de personnaliser leurs tasses et de finir les fresques qui décorent leurs façades.

Des après-midi « jeux de sociétés » sont régulièrement proposés et peuvent parfois se faire avec les autres pensions.

A « Hélène Lockert/Pinsonnat », un atelier lecture, en partenariat avec un écrivain, est proposé 2 fois par mois. Les résidents lisent les textes écrits par ce dernier, bien souvent inspirés de leurs vies. Ils se produisent parfois, dans des festivals du livre, dans des librairies ou encore dans des EPADH.

A la pension de famille « La Roselière », un atelier informatique a pu être mis en place au sein de la Maison pour tous d'Abbeville durant plusieurs mois à hauteur d'une fois par semaine. Un groupe de 6/7 résidents ont pu s'initier, se familiariser ou bien renouer avec l'outil informatique.

Aussi, nous avons sollicité le service des Espaces Verts de la mairie d'Abbeville dans le but d'obtenir un don de plants, de terreau et de jardinières pour la réalisation d'un futur atelier jardinage au sein de la pension. Nous avons donc travaillé et présenté un projet en avril auprès d'un conseiller de la Mairie et notre demande a pu être acceptée. En mai, nous avons réalisé un atelier « jardinières » qui a eu beaucoup de succès au regard des dons et de la diversité des plants. Une expérience réussie et satisfaisante pour les résidents que nous pensons renouveler en 2024 ! D'ailleurs, nous avons pu faire un retour photographique au responsable de la mairie dans le but de mettre en avant le résultat de cet atelier créatif et ce dernier nous a spontanément proposé de renouveler ce don pour fleurir la pension de famille.

A la demande des résidents, la majeure partie des ateliers est consacrée au culinaire. Atelier pizzas, confection de gâteaux, de verrines.

Les Sorties :

De nombreuses sorties sont organisées au sein des pensions de famille. Cette année, nous avons pu réaliser plusieurs sorties inter-pensions. Elles permettent aux personnes une ouverture vers l'extérieur mais également de rencontrer de nouvelles personnes et tisser de nouveaux liens.

En période estivale, les pensions de famille proposent des journées à la mer qui sont une occasion de rompre avec le quotidien. Les résidents sont particulièrement demandeurs de ces sorties.

Plusieurs sorties se sont déroulées au cours de l'année 2023 pour les pensions de familles d'Amiens. Nous sommes allés au parc du Marquenterre, au marché de Noël d'Arras, au musée de Picardie, au festival des cerfs volant de Berck.

Nous organisons également beaucoup de marches dans différents lieux.

Chaque année les trois pensions de famille participent à une journée pêche qui est organisée par les hôtes. Cette journée s'est déroulée à la Pisciculture de Canaples. Cette journée mobilise de nombreux résidents car au-delà de l'activité pêche, nous proposons des jeux de société et des promenades dans un environnement propice et qui rompt avec le quotidien. Le barbecue du midi est également très fédérateur.

Cette journée est très appréciée des résidents ; c'est un moment de partage et de convivialité.

A la pension de famille « La Roselière », de nombreuses sorties et restaurations à l'extérieurs sont proposées à la réunion mensuelle. Nous essayons d'y répondre dans le planning du mois suivant.

Nous avons pu organiser une sortie en interpension à l'occasion du festival des cerfs-volants de Berck. Nous avons également organisé une journée pêche à la pisciculture de Canaples. En fin d'année nous nous sommes également rendus sur le marché de Noël d'ARRAS après avoir partagé un moment convivial avec la pension de famille de Lemerchier lors d'un déjeuner dans une brasserie.

Nous avons également organisé une sortie à Nausicaa.

A plusieurs reprises, nous avons pu nous balader dans Abbeville, au parc de la Bouvaque, au parc d'Emonville ainsi qu'au Crotoy.

Cette année, les nouveaux arrivants se sont bien intégrés au "noyau" des participants de la vie collective de la Pension. Cela a amené une nouvelle dynamique et des propositions nouvelles idées d'activités et de sorties.

En septembre dernier, nous avons également sollicité une figure locale abbevilloise : Monsieur Jean Marie François (Conteur Picard qui anime une rubrique quotidienne dans le journal abbevillois). Il a répondu présent avec sa femme Sylvie pour partager un repas avec les résidents et confectionné par leurs soins. Il nous a fait l'honneur de conter et de chanter dans la langue Picarde au grand plaisir des résidents présents en nombre.

La semaine des pensions de famille :

La 3ème édition de la semaine des Pensions de Famille s'est déroulée du 9 au 15 octobre 2023.

A Amiens, la pension de famille « Lemerchier » a proposé une après-midi porte ouverte. A cette occasion, les résidents ont préparé une soupe de courgette et ont pu montrer et expliquer la réalisation de leur potager et d'un composteur fabriqué par leur soin en bois de récupération via les Recyclettes à Amiens.

Cela a permis aux partenaires de visiter la structure mise en service en juin 2022. Nous avons reçu l'équipe du LAM (Lit d'Accueil Médicalisé), nouveau dispositif de l'association Addictions France, Madame DEVAUX, adjointe au Maire, déléguée au secteur Sud ainsi qu'un particulier intéressé par le dispositif.

Les résidents étaient heureux que leur délicieuse soupe ait été particulièrement appréciée.

Suite à cette visite, la mairie nous a offert deux arbres fruitiers qui ont été plantés dans le jardin de la pension, valorisant ainsi le travail des résidents.

A Abbeville, la pension de famille « La Roselière » a également pu organiser un après-midi le mardi 10 octobre porte ouverte au sein de la pension. Nous avons eu la visite de la Directrice du CCAS d'Abbeville : Madame LEMAIRE et de trois Agents administratifs. Nous avons aussi reçu l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (les 3 infirmiers : Monsieur CHAMPION, Madame HILMANN et Madame DAMONNEVILLE). Mesdames SAVREUX et VÉRITE de la MDSI d'Abbeville avaient également fait le déplacement. Enfin, nous avons eu la surprise d'avoir la visite de Jean-Marie FRANCOIS et de sa femme Sylvie que nous avons convié en septembre dernier lors d'un repas spécial Contes Picards. En effet, Jean-Marie François est une figure locale Abbevilloise en tant que Conteur en Picard et est auteur de la rubrique en Picard du Journal d'Abbeville.

Nous avons pu partager un moment convivial autour d'une dégustation de gâteaux confectionnés par les résidents, d'une exposition de tableaux réalisés par les résidents et des panneaux photos reprenant les différentes sorties et temps forts de l'année 2023 à la pension. S'en est suivi, la visite d'un des logements.

Les résidents présents en nombre ce jour-là ont pu faire un retour plus que positif de cet après-midi. Ils apprécient ces moments de partage avec des personnes extérieures à la Pension. Ces journées permettent aussi l'échange entre les résidents et les partenaires dans un autre contexte. Cela renforce le lien et facilite la discussion.

Rendez-vous du 27 mai au 2 juin 2024 pour la 4ème semaine nationale des pensions de famille !

5. Organisation des liens avec l'environnement local :

(Ouverture des résidents au tissu social de proximité : mairies, services sociaux et sanitaires, équipements publics, structures d'animations et de loisirs, voisinage de la pension...)

Travail en partenariat avec les différents intervenants de droit commun auprès des ménages

En pension de famille, nous avons à cœur de travailler l'ouverture vers l'extérieur pour les résidents que nous accueillons. Elle permet aux personnes de découvrir des services jusque-là méconnus et recouvrer de l'autonomie permettant une projection au-delà des murs de la pension.

Ainsi, nous travaillons avec les centres sociaux et culturels et les MDSI.

D'autres partenariats sont créés autour de :

- La santé : qui représente un axe majeur puisque nombre des résidents que nous accueillons souffrent de pathologies multiples. Nous travaillons principalement avec 2 médecins du secteur, des cabinets infirmiers, les services d'hospitalisation à domicile (soins service), les centres de cure (Sésame, CH Roye)
- Le maintien à domicile : Ozange, l'entraide familiale pour l'aide-ménagère et les courses. Le CCAS pour le portage de repas.
- Les démarches administratives : nous travaillons avec les différents organismes de gestion des mesures de protection (ATS, UDAF) ainsi que les MDSI.
- Le CCAS pour des interventions informatiques.

6. Participation des résidents à l'organisation de la pension / résidence :

(Conseil de concertation et comité des résidents, Initiative, Proposition ...)

Les réunions mensuelles :

Chaque pension de famille organise une réunion mensuelle d'une durée approximative d'1h30.

Sont présents tous les résidents qui souhaitent participer puisqu'elle n'a pas de caractère obligatoire, les hôtes de la pension et la coordinatrice.

Cette réunion est un lieu d'expression et de recueil. Nous veillons à ce que les situations personnelles et individuelles ne soient pas évoquées au cours de cette instance qui concerne la vie en collectivité.

Elle a pour objet de définir le planning des activités du mois à venir de façon concertée. Ainsi chacun peut proposer des idées d'activités/d'animation. Elle permet également d'informer les résidents des plages horaires de fermeture de la maison d'hôtes.

Cette réunion est aussi un lieu d'expression permettant de faire émerger des insatisfactions ou des questionnements en lien avec le fonctionnement.

Pour les personnes qui auraient davantage de difficultés à s'exprimer au sein d'un groupe, une boîte à idées est mise en place.

A l'issue de chaque réunion, un exemplaire du planning du mois est remis aux résidents, dans leurs boîtes aux lettres et affiché au sein de la maison d'hôtes.

Sur l'ensemble des pensions de famille, nous constatons que ces réunions sont investies, elles mobilisent de nombreux résidents. Elles sont essentielles à la vie collective. Elles contribuent à ce que chacun se sente appartenir à la structure et au collectif.

Le comité de résidents et le conseil de concertation :

Jusqu'à présent nous avons une représentation des résidents à travers des conseils de vie sociale sur les pensions "La Roselière" et "Hélène Lockert/Pinsonnat" et nous devons procéder à de nouvelles élections.

Après information, il s'avère qu'en tant que gestionnaire de logements-foyers, nous sommes soumis à la mise en place d'instances nommées « comité de résidents » et « conseil de concertation » (loi ALUR 2014, art. L 633-4 et loi SRU de 12/2000).

Pour l'année 2024, nous organiserons les élections en avril pour désigner les représentants de ces instances. Les libérations de logements au sein de nos pensions en 2023 ont permis de nouveaux accueils et nous souhaitons pouvoir impliquer ces ménages dans cette dynamique collective.

7. Hôte / Couple d'hôtes :

Nombre : 1.5 ou 2 (par site)

Missions :

(animation et régulation de la vie quotidienne, relations entre les résidents, liens avec les services orienteurs et sociaux de proximité, liens avec environnement local, tâches de gestion locative,)

A Amiens, les temps d'intervention sont mutualisés entre les deux pensions de famille « Hélène Lockert /Pinsonnat » et « Lemerchier ».

Ainsi, une éducatrice spécialisée est présente à temps complet à « Hélène Lockert/Pinsonnat », une monitrice éducatrice à « Lemerchier » et une Conseillère en ESF partage son temps de travail entre les deux pensions de famille amiénoises.

Cette répartition ayant pour objectif d'assurer la présence permanente d'un hôte concernant la gestion des actes de la vie quotidienne et l'organisation et l'animation d'ateliers. Cependant, cette organisation montre ses limites car l'accompagnement de 60 places soit 46 logements avec 3 travailleurs sociaux ne permet pas d'accompagner les ménages de manière satisfaisante ; notamment par le manque de présence sur la pension « Hélène Lockert/Pinsonnat » ;

La pension de famille « La Roselière » est quant à elle composée d'un binôme TISF/Conseillère en Economie Sociale et Familiale pour 25 places, soit 20 logements avec 2 travailleurs sociaux.

Le rôle des hôtes est d'assurer une présence quotidienne, indispensable, auprès des résidents. Elles ont pour mission d'assurer l'accompagnement social de l'accueil du résident jusqu'à sa sortie. Cet accompagnement de proximité est basé sur l'écoute et l'échange afin d'instaurer une relation éducative de confiance.

Les hôtes sont garants du respect du règlement de fonctionnement.

Le binôme est réparti par rôles principaux :

Un travailleur social a en charge l'animation du collectif, la gestion du quotidien tandis que le second accompagne les résidents sur une dimension plus administrative dans le cadre de projets individualisés.

Ces rôles se déclinent en missions qui varient selon les besoins, attentes, projets de chaque résident. Ainsi sont travaillés de nombreux axes autour de la santé, de l'appropriation du logement et de son entretien, la mise sous protection, l'animation et la gestion des activités collectives. Le binôme accompagne également les résidents qui le souhaite dans le maintien ou la restauration des liens familiaux.

Les personnes que nous accueillons sont orientées vers nos dispositifs par le SIAO. Nous prenons contact avec elles et le cas échéant avec le travailleur social qui les accompagne. Nous réalisons un entretien de préadmission qui sera le support d'une évaluation concertée en réunion d'équipe afin de donner une suite

favorable ou non à la demande. Lorsque l'accueil est acté, nous organisons et planifions l'entrée du résident. Nous l'accompagnons alors dans son installation, dans la réalisation des démarches administratives obligatoires et favorisons son intégration auprès des autres résidents.

Nous présentons également le nouvel arrivant à nos collègues techniciens, qui sont amenés à intervenir dans les logements ; ainsi qu'aux régisseurs de l'APREMIS, pour la mise en place du paiement des charges liées au logement.

Pour les pensions « Hélène Lockert/Pinsonnat », nous informons le nouveau résident de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement psychologique avec notre collègue psychologue clinicienne. Les autres pensions de famille ne disposent pas ou plus de ce temps d'accompagnement complémentaire.

Comme expliqué précédemment, l'accompagnement en pension de famille inclut des temps collectifs, organisés conjointement ou non entre les trois pensions, sous forme d'ateliers, d'activités ou de sorties.

8. Présence de bénévoles et leur participation :

à la Pension de famille « Hélène Lockert/Pinsonnat » :

Une artiste intervient pour co-animer avec l'éducatrice un atelier faïence.

à la Pension de famille « La Roselière » :

Pas de présence de bénévole au sein de la pension.

à la Pension de famille « Lemerchier » :

Pas de présence de bénévole au sein de la pension.

9. Partenariat :

(travail en réseau avec les partenaires sociaux, médico-sociaux, médicaux sur chaque secteur : tutelles, infirmière, médecins, HAD....)

Un travail partenarial étroit est mis en place afin de proposer un étayage le plus complet et adapté possible aux personnes que nous accueillons. Aussi, nous sommes en contact au quotidien avec le personnel médical : les médecins, les kinésithérapeutes et, plus particulièrement, les infirmières libérales avec lesquelles nous échangeons, dans le respect du secret médical, sur les conduites à tenir, les démarches à réaliser pour améliorer ou maintenir l'état de santé d'un résident. Elles peuvent également nous informer sur des situations préoccupantes qu'elles ont rencontrées en soirée ou lors des week-ends. Elles jouent un rôle de « veille » et nous orientent souvent quand il faut renouveler le traitement ou nous alertent sur l'état de santé d'un résident. La communication passe aussi par la transmission d'informations dont elles disposent en lien avec l'hôpital afin d'améliorer la prise en charge d'un résident (exemple : préparation de la sortie). Nous les sollicitons également quand de nouveaux soins sont demandés par les médecins. Nous sommes amenés également à travailler avec les centres hospitaliers lors d'hospitalisations, les centres de cure et les HAD.

Quotidiennement, nous échangeons avec les auxiliaires de vie et les aides ménagères qui interviennent au domicile. Nous sommes régulièrement amenées à intervenir auprès des organismes gestionnaires afin de réguler et réadapter les prises en charges.

Une collaboration étroite s'est instaurée avec les mandataires judiciaires qui exercent les mesures de protection de type tutelle ou curatelle (UDAF, ATS, mandataire libéraux). En effet, notre mobilisation commune est indispensable pour mener à bien les projets des personnes accueillies mais également pour effectuer la gestion des achats au quotidien.

Un partenariat avec le CCAS d'Amiens a été mis en place afin de proposer des ateliers informatiques.

Refuge et gestion des animaux :

Nous travaillons également avec des associations et refuges concernant la gestion des animaux de compagnie. Nous avons rencontré régulièrement des difficultés en lien avec la garde des animaux pendant l'absence de leurs propriétaires. En effet, même si une entraide de voisinage se met en place à chaque hospitalisation des pensionnaires de la Pension de Famille pour s'occuper des animaux ; celle-ci montre rapidement ses limites et s'avère insatisfaisante. Rapidement, des difficultés apparaissent, nous constatons de la négligence (oubli de les nourrir ou de les sortir) pouvant conduire à des situations de maltraitance et également une dégradation du logement.

Nous travaillons avec les SPA pour le placement d'animaux lorsque cela s'avère nécessaire mais également pour la castration et l'identification des animaux. De plus, elle nous a permis d'entrer en contact avec un particulier, formé à l'accueil d'animaux, qui adapte ses tarifs aux ressources des résidents

Un partenariat a également été mis en place avec un cabinet vétérinaire abbevillois qui accorde une réduction de 30% sur les soins pour les animaux des résidents de « La Roselière ».

La présence des animaux auprès des résidents est importante et précieuse mais les soins par manque de moyen financiers, de connaissances des besoins des animaux ou par négligence, ne sont pas toujours réalisés. Aussi, une demande préalable auprès de l'équipe éducative doit être formulée par le résident qui souhaite acquérir un animal. Nous évaluons alors en équipe la possibilité de mener à bien ce projet. L'évaluation peut mener à un refus si les garanties ne sont pas suffisantes. Nous sommes particulièrement vigilants concernant le suivi médical des animaux et leur traitement ; ainsi, nous accompagnons véritablement les résidents en les informant, les sensibilisant et en étant attentifs au respect des animaux.

THEMATIQUES

L'accompagnement du départ de la Pension de famille :

Certains ménages expriment le souhait de travailler un projet de réorientation car le fonctionnement de la pension ne correspond pas ou plus à leurs attentes.

Pour d'autres, ce travail émane de notre évaluation ; selon la capacité du ménage à accéder à un logement de droit commun avec ou sans étayage partenarial, ou l'inadaptation du dispositif de par la dégradation sociale et/ou médical requiert une orientation adaptée. Il nous semble important de préciser que notre accompagnement ne peut se faire sans un partenariat avec le milieu médico-social

La pension de famille peut être aussi un tremplin avant d'envisager l'accès à un logement de droit commun. Nous devons être à l'écoute des attentes et des besoins des personnes accueillies en les accompagnants dans leurs projets par la mise œuvre de dispositifs qui vont sécuriser et consolider l'accès au logement. L'accompagnement au quotidien a permis à ces personnes de reprendre confiance en elles, de s'ouvrir vers l'extérieur et de se repérer dans leur nouvel environnement.

Nous allons vous présenter la situation de Madame G. pour laquelle le dispositif pension de famille n'était plus adapté et qui nécessitait une réorientation vers un dispositif de Lit d'Accueil Médicalisé (LAM) géré par l'association Addiction France.

Madame G était locataire à la pension de famille « La Roselière » depuis février 2020. Auparavant, elle était hébergée par l'APREMIS en logement temporaire à St Firmin les Crotoy après avoir été locataire durant 12 ans. A cette période, elle était suivie par une autre association, l'APAP, dans le cadre d'une mesure ASTHA (7 mois) en lien avec une situation d'expulsion.

Le SIAO a proposé à Madame d'intégrer une pension de famille compte tenu de sa volonté de rompre son isolement et de la fragilité de sa situation sociale et financière encore présente. A son arrivée à la Pension de famille « La Roselière », elle bénéficiait d'une MASP avec gestion. Au regard de la situation, une mesure de protection a pu être sollicitée et une mesure de curatelle renforcée a été prononcée.

Madame s'était vite intégrée au sein de la pension. Elle participait activement aux différents temps collectifs, entretenait de bons rapports avec les autres résidents.

Elle y a même rencontré celui qui allait devenir son compagnon. Toutefois, ce dernier est décédé en mai 2022. Cet événement a eu des répercussions sur son état de santé ainsi que sur ses conduites addictives, devenues de plus en plus fréquentes et conséquentes. Ces comportements ont représenté un frein dans sa prise en charge ainsi que dans ses interactions avec les autres résidents et ses participations au sein de la pension. La perte de son compagnon et les conduites addictives de plus en plus régulières ont entraîné un isolement et une dégradation de la tenue et de l'entretien de son logement.

Un incident est survenu en août 2022 (altercation entre madame et un résident). Une procédure judiciaire a été engagée suite au dépôt de plainte du résident (victime).

Une obligation de soin a été prononcée à l'encontre de Madame.

Elle a donc débuté des rendez-vous au CSAPA d'Abbeville. Madame a pu bénéficier d'un suivi régulier avec les différents professionnels (infirmière, diététicienne et médecin).

Dans la même période, il a été convenu de solliciter l'intervention de L'entraide Familiale pour convenir du passage bihebdomadaire d'un professionnel pour l'aide à l'entretien du logement.

En 2023, Madame G. a pu exprimer le souhait d'entreprendre une cure en lien avec ses conduites addictives. Des démarches ont été entreprises auprès de son médecin traitant, des professionnels du CSAPA ainsi que du centre de cure les Essarts. Une admission a été actée en mai et le séjour a duré plus de trois semaines.

Madame a fait le choix de ne pas consolider son séjour avec une post cure. Elle a souhaité regagner son logement rapidement pour y retrouver ses animaux.

Dès les premiers jours suivant son retour au sein de la pension, nous avons pu constater que Madame était à nouveau dans des conduites addictives. Dans un premier temps, nous avons eu cette information par l'intermédiaire de l'intervenante de L'entraide Familiale. La salariée constatait l'état d'ébriété de madame, la présence de bouteille d'alcool vide sous le lit...

Puis, peu à peu, madame a pu verbaliser ses consommations auprès de l'équipe du CSAPA lors de ses rendez-vous avec l'infirmière et le médecin. Certains rendez-vous n'ont pas été honorés par Madame.

Madame a continué de s'isoler davantage. Sa participation aux temps collectifs de la pension s'est faite de plus en plus rare. Les interventions de L'entraide Familiale ont été compliquées en raison des endormissements de madame dans la journée. De plus, elle ouvrait difficilement à l'infirmière pour l'administration de ses médicaments.

Nous avons convenu de mettre en place le portage des repas à domicile. Toutefois, Madame ouvrait difficilement la porte.

Nous avons accompagné Madame lors d'un rendez-vous avec son médecin traitant. Son état de santé de (douleurs aux ventres, troubles du sommeil, affaiblissement) ainsi que le résultat d'un bilan sanguin ont amené le médecin à l'orienter vers les urgences du centre hospitalier avec une demande de consultation chez un médecin spécialiste (Gastroentérologue).

Nous avons accompagné Madame dans sa prise charge au service des urgences du centre hospitalier. Elle est restée le temps de la réalisation de plusieurs examens puis est sortie en fin de journée. Son retour au domicile a été vécu comme un échec. Madame pensait qu'elle resterait hospitalisée pendant plusieurs jours pour se reposer, pouvoir reprendre des forces et ne plus être tentée par une reprise de consommation d'alcool avec certains résidents.

Les semaines qui ont suivi se sont avérées compliquées tant sur le plan physique que médical. Madame a été confrontée aux mêmes problématiques de manières récurrentes. Néanmoins, elle a accepté de reprendre plus régulièrement son suivi auprès du centre CSAPA.

Au mois de novembre, il lui a été proposé d'intégrer le nouveau dispositif "LAM : Lits d'Accueil Médicalisés. Les structures dénommées LAM ("Lits d'Accueil Médicalisés") accueillent des personnes majeures sans domicile fixe, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures et quelle que soit leur situation administrative.

Bien que Madame ne soit pas dépourvue de logement, son dossier a pu être retenu lors de la commission. S'en est suivie une visite de l'établissement et une rencontre avec l'équipe médicale et sociale.

Dans un premier temps, Madame a décliné cette proposition compte tenu de l'impossibilité d'emmener ses animaux. Après plusieurs semaines, Madame a finalement accepté. En respectant son choix, en se montrant compréhensif et en lui accordant du temps, elle a finalement décidé de répondre favorablement à cette admission. De notre côté, nous avons sollicité un refuge pour la cession des deux animaux.

Madame s'est exprimée ainsi " il est temps que je prenne soin de moi, je ne peux plus continuer comme ça. Ici, il y a trop de tentations pour l'alcool et c'est difficile de refuser".

L'envie de se soigner a été de plus en plus forte et a dépassé ses autres préoccupations.

Madame G. est arrivée dans l'établissement au début du mois de décembre lors de la mise en service de ce nouveau dispositif.

Au préalable, nous l'avons accompagnée durant plusieurs séances au sein de son domicile pour la réalisation d'un grand tri ainsi que dans le désencombrement partiel du logement. Madame a pu sélectionner les affaires qu'elle souhaitait emporter avec elle. Ce fut une étape importante, nécessaire et rassurante.

Madame a pu être accueillie dans des conditions favorables. Nous avons tenté de préparer au mieux son "départ". Au préalable, un repas collectif hebdomadaire lui a été dédié. Elle a pu choisir le menu et ce fût un moment de partage avec les résidents.

Depuis son entrée dans l'établissement. Madame s'est très bien intégrée à son nouvel environnement. Elle participe activement à l'ensemble des ateliers proposés et ne serait plus dans des conduites addictives.

Nous avons pu réaliser une première synthèse avec la CESF de l'établissement. La prise en charge se passe très bien. Dans les premières semaines, elle nous a sollicité par téléphone à plusieurs reprises (deux à trois fois par semaine). Au bout de quatre mois, ces contacts se sont fortement espacés (une fois par mois).

Pension de famille et orientation EHPAD

Face à un public vieillissant au sein de nos pensions, il est parfois indispensable de travailler un accueil au sein d'une structure médicalisée de type EHPAD.

A la pension « Hélène Lockert/Pinsonnat », deux personnes ont intégré un EHPAD dans la Somme au cours de l'année 2023 et une personne a été accueillie au sein d'une autre pension de famille où le cadre de vie était plus sécurisant dans l'attente d'intégrer un EHPAD.

Pour l'une d'entre elle, ce projet d'institutionnalisation s'est mené à sa demande. En raison de problèmes de santé, il ne parvenait plus à se déplacer et se mouvoir au sein de son logement devenait difficile. L'isolement qui découlait de cet état cumulé à une pathologie psychiatrique affectait lourdement son bien être psychique.

Pour la seconde personne, il existait une notion de danger imminent nécessitant de travailler un accueil rapide en lien avec le médecin généraliste et le tuteur.

Public marginalisé et accueil en pension de famille

Nous souhaitons faire un focus sur les situations des personnes ayant connu pendant plusieurs années la rue et/ou l'hébergement d'urgence avant d'intégrer un logement au sein d'une pension de famille.

En effet, nous accueillons des personnes qui à leur arrivée, cumulent des problèmes de santé liés à l'absence de démarches de soins depuis plusieurs années et à des conduites addictives à une ou plusieurs substances associées à des souffrances psychiques voire psychiatriques (psychose, schizophrénie...). Les années d'errance, d'isolement et de passage en hébergement d'urgence entraînent des changements dans leurs repères, dans leurs liens. Elles sont parfois méfiantes envers les travailleurs sociaux et la relation de confiance est particulièrement difficile à établir.

A leur arrivée en pension de famille, nous constatons leur difficulté à rompre le lien avec leurs habitudes et repères en lien avec l'hébergement d'urgence. Nous observons que si pour certains le besoin de se détacher de façon progressive est présent, d'autres n'y parviennent pas ce qui met à mal leur intégration au sein de la pension. Nous n'hésitons pas à nous rapprocher de leur précédente équipe éducative pour échanger sur ces constats et voir comment il est possible d'intervenir afin que cette rupture ne soit pas trop difficile à vivre.

Une fois installées, ces personnes rencontrent souvent des difficultés à investir leur logement et à l'entretenir et aussi à prendre soin d'elle tant sur le plan de l'hygiène corporelle et que sur le plan de leur santé mentale et physique.

Notre accompagnement mené sur le début de leur hébergement nécessite de la patience et de l'adaptabilité afin d'amener progressivement à une relation de confiance.

Bien que ces personnes souffrent d'isolement (absence de liens sociaux et familiaux), il leur est parfois difficile d'investir le collectif. Le manque d'estime de soi associé aux problèmes de santé conduisent à des difficultés dans leurs relations inter personnelles rendant compliqués les échanges avec les autres résidents présents depuis longtemps.

Les repères en pension de famille sont différents, à l'inverse de ce qu'elles ont connus avant, et il leur est difficile de se projeter dans les activités collectives fixées pour le mois mais aussi dans leurs démarches en général. Aussi, pour certaines, la contrainte de vivre la journée à l'extérieure dans les structures d'urgences les a amenées à des habitudes de vie qu'il est difficile de changer et nous constatons qu'elles n'occupent pas leur nouveau logement la journée.

Après avoir installé un climat de confiance, nous tentons de travailler avec ces personnes l'accès aux soins et nous faisons appels à nos différents partenaires, psychologues, médecins, infirmières, centres d'addictologie. Concernant leur logement, il est nécessaire de les accompagner dans l'appropriation des lieux et l'intégration des droits et devoirs du locataire.

Cela se décline par un accompagnement physique concernant le paiement de la redevance (avec la nécessité de les accompagner à la banque pour le retrait de l'argent, à la mise en place d'un virement et au service régie pour le règlement en direct le cas échéant). Il est nécessaire de leur rappeler leur obligation à honorer leur redevance dont le montant est plus élevé et ne comprend pas les repas contrairement à ce qu'il payait en hébergement d'urgence. Il y a donc une réadaptation budgétaire et cela leur demande de revoir complètement leur manière de dépenser et de prioriser. Une simple démarche de paiement de loyer ou toutes autres démarches administratives est un véritable obstacle de par la distance qui devient un frein en cas de difficultés de repères dans l'espace, le fait de rencontrer des personnes inconnues qui peut être source d'angoisse.

Concernant l'entretien du logement, cela nécessite au préalable de s'assurer que ces personnes possèdent les produits d'entretiens, balai, sac poubelle, serpillières et leur réapprendre ce qu'il faut nettoyer et à quel rythme. Cela nécessite d'instaurer des temps fixes selon un rythme déterminé ensemble pour faire avec elles.

Il faut aussi travailler l'hygiène corporelle et l'accès au soin. Prendre soin de soi est une démarche individuelle importante avant de pouvoir prendre soin de l'intérieur de son logement.

Concernant l'investissement du logement, ces personnes arrivent sans équipement et ne personnalisent pas leur logement ; ce qui est souvent révélateur de leurs années de vie sans logement stable.

Notre accompagnement consiste à les aider dans l'achat de meubles de rangement, d'objets de décoration, d'ustensiles de cuisine, etc.

Nous tentons de leur donner de nouveaux repères et de retrouver l'envie de faire. La pension de famille permet d'accéder au "savoir habiter", de s'approprier un chez soi malgré les souffrances psychiques et psycho sociales. Cette reconstruction nécessite du temps pour acquérir de nouvelles habitudes.

Nous allons illustrer cette thématique en vous présentant la situation de Monsieur L. précédemment hébergé au sein d'un foyer d'urgence avant d'intégrer la pension de famille.

Monsieur est âgé de 72 ans. Il est divorcé et a 2 enfants avec lesquels il n'a plus de contact. Il est retraité de l'automobile. Après son divorce, il a été locataire d'un appartement à Creil. Suite à des loyers impayés, le propriétaire a fait changer les serrures. Monsieur est alors revenu à Amiens et a été hébergé chez des amis quelques temps. Puis, sans solution, il a vécu dans la rue et dans des foyers.

Il a eu une place "réservée" le soir à la Passerelle de l'UDAUS 80, durant quelques années. Monsieur a des difficultés à gérer son budget et son administratif. Il se retrouve régulièrement sans argent car il va manger tous les midis dans une brasserie sans compter ses dépenses. Il a également une problématique de santé (conduite addictive) et est très isolé.

Il est accueilli ensuite au sein d'un logement géré par le service HU de l'association COALLIA à Amiens qu'il partage avec 7 autres personnes. L'équipe éducative l'accompagne dans la mise à jour de sa situation administrative car Monsieur L rencontre des difficultés dans l'investissement de celle-ci.

Monsieur a exprimé ne plus vouloir vivre en hébergement d'urgence avec les contraintes que cela entraîne. Désormais, il aspire à retrouver un logement stable à son nom et être accompagné dans ses démarches. Le projet de sortie de Monsieur se travaille vers une orientation, via le SIAO, en pension de famille.

Lors de son entretien de pré admission à la pension de famille, Monsieur est hésitant à accéder au logement proposé. Après autant d'années sans logement, il lui est difficile de se projeter. Il devait revenir vers nous quelques jours plus tard afin de nous donner une réponse mais son référant social n'avait plus de nouvelles de sa part. Monsieur a fini par faire son entrée dans le logement mais avec beaucoup de réticence.

Nous accueillons Monsieur L. le 20 juillet 2022 au sein de notre pension de famille où il est locataire d'un logement de type 1 à AMIENS. Monsieur se retrouve confronté à un quotidien différent de ce qu'il a connu pendant de nombreuses d'années. Nous constatons très vite des difficultés : l'absence d'entretien de son logement, la non-réalisation des démarches administratives, le non-paiement de son loyer et de sa mutuelle, la difficulté à le rencontrer...

En effet, Monsieur n'investit pas le collectif, ne vient pas à la rencontre ni des résidents ni des hôtes. La monitrice éducatrice s'est alors adaptée en étant présente sur la structure lorsqu'il rentre en fin de journée afin de pouvoir le voir et prendre du temps pour échanger avec lui.

Monsieur a eu besoin d'un temps d'adaptation pour respecter certaines obligations et devoirs mais également pour prioriser ses dépenses. Monsieur n'assurait pas le paiement de son loyer et nous avons été contraints de le convoquer en vue d'une fin de prise en charge actée au 19/01/2023. Les démarches administratives et financières ne sont pas réalisées et restent difficiles pour Monsieur. Il a depuis longtemps perdu l'habitude de prendre soin de lui, de demander de l'aide et de l'accepter. Monsieur a passé des années, seul dans la rue à devoir se débrouiller pour survivre, sa priorité n'était pas sa santé. Nous bousculons ses habitudes en lui demandant de se présenter à l'heure pour certains rendez-vous, de prendre soin de son logement, de payer une redevance, ce qui n'est pas facile pour lui.

Nous évaluons la nécessité de la mise en place d'une mesure de protection, nous lui soumettons mais il la refuse. Après plusieurs échanges avec Monsieur, nous décidons de suspendre la fin de prise en charge à la condition de la mise en place et le respect d'engagements de paiement. Les mois ayant laissé place à l'instauration progressive d'un climat plus confiant pour Monsieur, il comprend la nécessité de se maintenir dans son logement et accepte de contractualiser ses engagements. Ainsi, Il signe un plan d'apurement avec notre association et s'engage à régler son loyer chaque mois sans augmenter sa dette. Nous l'aidons à constituer une demande d'APL lui permettant d'ouvrir des droits afin de réduire son taux d'effort au logement. A ce jour, Monsieur honore son plan d'apurement et suit nos conseils ; à savoir, demander à sa banque d'effectuer un virement tous les mois.

Sur le plan administratif, Monsieur n'était pas connu des impôts et nous avons mis à jour ses déclarations de revenus, réalisé une demande de carte nationale d'identité et de carte vitale. Une demande de Complémentaire Santé Solidaire a été réalisée récemment.

Un travail autour de la santé est également amorcé. Le premier objectif est de rencontrer un médecin traitant qui pourra ensuite le diriger vers des spécialistes.

Sur le plan de la quotidienneté, nous allons demander à la CARSAT une aide à domicile pour le soutenir dans les tâches ménagères. Dans cette attente, la monitrice éducatrice l'aide à les réaliser. Nous avons pu équiper logement par la récupération de meuble.

La situation de Monsieur L. évolue doucement et positivement. Son discours évolue également. Il n'exprime plus aucune envie de retour à la rue. Il écoute désormais nos conseils. Cependant, la situation de Monsieur reste très préoccupante à bien des égards. Nous travaillons à la mise en place d'une mesure de protection qui nous apparaît indispensable. Sur le plan du collectif, il viendra progressivement boire un café au sein de la pension puis participer au repas collectif, et même à certaines sorties.

Bien que cette situation illustre la possibilité d'une évolution positive, il est important de préciser qu'elle requiert un investissement particulièrement important au binôme d'hôtes aussi bien en temps qu'en adaptabilité et qu'elle représente également un risque financier pour l'association. Aussi, l'accueil de ces personnes aux situations complexes reste limité afin de préserver l'équilibre de la structure.